

CPIA Detailed Report

Pays: Gabon

Année de l'exercice: CPIA Exercise 2023

Currency: Central African CFA Franc (XAF)

Ville: Libreville

Groupe de revenu: Upper middle income

Catégorie de prêt: IBRD

Score CPIA final: 3.097

(A) Economic Management

Score du cluster: 2.333

01. Fiscal Policy

Score du critère: 0

1. Fiscal Policy

Aucune donnée de score disponible pour ce sous-critère.

02. Monetary Policy

Score du critère: 4

2. Monetary Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0

Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Politiques monétaires (note 4)

En tant que membre de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), qui compte six États et utilise le franc CFA (FCFA) comme monnaie commune, le Gabon voit sa politique monétaire dictée par le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). Présidé par le gouverneur de la BEAC, le CPM a pour principal objectif la stabilité des prix. La BEAC est également responsable de la supervision et de la sécurisation du système de paiements de l'Union Monétaire d'Afrique Centrale (UMAC), de l'exécution de la politique de change et de la gestion des réserves de change officielles des États membres de l'UMAC. Elle est en outre chargée de garantir la stabilité du système bancaire et financier au sein de l'UMAC.

Concernant l'évolution récente **des taux directeurs**, ceux-ci ont subi trois hausses depuis février 2022 pour endiguer des pressions inflationnistes persistantes. Lors de la séance ordinaire du 26 juin 2023, le CPM a décidé de maintenir les taux directeurs inchangés depuis le 27 mars 2023. Le taux d'intérêt des appels d'offres demeure à 5,00 % ; le taux de la facilité de prêt marginal à 6,75 % ; le taux de la facilité de dépôt à 0,00 % et les coefficients des réserves obligatoires à 7,00 % sur les exigibilités à vue et 4,50 % sur les exigibilités à terme.

La situation monétaire au Gabon en 2022 est caractérisée par **une reprise des avoirs extérieurs nets**. Après trois années de baisse significative (2019-2021), les avoirs extérieurs nets ont progressivement augmenté de 15 % en 2022. En dépit des resserrements répétés de la politique monétaire, la masse monétaire s'est accrue de 15 % en 2022, attribuable surtout à l'expansion des crédits à l'économie de 13,1 %. La croissance des créances nettes sur l'État a ralenti considérablement, passant de 47,7 % en 2021 à seulement 2,2 % en 2022.

Sur les cinq premiers mois de 2023, les avoirs extérieurs nets ont varié, atteignant un creux en mars 2023 à -10,14 milliards FCFA, pour ensuite se rétablir à 340,42 milliards en mai 2023. Ces fluctuations sont principalement dues aux variations des prix internationaux du pétrole brut et des recettes d'exportation. Selon les projections de la BEAC, les avoirs extérieurs nets devraient dégringoler de -139,5 % au cours de l'année 2023, tandis que les crédits à l'économie et les créances nettes de l'État devraient respectivement augmenter de 1,4 % et de 19,3 %.

L'inflation était de 4,3 % en moyenne annuelle en 2022 et de 4,5 % en glissement annuel en mars 2023, nettement inférieure à celle de la CEMAC (7,2 %). La BEAC anticipe un taux d'inflation annuel moyen de 3,8 % pour le Gabon en 2023, une légère détente attribuée aux politiques restrictives mises en place depuis fin 2021, notamment le relèvement des taux et la suspension des injections hebdomadaires de liquidités dans le système bancaire.

Comme beaucoup de pays, le Gabon a subventionné le coût du carburant à la pompe pour maintenir les prix bas. Le montant des subventions est estimé à 150 milliards FCFA en 2022 et 100 milliards FCFA en 2023.

S'agissant **des réserves de change**, celles-ci sont projetées à 2,1 mois d'importations en 2023, contre 3,01 mois en 2021, (et 2,5 en 2022) une diminution imputée notamment à l'augmentation des importations.

L'application de la réglementation de change a permis de consolider les réserves de change passant ainsi de 4886,8 milliards FCFA en 2021 à 6876,6 milliards FCFA en 2022. Le taux de couverture extérieure de la monnaie quant à lui augmente globalement de 5,8 points, passant de 68,1% à 73,9%.

Quant au **taux de change effectif réel (TCER)** global de la CEMAC, mesurant la compétitivité des prix, celui-ci a inversé sa tendance baissière au quatrième trimestre de 2022, s'appréciant de 3,0 % au premier trimestre 2023. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023, d'après la BEAC, principalement du fait de l'appréciation de l'euro (la monnaie d'ancrage) par rapport aux principales devises. Cette situation entraînera un affaiblissement de la compétitivité internationale des économies de la CEMAC, y compris le Gabon.

En 2022, le Gabon n'a respecté que deux (i.e., l'encours de la dette et l'accumulation des arriérés) des quatre critères de convergence de la CEMAC, marquant une régression par rapport à 2021. En 2023, également sur les quatre critères de convergence, deux seront respectés suivant les données disponibles à fin juillet 2023, notamment les critères relatifs à l'encours de la dette et au solde budgétaire de base seront respectés.

Pour 2023 et à moyen terme, la BEAC a pris l'engagement : i) d'adopter une approche monétaire prudente, avec un possible resserrement si les circonstances l'exigent ; ii) de continuer à suspendre les injections hebdomadaires de liquidités pour améliorer la gestion des liquidités bancaires ; et iii) d'accélérer le déploiement du système de compte unique du Trésor (CUT) tout en mettant en œuvre de la

réglementation des changes depuis 2019.

Dans ce contexte global, la BEAC continue de privilégier une approche axée sur la stabilité macroéconomique. Toutefois, l'efficacité de la seule politique monétaire face à la hausse des prix reste un sujet de préoccupation, alors que le financement extérieur reste un défi en raison du resserrement des conditions financières internationales. Les politiques monétaires visent à promouvoir les équilibres externes et internes et à maintenir la stabilité des prix. Cependant, l'efficacité de certaines politiques peut être remise en question dans un contexte de risques internes et externes.

En général les politiques en matière de demande globale visent à promouvoir les équilibres externes et internes. Les politiques monétaires et de taux de change visent à promouvoir la stabilité des prix, et les dépenses publiques ne conduisent pas à l'éviction du secteur privé. Toutefois quelques dérapages des politiques compromettent la réalisation de ces objectifs.

Reference :

BEAC, Rapport sur la politique monétaire, juin 2023

BEAC, Statistiques monétaires du Gabon, mai 2023

FMI, CEMAC Rapport du FMI n°23/245, juillet 2023

FMI, Gabon Rapport du FMI n°22/216, juillet 2022

03. Debt Policy

Score du critère: 3

3. Debt Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0

Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

En 2023, l'encours de la dette gabonaise est estimé à 6589,8 milliards de FCFA contre 7131,6 milliards FCFA en fin 2022 (donc une baisse de 7,6% de l'encours). Cette amélioration de l'encours de la dette est liée à une consolidation de la croissance économique en 2023.

Le service de la dette est estimé à 1064,9 milliards FCFA (soit 43,5% des recettes publiques) en 2023 contre 748,4 milliards FCFA (soit 32 % des recettes publiques) en 2022. Cette hausse est principalement due à une hausse du service de la dette multilatérale, et le service pour cette composante de la dette restera élevé pour 2024 et 2025.

La dette gabonaise représente 52,1% du PIB en 2023 ce qui reste en dessous du seuil communautaire de la CEMAC de 70%. Elle est constituée essentiellement de dette extérieure qui représente environ 65% de la dette totale publique. La dette intérieure représente 35% de la dette totale. La dette multilatérale représente 41,2% de la dette extérieure.

À moyen terme, on s'attend à ce que le ratio de la dette par rapport au PIB continue sa tendance à la baisse, favorisé par une augmentation des prix du pétrole et une amélioration dans la collecte de recettes non pétrolières. La dette publique pourrait encore baisser pour atteindre 46,6% du PIB en 2025.

Par ailleurs, en matière de gestion de la dette, le Gabon a connu plusieurs épisodes d'accumulation d'arriérés de paiement sur sa dette extérieure, suggérant de faibles capacités de gestion de la dette, notamment des difficultés de gestion de trésorerie et un manque de coordination entre les services de la Direction de la Dette et du Trésor. En septembre 2023, le montant des arriérés de la dette extérieure (essentiellement dette multilatérale) est estimé à 108 milliards FCFA. En ce qui concerne les arriérés intérieurs, les autorités avaient mis en place depuis 2021 dans le cadre du Programme MEDC avec le FMI un plan d'apurement de la dette intérieure sur 7 ans. Le montant de la dette intérieure auditée et validée en 2021 était estimé à 442,3 milliards. A fin juillet il restait un encours de plus de 100 milliards de FCFA. Mais en septembre 2023, à la suite de la prise de pouvoir du Comité pour la transition et la restauration des institutions (CRTI), une révision de la dette intérieure et de ce Plan d'apurement est en cours de révision.

D'après **l'analyse de viabilité de la dette** conduite par le FMI en juillet 2022, la situation de la dette publique au Gabon reste soutenable, mais sans forte probabilité, avec une atténuation des risques. Le Gabon dispose d'une marge de manœuvre réduite mais suffisante en matière d'endettement, particulièrement grâce à l'augmentation des cours du pétrole et d'une amélioration du solde primaire.

Le déficit de financement pour la période 2022-2024 s'élève à 4,4 % du PIB, mais sera partiellement compensé par un financement de 1,8 % du PIB provenant du FMI. Néanmoins, en dépit d'une tendance générale à la baisse, des éléments restent des facteurs de risque considérables, tels que les enjeux liés à la liquidité, le remboursement des euro-obligations prévu pour 2025, la normalisation des politiques

monétaires dans les économies avancées et émergentes et l'apparition de nouveaux arriérés extérieurs. Par ailleurs, la charge élevée du service de la dette et le besoin important de financements extérieurs demeurent d'autres sources d'inquiétude pour la pérennité de la dette gabonaise.

L'adoption par le Gabon d'**un accord d'échange dette-nature**, une première en Afrique, atténue les risques liés à l'endettement jusqu'à 2025. Le pays a restructuré 500 millions de dollars d'obligations, initialement dues en 2025 et 2031, en un prêt à long terme de 15 ans pour un coût de 436 millions de dollars. Ce mécanisme, qui concerne environ 4 % de la dette totale, abaisse le taux d'intérêt et prolonge les délais de remboursement, conférant ainsi une plus grande marge de manœuvre pour la gestion de la dette.

En ce qui concerne **les politiques de la dette**, depuis 2022, le Gabon a entrepris une série de mesures visant à optimiser la gestion de la dette et prévenir l'accumulation de nouveaux arriérés. Ces initiatives incluent : i) l'instauration d'une réunion hebdomadaire du comité ad hoc créé à cet effet ; ii) l'inscription systématique du point sur la gestion de la dette à l'ordre du jour des réunions du Comité technique et du Comité de Coordination de la Trésorerie ; iii) la vérification de l'envoi à temps des ordres de virement à la BEAC. De plus, des mesures ciblées ont été prises pour maîtriser les coûts liés au service de la dette et rétablir une marge de manœuvre en matière d'endettement. Ces mesures comprennent la limitation des nouveaux emprunts, l'assurance de respecter les échéances de paiement et la réduction des coûts d'intérêt de la dette. Pour la période allant de 2022 à 2024, le Gabon s'oriente vers des emprunts principalement semi-concessionnels et à taux de change et intérêt fixes.

En 2023, la stratégie d'endettement en 2023 consiste à un recours important des financements auprès des partenaires traditionnels et de marché afin d'assurer les engagements incompressibles de l'Etat et la poursuite du Plan d'Accélération de la Transformation.

En somme, la politique d'endettement du Gabon a contribué à l'équilibre budgétaire sur la période 2021-2023. Sur cette même période le ratio d'endettement par rapport au PIB s'est amélioré. Dans le moyen terme, la dette publique gabonaise reste soutenable ; toutefois, le service de la dette élevé demeure problématique, avec un ratio service de la dette/recettes estimé à 53% à moyen terme, en raison du remboursement d'un eurobond programmé en 2025, créant des risques de liquidité et de refinancement. Même s'il existe un système de gestion de la dette et de bonnes capacités d'analyse de cette dette, les nombreux arriérés laissent entendre des dysfonctionnements et insuffisances du système de gestion de la dette en place.

Référence :

Données Direction de la dette, septembre 2023

Banque Africaine de Développement, Note de Diagnostic Pays, janvier 2023

Bloomberg, Gabon Wraps Up \$500 Million Debt-for-Nature Swap, 15 août 2023

DGEPF, Note de conjoncture sectorielle du premier trimestre 2023, mai 2023

Fitch, Gabon's Outlook, août 2023

World Bank, International Debt Report, 2022

Strategie d'endettement 2023-2025

(B) Structural Policy

Score du cluster: 3.222

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Score du critère: 2.667

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le Gabon est, au niveau international, un pays membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis sa création en 1995. Le pays est ainsi signataire des nombreux accords de l'OMC, comme par exemple l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) ratifié en 2016. En ce sens, le Gabon a mis en place son Comité National de Facilitation des Echanges le 27 avril 2018 par décret présidentiel pour assurer la coordination institutionnelle ainsi que la mise en œuvre, au plan national, de l'AFE.

Pays particulièrement orienté vers une intégration plus effective de son économie et de son commerce avec la sous-région, le Gabon est aussi, sur le plan continental, membre de plusieurs autres communautés d'intégration régionale en Afrique comme la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) dont

Libreville accueille le siège. Il est par ailleurs membre de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI).

Ces appartenances multiples s'expliquent par l'ambition de mettre en place un espace régional intégré et sécurisé pour le développement économique et financier en adressant davantage la fragmentation des marchés et les obstacles de plus en plus nombreux et divers au commerce et en instituant de meilleures conditions de développement de l'investissement et du droit d'établissement des personnes. C'est pourquoi les pays de la zone CEMAC ont appliqué très tôt aujourd'hui une politique monétaire commune avec, en conséquence, une monnaie commune et des critères de convergence macro-économiques spécifiques. La zone CEMAC a renforcé son degré d'intégration en octobre 2017, par l'application de l'Acte additionnel du 25 juin 2013 portant suppression du visa pour tous les ressortissants de la CEMAC circulant dans l'espace communautaire. En sa qualité de membre, le Gabon contribue au financement des activités du Secrétariat exécutif de la CEMAC par le prélèvement de la Taxe communautaire d'intégration (TCI) de la CEMAC de 1%, applicable aux importations originaires des pays tiers et recouvrée au niveau des douanes des pays membres.

Le Gabon est aussi membre fondateur de la CEEAC[1], le pays a mis en œuvre un schéma de démantèlement tarifaire sur les échanges intra-communautaires (Tarif préférentiel CEEAC), assorti de règles d'origine et de procédures d'agrément au niveau communautaire, dont l'entrée en vigueur devait intervenir en principe le 1er juillet 2004[2]. Toutefois, le démantèlement tarifaire devant aboutir à la zone de libre-échange de la CEEAC n'est pas effectif. En sa qualité de membre de la CEEAC, le Gabon contribue au financement de cette Communauté économique régionale à travers le prélèvement de la Contribution communautaire d'intégration (CCI) de la CEEAC de 0,4%, applicable aux importations originaires des pays tiers à la CEEAC.

En dehors du Congo, les performances du Gabon sont de loin plus fortes que tous les autres pays de la sous-région. Supérieures à la moyenne régionale dans le domaine de l'indice d'intégration régionale dans la zone CEEAC. Sur les plans de l'intégration macroéconomique et des infrastructures et même de la libre circulation des personnes, le pays affiche de très bonnes performances qui vont au-delà de la moyenne. Le Gabon enregistre une forte performance d'intégration en occupant le 2^{ème} rang derrière la République du Congo avec notamment un score global d'intégration régionale de 0,612, un score dans la dimension intégration commerciale de 0,504 et un score dans la dimension intégration productive de 0,391.

Sur le plan du commerce extérieur principalement, l'économie gabonaise semble être définitivement à la relance, au lendemain de la pandémie de Covid-19 et de ses subséquents effets. Selon les données de la direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGD), le commerce extérieur du Gabon s'est considérablement amélioré à fin mars 2022. En effet, les échanges ont doublé passant de 896,4 à 1 636,6 milliards de FCFA. En forte progression par rapport à fin 2021, la balance commerciale est restée structurellement excédentaire. Cette amélioration du solde commercial s'explique par la hausse des exportations (+113,7%), malgré une augmentation moins importante des importations (+20,4%).

Cependant, des efforts considérables doivent être déployés pour ce qui est de l'intégration commerciale et de l'intégration productive. La faiblesse du score du Gabon dans la dimension intégration productive reflète la faiblesse de capacités de production complémentaires par rapport aux autres pays de la région et par conséquent la faible participation du pays dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement régionales.

Aussi, la ratification par le pays de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) depuis le 2 juillet 2019^[3] obéit-elle à cette logique. Cette adhésion consacre la volonté politique des plus hautes autorités du pays de marquer l'engagement du pays à participer dans une perspective plus large à la dynamique continentale de construire un marché économique africain, plus unifié, plus vaste, plus harmonisé, plus intégré et plus ouvert (avec un taux de libéralisation du commerce de 90%) aux investissements pour les marchandises, les services, la libre circulation des personnes. Cet espace d'intégration économique permettra aux entreprises du pays d'aller à la conquête de plus de 1,3 milliard de consommateurs. Cette perspective représente aussi une opportunité unique pour le pays de s'intégrer aux chaînes de valeur régionales et mondiales afin de tirer le maximum de profits de ses secteurs prioritaires et disposant d'avantages comparatifs (filiale bois) indéniables pour renforcer sa croissance économique et améliorer les conditions de vie de ses populations. A cet effet, le Gabon a mis en place le Comité national ZLECAf par Arrêté numéro 0020/PM/MTCPMEI du 24 Janvier 2020 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité national de la Zlecaf. Cette instance a pour mission essentielle de bâtir *les fondations pour une mise en œuvre réussie de la Zlecaf au plan national à travers une synergie d'actions dans tous les secteurs identifiés dans le cadre de cette stratégie d'intégration régionale.*

Cependant, le bénéfice attaché à la participation dans ces grands ensembles dépend particulièrement de la capacité du pays à apporter les réformes idoines à même de renforcer les infrastructures de production, de transformation et de soutenir les canaux de distribution et de commercialisation des produits par le biais de la construction de corridors et de la mise en place de mesures de facilitation du commerce. En effet, la connectivité des infrastructures de transports avec les pays de la sous-région demeure encore faible à telle enseigne que l'observation actuelle des transactions commerciales entre les voisins et le reste du continent apparaissent négligeables au regard du potentiel commercial qui existe de part et d'autre et des accords préférentiels signés par le pays avec ses partenaires. C'est pourquoi le Gabon a adhéré en 2023 à l'accord d'établissement du Fonds pour le développement des exportations en Afrique (FEDA), filiale d'investissement à impact de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) pour soutenir son économie dans le domaine de l'industrialisation, du commerce intra-africain et des exportations à valeur ajoutée. La CEEAC a aussi élaboré et fait adopter, de son côté, un portail électronique de suivi et d'élimination des barrières non-tarifaires dont la vulgarisation auprès des opérateurs économiques devrait apporter beaucoup de solutions pour une élimination des barrières non tarifaires le long des corridors.

[1]La CEEAC est le résultat de l'élargissement de la CEMAC aux membres de la Communauté économique des Grands Lacs (CEPGL) et à Sao Tomé-et-Principe

[2] Décision N° 03/CEEAC/CCEG/XI/04

[3]L'accord avait été signé le 21 mars 2018. Le dépôt de l'instrument de ratification a eu lieu le 7 juillet 2019

4.b. Trade restrictiveness

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.0
Score révisé	2.0
Score de deuxième brouillon	2.0
Score final	2.0

Notes du pays:

Le Gabon présente, en raison de son appartenance aux communautés citées ci-dessus, des similitudes certaines avec les autres pays de la sous-région. En effet, le Gabon applique le tarif extérieur commun de la CEMAC qui est de 5% pour les biens de première nécessité, 10% pour les matières premières et biens d'équipement, 20% pour les produits intermédiaires et 30% pour les produits de consommation courante. A cela, s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée de 19,25% plus les centimes additionnels communaux de 10% de la TVA. Certains produits sont susceptibles d'être exonérés de TVA. Il s'agit notamment des biens de première nécessité. Au-delà de la décision d'harmoniser les politiques tarifaires prise en 2019 entre la CEEAC et la CEMAC, d'autres initiatives communes et d'envergure font l'objet de discussions très avancées.

Cependant, la persistance des barrières non tarifaires demeure un sérieux problème pour le développement commercial et économique du pays. En effet, de nombreux obstacles au commerce (multiplicité et la longueur des procédures, perceptions illicites, insuffisance de la dématérialisation des procédures... etc.) amplifient davantage la corruption dans le pays avec la multiplication de la perception de faux frais dans certaines administrations et dans les corridors qui renchérisent les prix à la consommation et expliquent l'inaccessibilité des couches les plus défavorisées aux produits de base. Le phénomène de la corruption[1] reste un problème de taille pour l'envol de l'économie du pays, même si le pays est plutôt mieux classé que les pays de la zone selon les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale (le Gabon progresse un peu dans les classements -- +3 places en 2021 -- mais reste au niveau mondial au bas de l'échelle --163ème sur 184 pays--). Le Gabon est au 124ème rang sur 180 pays de l'indice de perception de la corruption de Transparency International. L'amélioration de la position du Gabon a été présentée comme une priorité par le gouvernement, qui s'est engagé, début 2018, à prendre des mesures afin d'attirer les investisseurs. Dans ce cadre, les progrès réalisés sont lents et apparaissent insuffisants malgré l'appui et le soutien des partenaires au développement.

Sur le plan purement commercial, des mécanismes de protection des consommateurs tels que l'information et l'éducation, le contrôle préalable de la qualité des produits, la promotion des modes de consommation durables existent bel et bien ainsi que des mesures de sanctions financières, administratives et pénales sont prévues par la réglementation en vigueur. Même si le pays n'a pas encore promulgué de loi spécifique sur la protection du consommateur, il dispose néanmoins d'un cadre réglementaire divers et disparate sur le sujet et fondé sur les règles établies par les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur telles que la protection de sa santé et de sa sécurité, la protection de ses intérêts économiques, l'accès à l'information, la possibilité d'obtenir une réparation effective pour le consommateur lésé. Relativement au cadre institutionnel, il existe des

instances dédiées à la protection des consommateurs qui disposent de voies plurielles de recours aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis.

Le dispositif de protection comporte néanmoins des insuffisances liées à l'absence d'une culture du consumérisme, à la faiblesse de l'appropriation des principes protecteurs des consommateurs, mais aussi et surtout à l'insuffisance des moyens humains et financiers adéquats pour réaliser les missions et objectifs fixés et à l'absence de véritable collaboration entre les acteurs du dispositif due à l'enchevêtrement des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'à la multiplicité des parties prenantes. Par ailleurs, le pays est confronté au défi majeur de la transposition des règles communautaires, et notamment de la Directive CEMAC de 2018 harmonisant la protection des consommateurs, et surtout au défi de l'autonomisation et de la coopération interministérielle. Quant aux entreprises, elles font face au défi de l'autorégulation. Pour ce qui est des associations de consommateurs, le défi est celui de la professionnalisation et de la responsabilisation. En outre, il ne faut pas oublier le défi institutionnel. Le Gabon ne dispose pas encore des instances consultatives (conseil, commission, observatoire, etc.) ayant autorité ou compétence pour donner des avis aux pouvoirs publics sur les questions de consommation. Par ailleurs, il n'existe pas encore d'instance officielle de coordination administrative responsable de la politique de protection du consommateur. Les Ministères de tutelle souhaitent souvent jouer les premiers rôles et garder la main sur les dossiers, ce qui ne favorise pas la cohérence et la réalisation des objectifs recherchés. Enfin, le développement de l'économie informelle ne favorise pas l'encadrement des opérateurs. Le cadre existant n'encourage pas l'action collective [2].

Dans le domaine de la régulation de la concurrence, la seule appartenance, par le pays, à la CEMAC n'est pas une raison de ne pas disposer au plan national d'une autorité ou commission nationale de la concurrence unique chargée exclusivement de mettre en œuvre la législation de la concurrence au plan national avec plus de rapidité et d'efficacité. Bien que la loi de 1998 met en place une Commission de la Concurrence, l'actuelle Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ainsi que d'autres entités comme la Douane et les officiers de police judiciaire habilités par la même loi, ne disposent pas de qualifications suffisantes et des instruments matériels pour assurer valablement le libre jeu de la concurrence sur le marché national en raison des nombreuses insuffisances liées aux ressources humaines et à la technicité des pratiques anticoncurrentielles ainsi qu'à la délicatesse du traitement du contentieux concurrentiel qui exigent professionnalisation et spécialisation avancées. Le pays devrait aussi travailler, en rapport avec la CEMAC pour que les pays membres puissent abriter de fortes autorités nationales dotées de compétences subsidiaires et/ou résiduelles pour les types de contentieux de la concurrence de dimension nationale qui sont majoritairement observables à l'échelle des pays membres

Sur le plan purement commercial, des mécanismes de protection des consommateurs tels que l'information et l'éducation, le contrôle préalable de la qualité des produits, la promotion des modes de consommation durables existent bel et bien ainsi que des mesures de sanctions financières, administratives et pénales sont prévues par la réglementation en vigueur. Même si le pays n'a pas encore promulgué de loi spécifique sur la protection du consommateur, il dispose néanmoins d'un cadre réglementaire divers et disparate sur le sujet et fondé sur les règles établies par les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur telles que la protection de sa santé et de sa sécurité, la protection de ses intérêts économiques, l'accès à l'information, la possibilité d'obtenir une réparation effective pour le consommateur lésé. Relativement au cadre institutionnel, il existe des instances dédiées à la protection des consommateurs qui disposent de voies plurielles de recours aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis. Le dispositif de protection comporte néanmoins des insuffisances liées à l'absence d'une culture du consumérisme, à la faiblesse de l'appropriation des principes protecteurs des consommateurs, mais aussi et surtout à l'insuffisance des moyens humains et financiers adéquats pour réaliser les missions et objectifs fixés et à l'absence de véritable collaboration

entre les acteurs du dispositif due à l'enchevêtrement des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'à la multiplicité des parties prenantes. Par ailleurs, le pays est confronté au défi majeur de la transposition des règles communautaires, et notamment de la Directive CEMAC de 2018 harmonisant la protection des consommateurs, et surtout au défi de l'autonomisation et de la coopération interministérielle. Quant aux entreprises, elles font face au défi de l'autorégulation. Pour ce qui est des associations de consommateurs, le défi est celui de la professionnalisation et de la responsabilisation. En outre, il ne faut pas oublier le défi institutionnel. Le Gabon ne dispose pas encore des instances consultatives (conseil, commission, observatoire, etc.) ayant autorité ou compétence pour donner des avis aux pouvoirs publics sur les questions de consommation. Par ailleurs, il n'existe pas encore d'instance officielle de coordination administrative responsable de la politique de protection du consommateur. Les Ministères de tutelle souhaitent souvent jouer les premiers rôles et garder la main sur les dossiers, ce qui ne favorise pas la cohérence et la réalisation des objectifs recherchés. Enfin, le développement de l'économie informelle ne favorise pas l'encadrement des opérateurs. Le cadre existant n'encourage pas l'action collective[2].

Dans le domaine de la régulation de la concurrence, la seule appartenance, par le pays, à la CEMAC n'est pas une raison de ne pas disposer au plan national d'une autorité ou commission nationale de la concurrence unique chargée exclusivement de mettre en œuvre la législation de la concurrence au plan national avec plus de rapidité et d'efficacité. Bien que la loi de 1998 met en place une Commission de la Concurrence, l'actuelle Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ainsi que d'autres entités comme la Douane et les officiers de police judiciaire habilités par la même loi, ne disposent pas de qualifications suffisantes et des instruments matériels pour assurer valablement le libre jeu de la concurrence sur le marché national en raison des nombreuses insuffisances liées aux ressources humaines et à la technicité des pratiques anticoncurrentielles ainsi qu'à la délicatesse du traitement du contentieux concurrentiel qui exigent professionnalisation et spécialisation avancées. Le pays devrait aussi travailler, en rapport avec la CEMAC pour que les pays membres puissent abriter de fortes autorités nationales dotées de compétences subsidiaires et/ou résiduelles pour les types de contentieux de la concurrence de dimension nationale qui sont majoritairement observables à l'échelle des pays membres

[1] Selon le rapport sur la compétitivité mondiale 2019 du Forum Economique Mondial, le Gabon occupe le 132ème rang sur 141 avec un score de 43,7 sur 100 à l'indice d'ouverture commerciale qui a quatre composantes : (i) la persistance des barrières non tarifaires, (ii) les tarifs douaniers, (iii) la complexité des tarifs et (iv) l'efficacité du contrôle aux frontières.

[2]La défense collective peut être assurée par une association de consommateurs ou une organisation non gouvernementale.

4.c. Customs/trade facilitation

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0

Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le Gabon a ratifié l'AFE et mis en place son Comité national de facilitation des échanges pour engager les consultations ainsi que les réformes nécessaires devant aboutir à la mise en place d'un environnement des affaires de classe internationale qui puisse renforcer les conditions d'exercice du commerce et développer l'investissement et l'économie du pays. A cet effet, le CNFE a bénéficié est d'activités de renforcement des capacités de ses membres pour la rédaction d'une feuille de route (pour une durée de 3 à 5 ans) devant aider à la revue de toutes les procédures aux frontières[1] afin d'engager, in fine, les réformes idoines à même d'améliorer très sensiblement l'environnement des affaires et l'attractivité du Gabon pour les investisseurs étrangers et les opérateurs économiques nationaux. Ce point constitue une préoccupation fondamentale que le pays doit vigoureusement prendre en charge pour soulager les PME/PMI, le Secteur privé dans son ensemble, en apportant plus de rapidité et de célérité dans le traitement des procédures aux frontières (importations et exportations).

Le pays utilise beaucoup de temps et d'énergie et perd énormément en termes de compétitivité dans les transactions à l'import et à l'export, contrairement à d'autres territoires ou zones économiques. Une simple observation du temps et des coûts renseigne sur les efforts que le pays doit déployer pour attirer davantage les investissements et accélérer la pratique des affaires. En effet, le temps moyen pour la conformité à la frontière pour l'exportation d'un conteneur est de 96 heures, légèrement en deçà de la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est de 97,1 heures, mais avec un coût de 1633 USD qui représente plus de 2,5 fois le coût moyen de l'Afrique subsaharienne qui est de 603,1 USD. Tandis que le temps moyen pour la conformité documentaire à l'exportation est de 60 heures contre 71,9 pour l'Afrique subsaharienne, mais à un coût de 200 USD au-dessus du coût moyen de l'Afrique subsaharienne qui est de 172,5 USD. En ce qui concerne l'importation, à l'exception du temps moyen pour la conformité documentaire, les procédures et les coûts sont moins élevés qu'à l'exportation. En comparaison par rapport à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, le temps moyen pour la conformité à la frontière pour l'importation d'un conteneur est de 84 heures, largement en dessous de la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est de 126,2 heures, mais avec un coût de 1320 USD qui représente environ 1,9 fois le coût moyen de l'Afrique subsaharienne qui est de 690,6 USD. Quant au temps moyen pour la conformité documentaire à l'importation, il est de 120 heures contre 96,1 pour l'Afrique subsaharienne, mais à un coût de 170 USD en deçà du coût moyen de l'Afrique subsaharienne qui est de 287,2 USD.

Ces facteurs défavorables à l'économie du pays doivent être adressés très vite, à travers un CNFE bien préparé et soutenu pour engager et mettre en œuvre les mesures nécessaires au développement du secteur privé et du commerce, conformément aux dispositions et recommandations fortes de l'AFE.

[1]Décisions anticipées ; Procédures d'appel ; Coopération externe entre les différentes agences à la frontière ; Coopération interne entre diverses agences à la frontière ; Redevances et impositions ; Formalités – Automatisation ; Formalités – Documents ; Formalités – Procédures ; Gouvernance et impartialité ; Disponibilité des renseignements ; Implication des négociants. Ces procédures se feront suivant les indicateurs suivants : les douanes ; les infrastructures ; les transports internationaux ; la qualité et la compétence logistiques ; le suivi et la traçabilité ; le respect des délais.

05. Financial Sector Development

Score du critère: 3.333

5.a. Financial stability

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le paysage financier national du Gabon se compose de 10 banques commerciales, d'une bourse régionale (BVMAC) basée à Douala, de 2 fonds de pension (Caisse des pensions et prestations familiales des agents de l'État - CPPF et Caisse nationale de sécurité sociale - CNSS), de 6 compagnies d'assurance, de 19 institutions de microfinance (IMF) agréées et de 3 opérateurs de services de transfert d'argent par téléphone mobile.

Le Gabon se distingue par sa position notable au sein du marché financier de la zone CEMAC. Bien que le système financier gabonais se caractérise par un développement et une diversification relativement limités, il maintient sa stabilité, hébergeant 7 banques commerciales, 19 établissements de microfinance et 11 compagnies d'assurances.

La solidité financière du Gabon est intrinsèquement liée à la performance de son secteur bancaire. En dépit de la crise de la COVID-19 et du conflit russo-ukrainien, ce secteur a réussi à conserver sa robustesse. Des mesures, telles que la suspension des injections hebdomadaires de liquidités, ont atténué les problèmes de taux d'intérêt élevés et de surliquidités, des obstacles pour les particuliers et PME gabonaises. Cependant, en 2022, les crédits bruts et les créances en souffrance ont enregistré une croissance respective de 2,3 % et 0,7 % par rapport à 2021.

Au quatrième trimestre 2022, le secteur a démontré une résilience notable, avec une augmentation significative des dépôts de la clientèle (26,5 % annuellement) et des crédits bruts (9,8 % en glissement annuel). Néanmoins, les créances en souffrance ont également connu une hausse considérable de 20,9 % par rapport à la même période un an auparavant, reflétant des défis persistants. Les ressources collectées ont également évolué positivement, augmentant de 12 % par rapport au trimestre précédent, principalement en raison de la croissance des ressources à vue de 31 % sur l'année. Les dépôts du

secteur privé et des non-résidents ont affiché une croissance substantielle respective de 23,5 % par rapport à la même période de l'année précédente et 22,7 % par rapport au trimestre précédent, témoignant de la confiance renouvelée dans le système bancaire et de l'attrait croissant de l'économie gabonaise pour les capitaux.

Du dernier trimestre 2022 au premier trimestre 2023, le secteur bancaire a maintenu sa trajectoire de croissance, appuyé par une consolidation des dépôts de la clientèle (2,5 %) et un renforcement des capitaux permanents (3,2 %). Toutefois, les créances en souffrance ont augmenté de 20,1 %, indiquant des difficultés croissantes à la suite de la levée des mesures sanitaires restrictives. Les ressources collectées ont ralenti, avec une moindre croissance des dépôts à vue et une diminution des ressources à terme. Cependant, les dépôts des non-résidents ont continué à croître vigoureusement.

Des progrès notables ont été accomplis sur le plan de la solidité du secteur bancaire. Ce dernier est désormais entièrement privé et ses ratios de liquidité et de solvabilité sont les plus élevés de la région. Des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne la liquidation des trois banques publiques. Le travail des liquidateurs est presque terminé, mais l'achèvement du processus global nécessite la mise en place d'une structure qui sera chargée de vendre et de sécuriser de manière transparente le produit de la vente des actifs restants et de régler les passifs restants. Les remboursements aux déposants assurés ont été lents.

De manière concomitante, le secteur de l'assurance a maintenu une dynamique positive, enregistrant une croissance du chiffre d'affaires de 12 % au quatrième trimestre 2022 par rapport au quatrième trimestre 2021, principalement dans les branches non-vie, et une progression de 42,7 % en glissement annuel au premier trimestre 2023, malgré une réduction notable des activités d'assurance.

Concernant la réglementation, en tant que membre de la CEMAC, le Gabon est sous l'égide de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), qui exerce des fonctions réglementaires, administratives, de contrôle et disciplinaires sur les établissements de crédit et de microfinance. De plus, les banques gabonaises sont régies par le système comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et ont adopté les normes IFRS depuis 2019. La zone CEMAC a également implémenté les accords de Bâle II, instaurant un ratio minimum des fonds propres de 8 %.

Le Gabon s'est résolument engagé dans le renforcement du secteur financier et l'amélioration de l'accès au financement. Des mesures telles que le plan d'apurement de la dette intérieure, la consolidation du Tribunal de Commerce, et la création d'une agence de liquidation des trois banques d'État sont le reflet de cet engagement. Le gouvernement explore aussi des stratégies pour favoriser le développement de l'investissement non bancaire en titres publics, en coopération avec la BEAC, permettant ainsi de renforcer la capacité de l'État à se financer et d'encourager l'émergence d'une culture de l'épargne et de la prévoyance sociale. De surcroît, le nouveau gouvernement du Comité de transition et de restauration des institutions (CTRI) en place depuis le 30 août 2023 envisage solliciter systématiquement le secteur bancaire pour financer les projets d'infrastructure, une initiative qui se veut ambitieuse.

En conclusion, malgré des défis et des vulnérabilités, le système financier gabonais, et particulièrement le secteur bancaire, témoigne de robustesse et de résilience, avec la proportion modérée des PNP et le respect de l'Accord de Bâle. Les initiatives gouvernementales et les régulations régionales concourent à soutenir la stabilité financière à long terme. Toutefois, l'intermédiation financière au Gabon demeure modeste, et la gestion des risques au sein des institutions financières nécessite des améliorations. La vulnérabilité face aux chocs à moyen terme et le besoin d'accroître l'inclusion financière restent des défis

majeurs pour le développement futur du secteur financier gabonais.

Référence :

BAD, Document de stratégie pays 2023-2028, juillet 2023

DGEPPF, Note de conjoncture sectorielle du premier trimestre, mai 2023

DGEPPF, Note de conjoncture sectorielle du quatrième trimestre, février 2023

FMI, Rapport du FMI n° 22/216, juillet 2022

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le secteur bancaire reste fortement concentré : 3 banques (BGFI Bank, BICIG et UGB) dominent le marché et concentrent plus de 75% des emplois. BGFI Bank est le leader du marché avec 40% (resp. 46%) des parts en termes de crédits (resp. de dépôts), suivie par la BICIG et UGB, couvrant chacune 19% (resp. 22%) des parts. Toutefois, s'agissant du nombre de comptes ouverts dans les banques, UGB occupe la 1^{ère} place avec 36% des parts, suivi de BICIG (28%), Ecobank (12%) et BGFI Bank avec 11% des comptes.

Témoignant d'une évolution significative, le secteur bancaire gabonais a néanmoins observé un ralentissement de la croissance des ressources collectées au premier trimestre 2023 (2,4 % contre 12 % le trimestre antérieur), en raison d'un léger fléchissement de l'activité économique. Cette tendance s'explique par une croissance moins prononcée des dépôts à vue (70,6 % du total des dépôts), qui n'ont augmenté que de 3,8 % contre 16,9 % le trimestre précédent. Les ressources à terme, principalement

composées de comptes à terme et des comptes de dépôts à régime spécial, ont continué leur tendance à la baisse, bien qu'ayant enregistré une augmentation de 23 % sur l'année. Au premier trimestre 2023, la croissance des dépôts des comptes en devises et du secteur privé (0,4 %) a connu un ralentissement, tandis que les dépôts publics et des entreprises publiques ont affiché une hausse. Les dépôts des non-résidents se sont significativement renforcés de 38,1 %. Les crédits au secteur privé et à l'État ont progressé, reflétant la confiance du secteur privé, malgré un ralentissement général. Les crédits aux entreprises publiques et non-résidents ont évolué respectivement de 2 % et -4,1 % trimestriellement, et l'encours financier des opérations de crédit-bail se sont accru de 5,8 % après une baisse le trimestre antérieur.

Le marché des titres publics de la CEMAC reste segmenté, avec la BEAC orchestrant un marché par adjudication et la BVMAC se consacrant à un marché par syndication. La BVMAC est relativement peu capitalisée avec 6 émetteurs inscrits et 12 lignes obligataires. Au total, à la faveur de la fusion des deux bourses, cinq (05) titres de capital sont cotés à la BVMAC : SEMC, SAFACAM, SOCAPALM, SIAT Gabon et LA REGIONALE. La capitalisation boursière demeure stable à 460,4 milliards FCFA, avec 66,3 milliards FCFA sur le flottant et 1199,5 milliards FCFA sur la capitalisation des obligations au 25 septembre 2023. La Société Commerciale Gabonaise de Réassurance (SCG-Re) a intégré la Bourse, constituant ainsi une première pour une société de réassurance agréée.

En tant que premier émetteur à la BVMAC, le Gabon détient un stock d'emprunts obligataires significatif de 463 milliards FCFA, représentant 38,6 % de l'encours total de la dette sur le marché coté, au 25 août 2023. Cette position témoigne de l'engagement continu du Gabon sur le marché des valeurs du Trésor, avec Libreville abritant le siège du régulateur du marché régional, la COSUMAF.

La microfinance au Gabon continue sa trajectoire ascendante, manifestant une croissance soutenue dans la recapitalisation des fonds propres, le financement de l'économie et la collecte de dépôts. Les Établissements de Microfinance (EMF) ciblent un éventail diversifié de clientèle, englobant particuliers, PME/PMI, commerçants, artisans, retraités et étudiants boursiers. La diversité des 19 institutions de microfinance au Gabon (après la fermeture de Loxia en août 2022), dont 6 sociétés coopératives et 13 sociétés anonymes indépendantes, illustre la dynamique du secteur. Trois établissements majeurs, à savoir FINAM, EDG et Express-Union, dominent le marché, rassemblant près de 85 % des clients du secteur.

En décembre 2022, le volume des dépôts et l'encours des crédits ont connu une hausse de 2% et 6% respectivement, tandis que le nombre de clients ont légèrement augmenté de 2 %. Le nombre d'agences a progressé de 7,4 % par rapport au trimestre précédent et de 9,8 % en glissement annuel, entraînant une croissance de la clientèle de 3,5 % ce trimestre. Durant les trois premiers mois de 2023, les effectifs ont également progressé de 4,3 % trimestriellement, et les capitaux propres ont enregistré une croissance de 20 % en glissement trimestriel. Les dépôts collectés ont augmenté de 8,5 % en glissement annuel. Malgré un environnement concurrentiel, le secteur de la microfinance a vu le volume des dépôts et l'encours des crédits progresser, tandis que le nombre d'agences et de points de vente a également augmenté. La prédominance des dépôts à vue (environ 75 % de l'encours total) et la croissance des crédits bruts (4,4 %) témoignent de la vitalité du secteur.

Sur le plan politique, les autorités gabonaises soulignent l'importance des réformes structurelles afin de perfectionner le secteur bancaire et de promouvoir l'inclusion financière. La lutte contre la corruption et l'amélioration de l'environnement des affaires sont reconnues comme des leviers essentiels pour stimuler l'investissement privé.

En conclusion, même si les marchés financiers sont encore en phase de développement et que les systèmes de microfinance font face à des défis, des efforts concertés sont déployés pour consolider la robustesse et la diversité du secteur financier

Référence :

BAD, Document de stratégie pays 2023-2028, juillet 2023

BVMAC, Bulletin officiel de la cote n° 1869 du 25/09/2023, septembre 2023

DGEPF, Note de conjoncture sectorielle du premier trimestre, mai 2023

DGEPF, Note de conjoncture sectorielle du quatrième trimestre, février 2023

Harvest Asset Management, Situation au Gabon : quel impact sur le marché financier en CEMAC, août 2023

5.c. Access to financial services

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le Gabon compte 10 banques actives : BGF Bank, BICIG (récemment racheté par le groupe ivoirien Atlantic Finance Group), Orabank Gabon, Ecobank Gabon, Citibank Gabon, UBA Gabon, UGB (groupe Attijariwafa), la Banque Gabonaise de Développement (BGD), la Banque Gabonaise de l'Habitat (BGH) et Poste Bank Gabon. Environ 80 % des services de dépôt et de prêt sont fournis par trois des plus grandes banques (BGF Bank, BICIG et UGB). Le système financier est également ouvert aux banques commerciales étrangères telles que la banque américaine Citigroup. L'activité principale de la BGD est de prêter de l'argent aux petites et moyennes entreprises. Les services aux entreprises sont offerts par les banques commerciales. Toutefois, les entreprises opérant dans le pays ont la liberté de contracter du crédit de l'étranger. En outre, le crédit local est accessible aux investisseurs locaux et étrangers à des conditions.

Malgré un secteur informel important (estimé à 40% du PIB), le taux de bancarisation au Gabon, de 27,6% en 2021, reste faible comparé aux standards au moyenne de 39,7% pour l'Afrique Sub Saharienne (Findex 2022). Le gouvernement a élaboré une stratégie d'inclusion financière couvrant la période 2022-2027 qui sera adoptée d'ici la fin de 2022. Cette stratégie s'articule autour de deux axes : (i) l'amélioration de l'accès aux des services financiers pour les populations vulnérables et exclues, et (ii) la promotion de la finance numérique. Un organe de coordination (chargé de piloter la stratégie) et un comité de mise en œuvre (responsable de l'exécution) sera mis en place.

Dans le but de contourner l'obstacle lié à la faible présence physique de bureaux de banque dans certaines localités, les autorités ont permis le développement du mobile money. À la suite de la pandémie de COVID 19, le volume de paiement de téléphonie mobile a été multiplié par 6 en un an, passant de 55 milliards de FCFA en 2019 à 353 milliards de FCFA en 2020. Bien que le chiffre d'affaires du secteur du mobile money ait enregistré une baisse de 2,7 % au premier trimestre 2023 contre le trimestre précédent, le nombre de comptes et le volume des transactions ont observé une croissance trimestrielle respective de 3 % et 0,8 % au premier trimestre 2023. Cependant, la plateforme GIMACPAY rencontre des difficultés à s'imposer, affectant ainsi les transactions nationales d'argent mobile. Le taux de pénétration du mobile money, s'élevant à 44 % en 2019, a beaucoup dépassé la moyenne africaine, et le nombre d'utilisateurs continue d'afficher une croissance de 4,6 % de 2020 à 2022, rendant ainsi les services financiers plus accessibles pour la population non bancarisée.

De manière générale, bien que les systèmes de paiement, de compensation et de déclaration des crédits soient encore en phase de développement, ils demeurent opérationnels. Une proportion significative de la population gabonaise bénéficie de l'accès aux services financiers formels, et les PME voient progressivement s'élargir leurs possibilités d'accès. Malgré l'existence de défis persistants, l'environnement juridique et réglementaire, encore peu propice à l'accès aux services financiers, aux a ont connu quelques améliorations, présageant d'un futur prometteur pour le secteur financier gabonais

Référence :

DGEFP, Note de conjoncture sectorielle du premier trimestre, mai 2023

DGEFP, Note de conjoncture sectorielle du quatrième trimestre, février 2023

FMI, Rapport du FMI n° 22/216, juillet 2022

GSMA, Mobile Money Prevalence Index (MMPI) Intervals, 2022

République Gabonaise, Plan d'Accélération de la Transformation 2021-23, janvier 2021

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Les exigences en matière de démarrage d'une activité économique ont fait l'objet de réformes continues depuis 2018. Outre, la réduction du capital minimum à verser, le caractère facultatif de la certification notariale des documents de constitution, et la création du Guichet Unique physique pour la création d'entreprise, le Gabon a poursuivi les efforts en 2021 en supprimant l'exigence d'un capital minimum pour créer une SARL et en opérationnalisant le guichet numérique de l'investissement (GNI). Ce dernier devait permettre de créer en ligne des entreprises dans des délais moyens de 48h. Dans la pratique, le rapport 2021 sur la première année d'activité du GNI indique que les délais d'approbation des sociétés ont été réduits de 88%, passant de 42 jours en juin 2020 à 5 jours en mai 2021, et de 75 % les délais d'approbation des entreprises individuelles qui sont passés de 12 jours en juin 2020 à 3 jours en mai 2021.[1] Des efforts sont en cours pour permettre la reconnaissance du mobile banking comme moyen de paiement des quittances fiscales, ce qui permettrait de réduire effectivement le délai de 5 jours à 48h.

Concernant le cadre encadrant la cessation d'activité, le Gabon obtient un score moyen de 35.9 sur l'indicateur « Règlement de l'insolvabilité », une performance comparable à la moyenne en Afrique Subsaharienne (31) et au Cameroun (36). Si le système en place pour la résolution de l'insolvabilité du Gabon semble largement plus robuste que la moyenne en Afrique Subsaharienne en termes de qualité (score de 9 sur 16 contre 6,5) et de coûts associés (14,5% de l'actif contre 33.5% au Cameroun et 22.8% en Afrique subsaharienne par exemple), la performance du Gabon sur cet indicateur est essentiellement dégradée en raison des délais moyens requis. En effet, le temps pris est largement plus long au Gabon que dans les pays voisins(5 ans en moyenne contre 2,8 ans au Cameroun, et 2,9 ans en Afrique subsaharienne). Le cadre semble ne pas assez favoriser l'adoption de solutions alternatives de manière à réorganiser l'activité commerciale et redéployer les actifs à des fins plus productives. Le cadre offre essentiellement comme solution la liquidation, qui engendre nécessairement la perte d'emplois et ne facilite pas le remboursement des créanciers. Le site de l'ANPI fournit une fiche résumant les étapes à franchir ainsi que les coûts associés[2], ce qui contribue à faciliter et rendre transparente cette procédure.

La concurrence sur le marché intérieur n'est pas suffisamment ouverte selon le rapport sur la compétitivité mondiale 2019 du Forum Economique Mondial[3] qui classe le Gabon au 129^{ème} rang sur 141 avec un score de 39,2 sur 100. Les trois sous-composantes ont été classées comme suit : (i) effet de distorsion des taxes et subventions sur la concurrence : 118^{ème} rang avec un score de 34,9 sur 100 ; (ii) degré de position dominante sur le marché : 109^{ème} rang avec un score de 37,9 sur 100 ; et (iii) concurrence dans le domaine des services : 135^{ème} rang avec un score de 44,8 sur 100. Il faut noter que depuis 2019, le Gabon a renforcé le cadre légal et réglementaire pour la concurrence à travers l'adoption des documents suivants : 1) le Règlement N°06/19-UEAC-CM-633 du 07/04/2019 relatif à la concurrence ; 2) la Directive N°01/19-UEAC-CM- 633 du 08/04/2019 relatif à l'organisation institutionnelle, dans les Etats membres de la CEMAC, pour l'application des règles communautaires de la concurrence ; 3) le Règlement N 000350 sur la procédure d'application des règles de concurrence

[1] Présentation PowerPoint (investingabon.ga)

[2] cessation_rmc (investingabon.ga)

[3] Le Rapport sur la Compétitivité mondiale
http://www3.weforum.org/docs/WEF_TheGlobalCompetitivenessReport2019.pdf

6.b. Regulations of ongoing business operations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Selon le rapport Doing Business 2019, le Gabon a enregistré des améliorations sur les quatre indicateurs suivants : (i) l'obtention du permis de construire, (ii) l'obtention de l'électricité, (iii) l'enregistrement de la propriété et (iv) l'exécution des contrats. Cependant, l'indice de perception de la capacité du gouvernement à formuler des politiques et réglementations de qualité pour le développement du secteur privé (World Governance Indicators) s'est détérioré sur la période 2017-2021 (-0,70 à -0,81).

Bien qu'il y ait des avancées globales, les procédures restent lourdes, peu transparentes et partagées entre plusieurs ministères dans certains secteurs notamment le secteur forêt bois (premier employeur privé du pays). En effet, le cadre réglementaire régissant le secteur forêt bois reste instable et non consolidé. Le code forestier de 2001 peine à être mis en œuvre entièrement en raison de l'absence de décrets d'application clés. Une réforme globale du code forestier entamée depuis 2015 semble être dans l'impasse tandis que les assises nationales du secteur sont réclamées par le secteur privé.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le marché du travail était déjà perçu comme peu flexible selon l'indice sur la compétitivité mondial de 2019 qui classe le Gabon au 127^{ème} rang sur 141 avec un score de 49,2 sur 100 concernant l'indicateur marché du travail. De manière spécifique, il se classe au 118^{ème} rang sur 141 pour la composante flexibilité avec un score de 51,5 sur 100. En comparaison des autres sous-composantes, les sous-composantes « procédures d'embauche et de licenciement » et « coûts du licenciement » sont celles dans lesquelles le pays fait preuve d'une plus grande flexibilité marquée par un classement respectivement au 85^{ème} rang avec un score de 69,4 sur 100 et au 93^{ème} rang avec un score de 43,5 sur 100. En revanche, il est moins flexible dans les sous-composantes (i) coopération dans les relations entre employeurs et travailleurs : 122^{ème} rang avec un score de 46,8 sur 100 ; (ii) flexibilité dans la détermination des salaires : 107^{ème} rang avec un score de 58,6 sur 100 ; (iii) politiques actives du marché du travail : 119^{ème} rang avec un score de 20,7 sur 100 ; (iv) Facilité d'embauche de travailleurs étrangers : 103^{ème} rang avec un score de 45,2 sur 100 ; et (v) mobilité interne de la main-d'œuvre : 112^{ème} rang avec un score de 49,5 sur 100. **Le nouveau Code du Travail de 2021^[1] remplace celui de 1994 en introduisant plusieurs dispositions visant à améliorer le dialogue social, réduire les discriminations, et favoriser l'inclusion sociales. Cependant certaines dispositions pourraient introduire davantage de rigidités dans le marché du travail.** En effet, de nouvelles dispositions introduisent une préférence nationale affirmée (article 137) ainsi que des quotas d'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Ces quotas ainsi que les frais de dossier et leur affectation devraient être fixés par décret sur proposition du Ministre chargé du Travail.

Concernant le foncier, le Gabon a certes connu une évolution positive dans l'indicateur « enregistrement de la propriété » du Doing Business 2020 en occupant le 171^{ème} rang, gagnant ainsi 7 points par rapport au Doing Business 2019 (178^{ème} rang). Cependant, il est nécessaire d'améliorer le système foncier en facilitant la reconnaissance du droit de propriété, notamment en cas de litige. Ce qui permettrait une meilleure valorisation économique de la terre (octroi de garantie bancaire, etc.). Il est également nécessaire de lever la discrimination pesant sur les femmes mariées vis-à-vis des hommes mariés, celles-ci n'ayant pas un égal accès à la propriété, selon l'enquête réalisée dans le cadre du Doing

Business 2020.

Selon le Département d'État américain, aucune nouvelle réforme n'a été introduite, mais les entreprises étrangères font état d'une pénurie de main-d'œuvre gabonaise hautement qualifiée. Les entreprises industrielles chinoises, en particulier, importent la majorité de leurs travailleurs de Chine. L'autorisation du ministère du Travail est nécessaire pour embaucher des étrangers.

Selon le rapport Doing Business de la Banque mondiale, l'enregistrement d'une propriété au Gabon nécessite 6 procédures et un processus de 72 jours. Le type de système d'enregistrement foncier dans l'économie est le système d'enregistrement des titres de propriété. La Conservation Foncière et des Hypothèques en est l'institution responsable. Il n'existe pas de base de données électronique pour enregistrer les limites, vérifier les plans et fournir des informations cadastrales (système d'information géographique). Le Tribunal de Libreville est le tribunal de première instance en charge d'une affaire impliquant un litige foncier classique entre deux entreprises locales concernant les droits fonciers d'une propriété valant 50 fois le revenu national brut (RNB) par habitant et située dans la plus grande ville commerciale.

[1] Gabon - Loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail. (ilo.org)

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Score du cluster: 3.533

07. Gender Equality

Score du critère: 3.333

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Au Gabon, la quête de l'égalité d'accès au capital humain entre hommes et femmes est un enjeu central des politiques publiques. Bien que des avancées significatives aient été réalisées dans les domaines de l'éducation et de la santé, des défis subsistent.

Éducation :

Le Gabon se distingue par une parité presque parfaite en matière d'éducation au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, affichant un taux net de scolarisation de 96,4%. En 2020, l'indice éducatif du Gabon était de 0,65, nettement supérieur à la moyenne en Afrique centrale. Toutefois, des obstacles surgissent dans les cycles supérieurs où les filles rencontrent des taux de redoublement et d'abandon élevés. Ces disparités sont dues à plusieurs facteurs, dont le harcèlement sexuel, les mariages et grossesses précoces, et les stéréotypes sexués. Ainsi, en 2015, les filles avaient presque deux fois moins de chances d'accéder à l'enseignement supérieur que les garçons.

En réponse, le gouvernement gabonais a pris des engagements conséquents, à travers des déclarations et plans internationaux et continentaux, comme la Déclaration d'Incheon et la Déclaration de Paris de la COP21. L'élaboration du Plan sectoriel d'éducation (PSE) a mené à la mise en œuvre de stratégies visant à réformer le système éducatif. Cependant, malgré ces progrès, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'assurance de l'égalité des chances demeurent des défis majeurs.

Santé :

En santé, des progrès sont également notables, particulièrement dans la diminution de la mortalité maternelle et infantile. Néanmoins, le taux de mortalité maternelle reste préoccupant surtout parmi les jeunes femmes. Les inégalités régionales, la sous-couverture vaccinale et la malnutrition chronique posent des défis à la qualité du capital humain. Malgré la garantie constitutionnelle du droit à la santé et la mise en place de programmes tels que le PNDS 2017-2021 et le Plan intégré en santé de la reproduction, les disparités d'accès aux soins persistent. La féminisation de la pandémie du VIH et les besoins non satisfaits en matière de planification familiale soulignent l'urgence de renforcer les services de santé pour les femmes.

En terme de protection sociale, fondamentale pour l'accès au capital humain, les femmes bénéficient davantage de l'assurance maladie obligatoire que les hommes, avec 52,8 % contre 47,2 %. Le cadre est posé pour un futur plus équitable, mais il est impératif de combler les disparités et de soutenir particulièrement les filles et les jeunes mères.

Le Droit à la santé et la protection des personnes vulnérables sont garantis par la Constitution gabonaise et la loi 12/95. Cependant, malgré ces garanties, des inégalités d'accès aux soins perdurent, notamment pour les plus démunis. Des programmes et plans nationaux sont en cours pour améliorer le bien-être de la population et réduire les inégalités. Pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'accès au capital humain, il est recommandé de renforcer le système de collecte de données sur le genre, d'améliorer les

collaborations avec les OSC et le secteur privé, et de mettre en œuvre des mesures concrètes d'accompagnement à chaque étape de la vie éducative et sanitaire des filles et des femmes.

En conclusion, la parité de genre est quasiment atteinte dans l'enseignement primaire et secondaire, mais des écarts importants subsistent dans l'accès aux soins de santé et à la planification familiale. Les politiques et lois actuelles encouragent l'égalité, mais des lacunes dans leur application demeurent, nécessitant la mise en place de mécanismes spécifiques.

Référence :

BAD, Document de stratégie pays 2023-2028, juin 2023

BAD, Note de diagnostic pays, janvier 2023

CAPEC, Profil genre pays – République du Gabon, mars 2023

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Les femmes gabonaises incarnent une force vitale dans le secteur économique du Gabon. Actrices indispensables, elles constituent plus de la moitié des actifs contribuant de manière significative à l'économie nationale, et représentent 53 % des emplois de l'économie gabonaise.

Leur implication est particulièrement remarquable dans le secteur agricole, où elles détiennent 47,5 % des postes, surpassant ainsi plusieurs pays africains tels que le Sénégal, la Namibie, l'Afrique du Sud, et l'île Maurice. Cependant, cet élan est contrasté par un taux de participation de 2,7 % seulement dans le secteur industriel, bien loin derrière les 10,4 % en Côte d'Ivoire et les 16,4 % à l'île Maurice. Un écart

significatif persiste entre les sexes, limitant considérablement l'accès des femmes aux ressources productives et économiques. En 2017, le revenu national brut des femmes était nettement inférieur à celui des hommes, marquant un écart de 7866 USD (9925 USD pour les femmes contre 17791 USD pour les hommes).

Les femmes se retrouvent majoritairement, dans le secteur informel, synonyme d'emploi précaire, et le taux de chômage chez les jeunes femmes demeure supérieur à celui des jeunes hommes. L'accès à la propriété foncière et aux services financiers s'avère également être un obstacle important. Seulement 31,94 % des femmes, contre 68,07 % des hommes, détiennent des biens immobiliers, et une minorité a accès à un compte dans une institution financière. En 2021, seulement 61 % des femmes âgées de plus de 15 ans avaient un compte dans une institution financière contre 71 % des hommes, et 50 % des femmes du même groupe d'âge avaient accès au crédit contre 64 % des hommes. Les disparités d'accès au financement affectent particulièrement les femmes entrepreneures, qui ne représentent que 28 % des nouvelles entreprises créées au Gabon.

L'ingéniosité des femmes gabonaises ne peut cependant être occultée, illustrée par des initiatives telles que l'entreprise « Les Petits Pots de l'Ogooué » et le Grand Prix du Président de la République, en visant à encourager l'entrepreneuriat féminin. Malgré leur contribution significative, les femmes sont encore souvent reléguées à des rôles subalternes, en raison de l'organisation sociale et des barrières culturelles. Les femmes et les jeunes filles sont fréquemment perçues comme le « sexe faible » et ont un accès limité aux opportunités d'éducation et d'emploi. Le Gabon a instauré un ensemble de législations et de programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux ressources. Ces mesures comprennent : i) Une révision en 2015 du Code Civil, mettant l'accent sur le droit de succession, afin d'assurer la protection des droits des veuves et des orphelins ; ii) La loi n°09/2016 qui établit un quota pour l'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques, ainsi que pour les postes de haut niveau au sein de l'État. Cette mesure vise à accroître la représentation des femmes dans les organes décisionnels ; iii) La mise en place, en 2016, du Programme « Égalité des Chances ». Ce programme privilégie la jeunesse et les femmes gabonaises, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle et des micro-crédits. Toutefois, malgré ces avancées législatives, l'efficacité de leur mise en application demeure incertaine. Par conséquent, les défis liés à l'accès aux ressources productives et économiques restent préoccupants.

Les difficultés d'accès à l'information, à la formation, aux financements, et aux infrastructures de soutien exacerbent les inégalités d'accès aux services de protection sociale et aux circuits de financement formel. Pour progresser vers une société égalitaire, le Gabon se doit de mettre en œuvre de manière effective les textes et lois existants, d'assurer la visibilité et l'applicabilité des conventions ratifiées, de mettre en œuvre l'Observatoire du droit des femmes, de suivre les indicateurs sur les droits des femmes et de diffuser ces données. L'application de la loi sur les violences basées sur le genre, l'application du quota sur la représentativité des femmes et la réduction des écarts de rémunération sont également primordiales. L'autonomisation des femmes par l'accès aux financements et aux marchés, l'amélioration de l'accès aux services sociaux, l'accélération de l'insertion professionnelle et de la création d'emplois pour les femmes sont des leviers clés pour renforcer la place des femmes dans la société gabonaise.

En somme, bien que des différences significatives persistent entre hommes et femmes au Gabon dans divers domaines tels que la participation et la rémunération de la main-d'œuvre, la propriété des entreprises, le régime foncier, la propriété de biens et les pratiques d'héritage, des efforts sont déployés pour encourager l'égalité. Les politiques et lois officielles prônent cette égalité, mais des faiblesses dans leur application et dans les mécanismes d'application demeurent, nécessitant une attention et des actions soutenues pour un Gabon où chaque citoyen, quel que soit son genre, peut s'épanouir et contribuer

pleinement à la nation.

Référence :

BAD, Document de Stratégie Pays 2023-2028, juin 2023

BAD, Note de Diagnostic Pays, janvier 2023

Banque Mondiale, Global Findex Database, 2021

CAPEC, Profil Genre Pays – République du Gabon, mars 2023

FAO, Code Civil du Gabon, septembre 2022

7.c. Men and women equal status and protection under the law

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le Gabon a démontré une détermination politique et législative sans précédent pour garantir de l'égalité des sexes, malgré les entraves historiques et socioculturelles. En effet, le pays a proclamé la décennie 2015-2025 comme la décennie de la femme, marquant ainsi un engagement clair envers l'émancipation féminine. La Banque Africaine de Développement, partenaire essentiel du Gabon a accentué cet élan en mettant un accent particulier sur la question du genre à travers la stratégie genre de la Banque sur la période 2021-2025.

Ces initiatives ont catalysé une cascade de réformes législatives et sociales, incarnant l'aspiration à l'égalité des chances. La Constitution gabonaise, en son article 2, alinéa 2, établit un fondement solide, affirmant l'égalité de tous les citoyens devant la loi, indépendamment du sexe. Cette disposition est

soutenue par la ratification d'instruments internationaux et l'adoption de législations novatrices, construisant ainsi un édifice juridique propice à l'égalité. Ces efforts se reflètent dans l'évolution positive de l'indice « Femmes, affaires et droit », où le Gabon a gravi les échelons pour atteindre 82,5 sur 100 en 2022, surpassant la moyenne de l'Afrique subsaharienne. La suppression de dispositions discriminatoires et l'adoption de mesures de lutte contre la violence basée sur le genre en sont des illustrations éloquentes.

Cependant, la route vers l'égalité des sexes est jonchée de défis. Les traditions et perceptions patriarcales ancrées dans la société sont des freins significatifs à l'application effective des lois. Les barrières culturelles, le manque de confiance et la conciliation entre vie politique et familiale entravent également la participation politique des femmes.

Face à ces obstacles, le Gabon déploie une multitude de stratégies. La mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Égalité et d'Équité du Genre (SNEEG), du Plan stratégique Gabon Émergent, et du Plan Décennal pour l'Autonomisation de la Femme Gabonaise est un signe fort de cet engagement. La création d'un cadre de concertation entre les Organisations de la Société Civile, l'État et les partenaires au développement est un jalon essentiel. L'implication du Ministère de la Justice et de la Fondation Sylvia Bongo Odimba illustre la symbiose entre acteurs étatiques et non étatiques pour la défense des droits des femmes.

En 2021, l'adoption de lois pionnières, notamment sur l'élimination des violences faites aux femmes et sur l'égalité homme-femme, marque un tournant décisif. Ces textes révolutionnaires redéfinissent les structures familiales, mettant les hommes et les femmes sur un pied d'égalité. Néanmoins, un décalage demeure entre la lettre de la loi et sa mise en pratique. Le changement des mentalités, l'opérationnalisation des cadres stratégiques et la vulgarisation des textes sont cruciaux pour concrétiser l'égalité des sexes.

Malgré l'existence de politiques favorisant l'égalité, des disparités persistent dans la participation politique au Gabon, où l'engagement féminin reste faible. Bien que représentant 28 % des ministres et comptant 23 députées sur 143 en février 2023, les femmes font face à des obstacles tels que les normes culturelles, le manque de confiance en soi, la sous-valorisation des militantes et l'équilibre vie professionnelle-familiale. En administration publique, leur représentativité diminue avec l'élévation des fonctions.

Diverses législations ont été mises en place pour promouvoir la participation des femmes dans la sphère politique et professionnelle. Par exemple, la loi n°09/2016 établit un quota pour l'accès des femmes aux élections politiques et aux emplois supérieurs de l'État. Cette mesure favorise à renforcer la présence féminine dans les organes décisionnels. Cependant, malgré ces initiatives législatives, des disparités demeurent dans la participation politique des femmes. En représentant 28 % des ministres et comptant 23 députées sur 143 en février 2023, les femmes font face à des obstacles tels que les normes culturelles, le manque de confiance en soi, la sous-valorisation des militantes et l'équilibre vie professionnelle-familiale. Il est également à noter que la représentativité des femmes décroît dans la fonction publique à mesure que le niveau hiérarchique augmente.

En conclusion, le droit de la famille établit une équité des droits, mais l'application de la législation contre la violence envers les femmes présente des faiblesses. Des disparités significatives demeurent dans la participation politique, malgré des lois et politiques encourageant l'égalité et instaurant des mécanismes spécifiques.

Référence :

BAD, Document de stratégie pays 2023-2028, juin 2023

BAD, Note de diagnostic pays, janvier 2023

BAD, Profil genre pays – République du Gabon, mars 2023

08. Equity of Public Resource Use

Score du critère: 3.667

8.a. Poverty Measurement

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Le pilotage de l'économie et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des politiques développement nécessitent la disponibilité d'informations statistiques fiables et à jour. En 2010, le pays s'est alors doté de sa première Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS-I) portant sur la période 2011-2015. La SNDS-II préparé avec l'appui technique de la Banque africaine de développement a été validé en octobre 2023. Cette SNDS-II qui couvre la période 2023-2025, répond aux exigences en indicateurs requis pour le suivi et évaluation du cadre de suivi global des politiques nationales de développement en général, et de la dernière sous-période du PSGE en particulier.

Plusieurs enquêtes d'envergure nationale ont été menées ces dernières années pour actualiser les données disponibles sur la société et l'économie gabonaise. Il s'agit notamment du Recensement Général de la Population et des Logements (RGPL 2023, en cours), de l'Enquête Gabonaise pour l'Évaluation de la Pauvreté (EGEP 1 et 2 respectivement en 2005 et 2017), du Recensement général de l'agriculture, du

Recensement des gabonais économiquement faibles (RGEF II, 2023) du recensement général des entreprises en 2020 de la troisième enquête démographique et de santé (EDSG III) et des enquêtes mensuelles ont été réalisées par la Direction Générale de la Statistique auprès des entreprises et des ménages pour apprécier leurs comportements vis-à-vis du COVID-19.

Un profil de pauvreté du Gabon a été élaboré en 2017 évaluant la pauvreté monétaire à 33,4 %, tandis que l'extrême pauvreté (ou pauvreté alimentaire) concerne 8,2% des gabonais. Ce profil de la pauvreté identifie clairement les caractéristiques des groupes de personnes pauvres, vulnérables et n'ayant pas accès aux services de base. En 2023, la Banque mondiale estime le taux de pauvreté au Gabon (au seuil de 6,85\$US PPP) à 32,4% en légère baisse par rapport à son niveau estimé de 32,9% en 2021 et 33,6% en 2021.

Les performances du Système de statistique national (SSN) sont analysées à travers sa capacité à répondre à la demande statistique dont la plus importante émane de l'Etat et est exprimée à travers le cadre de suivi global des politiques nationales. Le premier rapport sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations unies et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine a été élaboré en 2019. Ce rapport a identifié 144 indicateurs pouvant mesurer les 109 cibles sur 169 des Objectifs de Développement Durable (ODD) en lien avec le PSGE. Ce rapport traitant essentiellement de l'atteinte des objectifs et cibles, ne présente pas la cartographie des indicateurs prioritaires du cadre de suivi global des résultats des politiques nationales de développement du Gabon et leur état de disponibilité. En conséquence, la demande statistique n'est pas véritablement structurée. Cette situation est sans nul doute liée à la faible opérationnalisation du dispositif de mise en œuvre du PSGE et au non-achèvement des réformes en cours du SSN.

Le fichier des gabonais économiquement faibles (GEF) devant servir de base aux interventions de l'Etat dans le cadre des programmes de réduction de la pauvreté est toujours en cours de finalisation.

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Malgré l'existence d'un cadre stratégique de développement matérialisé par le Plan d'accélération de la transformation (PAT) , le Gabon peine toujours à mieux gérer ses dépenses publiques en 2023. C'est ainsi que pour la Banque mondiale à la suite de la dernière de évaluation des dépenses publiques faite en 2020, le Gabon devrait revoir et "Améliorer la qualité de la dépense

publique pour favoriser une croissance inclusive.” En effet, elle étudie la qualité des dépenses publiques et leur cohérence avec les objectifs de développement. Cette revue s’est concentrée notamment sur les dépenses publiques en matière d’éducation, de protection sociale et de santé, lesquelles sont cruciales pour le renforcement du capital humain, la réduction de la pauvreté, et le développement socio-économique.

Selon les conclusions de la revue de dépense de la Banque mondiale en 2020, le gouvernement devrait poursuivre les deux priorités suivantes : accroître la marge de manœuvre budgétaire dans la mesure du possible et améliorer l’efficacité des dépenses dans tous les secteurs. Un certain nombre de réformes allant dans ce sens ont déjà commencé et doivent poursuivre leur mise en œuvre, notamment l’introduction de gestion par résultats dans le secteur primaire de la santé et l’adoption d’un mécanisme de ciblage basé sur des indicateurs objectifs de pauvreté pour les Gabonais économiquement faibles (GEF). L’étude conclut que le gouvernement devrait accroître et réduire l’irrégularité des dépenses publiques en matière de services sociaux. Il devrait accroître l’efficacité de ces dépenses, notamment en améliorant l’allocation dans les secteurs sociaux et en rendant ces dépenses plus progressives.

Ainsi, pour la Banque mondiale, l’allocation actuelle privilégie les services tertiaires par rapport aux services primaires. Les systèmes de données ainsi que la gestion des services publics devraient être améliorés. Cela permettrait par exemple dans l’éducation de fournir des informations essentielles pour améliorer les dispositifs et affecter le personnel aux programmes.

Par ailleurs, le Gabon dispose d’un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) intégré au PSEG. Il s’en est suivi un système de recouvrement des recettes publiques qui tient compte des priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté. Chaque année, il est produit une loi de finance qui répartit les ressources publiques en fonction des priorités nationales et une loi de règlement (suivi des dépenses publiques par catégorie et par programme) qui retrace l’exécution effective des dépenses budgétaires. C’est cette loi de règlement qui est de nature à renforcer la transparence et la redevabilité dans la perception et l’utilisation des ressources publiques. Quant au suivi des dépenses publiques par province (région), le Gouvernement s’y attèle par l’entremise de la mise en œuvre effective de la loi sur la décentralisation.

En ce qui concerne les dépenses d’investissement, elles ont également connu une baisse entre 2020 et 2021 passant de 21% à 19% des dépenses du budget général surtout en raison des coupures nécessaires pour faire face aux dépenses liées à la Covid-19. En 2023, ces dépenses représentent 13,5% des dépenses budgétaires de l’Etat.

Il existe des stratégies en place pour aider les groupes pauvres et vulnérables identifiés et remédier aux inégalités dans leur accès aux services et aux ressources productives, mais il existe d’importantes lacunes dans la mise en œuvre de ces stratégies et les ressources consacrées à ces stratégies sont très limitées. Dans la Loi de finance de 2023, sur le total des dépenses de l’Etat pour l’année 2023, 15,1% sera consacré à l’éducation nationale, l’enseignement supérieur et la recherche scientifique ; 6,4% à la santé ; 8,6% à la défense nationale ; 4,6% au logement ; 2,5% est consacré à la prévoyance sociale et aux prestations sociales et enfin 1,3% consacré à l’emploi et à la formation professionnelle.

Pour mieux identifier les bénéficiaires de ces programmes de protection social, un recensement des gabonais économiquement faibles a été fait en septembre 2023.

Référence : Loi de finance rectificative 2021 ; LFI 2023

Gabon, Revue des dépenses publiques, 2020, Banque mondiale

8.c. Regressive Tax

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

La politique fiscale du gouvernement est axée sur un différentiel de taxation. Ainsi les biens de première nécessité bénéficient d'une TVA de 5%. Ceci concerne les denrées alimentaires comme le riz. Des subventions importantes sont également pratiquées pour la consommation de produits pétrolier, fioul, y compris pour les pêcheurs. Ces subventions ont un impact limité sur la réduction de la pauvreté. En février 2016, les autorités ont arrêté les subventions à la consommation de la plupart des produits pétrolier ce qui permet de mieux cibler les pauvres dans la politique de transfert et de ciblage.

Concernant l'impôt il est soit progressif (exemple de l'IRPP, Droit d'enregistrement), soit à taux fixe (comme l'impôt sur les sociétés). L'impôt sur le revenu brut est diminué de la retenue à la source sur les traitements et salaires prévue aux articles 95 et 96 du code des impôts et des différents précomptes de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques définis aux articles 178 à 182. Des décomptes sont appliqués en fonction de la situation familiale. Des exonérations sont également faites en faveur de toutes les petites entreprises. Les réformes sont en cours pour l'élargissement de l'assiette fiscale. Selon le rapport «Paying taxes 2016» (Pricewaterhouse Coopers (PwC) et Banque Mondiale), le Gabon dispose du système fiscal le plus favorable aux entreprises au sein de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC).

Etrès propice à l'accès aux services financiers

En général, les recettes on une incidence regressive

09. Building Human Resources

Score du critère: 4.167

9.a. Health and nutrition services

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Les principaux défis en matière de santé et de nutrition au Gabon, occasionnant des dépenses courantes de santé concernent respectivement par ordre d'importance : le paludisme (8,5%) le traumatisme et les maladies de l'appareil urogénital (5,2% et 4,7%), le VIH en 4ème position avec 4,5% et la Tuberculose en 17ème position avec 1,2%. Pour y faire face, le pays a élaboré un Schéma Directeur Stratégique du Système d'information de santé (SDSSIS) 2017-2022 qui définit, formalise et actualise le système information. Ce document cadre est appuyé par le Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2017-2021. Cependant, une évaluation en juillet 2018 du Système d'Information Sanitaire actuel a conclu à un résultat satisfaisant tant au niveau du personnel de santé que des patients et a montré son utilité dans la performance des soins

Dans le souci de renforcer le dispositif institutionnel, le Conseil de Ministre du 29 avril 2021 a adopté le projet de décret approuvant les statuts de l'Office Pharmaceutique National (OPN). Ce projet de texte qui crée l'OPN en Société d'Etat renforce l'Ordonnance n°008/PR/2021 du 19 février 2021 portant modification des dispositions de l'article 76 de l'ordonnance n°1/95 du 14 janvier 1995 portant orientation de la Politique de Santé en République Gabonaise.

Dans le budget 2023, sur le plan sanitaire, l'amélioration de l'offre et l'accès aux soins s'est traduit par l'intensification de la médecine itinérante avec l'acquisition des cliniques mobiles au profit des zones enclavées, la gratuité des accouchements dans les hôpitaux publics et la mise en œuvre du mécanisme du Financement Basé sur la Performance (PBF) pour opérationnaliser les départements sanitaires, améliorer la qualité et l'accès aux soins ainsi que l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources dédiées à la santé.

Ces différentes initiatives visent à améliorer la santé de la population car le gouvernement s'est rendu du poids des dépenses courantes de santé. En effet, au regard des statistiques, les principaux bailleurs de soins de santé au Gabon par ordre d'importance sont les suivants : i) le Gouvernement gabonais (32%) ; ii) les assurances sociales (CNAMGS et CNSS) 25% et des ménages (23,08%). Pour ce qui est des assurances privées, celles-ci couvrent 15,5% des dépenses. Sinon d'une manière générale, on estime que 48,8% du budget alloué à la santé est destiné à la rémunération du personnel contre 23,7% pour l'acquisition des biens de santé et 12,7% consacrés à la gouvernance

En 2017, le Ministre de la santé a signé un arrêté instituant la mise en place du financement basé sur la Performance pour opérationnaliser les départements sanitaires en République Gabonaise. Le Ministre du budget et des comptes publics a également signé un arrêté fixant les procédures de gestion des ressources allouées aux formations sanitaires au titre du Financement Basé sur la Performance en fin 2017. Un arrêté a été signé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, portant création, mission, et composition des organes de gouvernance de mécanisme de financement pour l'opérationnalisation des départements sanitaires. Par ailleurs, une allocation budgétaire a été dédiée à ce projet dans la Loi de finances rectificative (LFR) 2018 et un compte a été ouvert à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC) pour favoriser la sécurisation des fonds.

Au cours des dernières années, le Gabon a fait des progrès en matière de développement social : (a) entre 2012 et 2021, la mortalité des enfants de moins de 5 ans a chuté de 15 points pour atteindre 41,7 décès pour mille naissances vivantes. Cependant, la probabilité de décéder avant l'âge de 5 ans est plus élevée dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo, de la Ngounié et de l'Estuaire (hors Libreville) ; (b) le taux d'allaitement maternel exclusif pour les enfants de moins de six mois est passé de 6% à 19% entre 2012 et 2021[5] ; (c) 43% d'enfants de 12-23 mois (contre 32% en 2012) ont reçu tous les vaccins appropriés ; (d) la lutte contre les grossesses précoces a connu un succès avec 22% (contre 28% en 2012) des adolescentes de 15-19 ans contribuant à fécondité générale.

Dans le rapport du 82ème PBF tenu du 2 au 14 décembre 2019 à Cotonou, le Gabon a présenté une évaluation satisfaisante des résultats du PBF qui lui attribue un score de faisabilité de pureté FBP de 80%. Tout de même, la crainte de la non-acceptation de l'implémentation du FBP à la DGBFiP s'avère être une préoccupation majeure et qui nécessiterait un plaidoyer comme action préalable. Le FBP apparaît comme un important de gouvernance et de gestion harmonieuse et efficiente des ressources disponibles. Il faut cependant relever que l'avènement de la COVID-19 avec ses conséquences peut inhiber les performances du PBF. Dans le cadre de la fermeture d'un certain nombre de comptes ouverts à la CDC, le Gouvernement s'engage à trouver une solution idoine afin de permettre l'exécution des dépenses et la réalisation du programme.

En matière de nutrition, le Gabon a élaboré une Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN) 2017-2025 pour adresser les défis de la nutrition. En effet, dans les années 2012, le Gabon faisait partie des bons élèves ayant complètement éliminés la faim car classé 4ème mondiale sur les 29 pays ayant atteint la cible 1 (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim) des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Mais cette performance cachait d'autres défis notamment les problèmes de retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans (17,5% concernés), le taux d'anémie de presque 51% chez les femmes en âge de procréer, une prévalence de l'obésité qui est passée de 15,7% en 2010 à 17,6% chez les hommes contre 20,6% à 22,5% chez les femmes sur la même période et un taux d'allaitement maternel exclusif particulièrement bas de 6%.

C'est pour faire face à ces défis que le Gouvernement a élaboré en 2017 le PANSN qui vise 5 axes stratégiques suivants : i) Amélioration de la souveraineté à travers l'accroissement durable de la production agricole, animale, halieutique, cynégétique et des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ; ii) Accroissement des interventions spécifiques à la nutrition ; iii) Accroissement des interventions sensibles à la nutrition ; iv) Renforcement de la gouvernance en matière de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et ; v) Mise en place d'une stratégie de communication et d'un mécanisme de mise en œuvre, de coordination, de suivi et d'évaluation de la PNSAN.

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Au Gabon, la mission de l'éducation nationale s'appuie sur trois programmes fondamentaux à savoir : i) Programme Enseignement pré-primaire et primaire ; ii) Programme Enseignement secondaire ; iii) Programme Enseignement technique et professionnel. Cette mission s'organise autour de quatre objectifs suivants : i) *Améliorer la qualité de la gouvernance scolaire (services centraux et déconcentrés) ; ii) Augmenter les capacités d'accueil des établissements scolaires pour un ratio de 35 élèves par classe d'ici à fin 2025 ; iii) Améliorer la qualité des enseignements/apprentissages ; iv) Améliorer la qualité de la vie scolaire.*

Il faut aussi noter que cette mission est encadrée par des textes réglementaires tels que 8 textes de lois et 16 décrets. Les textes de lois sont relatifs à : (1) la loi n°16/66 du 9 Août 1966 portant organisation de l'enseignement au Gabon; (2) la loi n°21/2011 du 14 Février 2012 portant orientation générale de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche ; (3) la Loi n° 20/92 du 8 Mars 1993 fixant les statuts particuliers des personnels du secteur éducation ; (4) la Loi n° 6/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes ; (6) la loi n°10/84 portant définition et organisation générale de l'éducation préscolaire ; (7) la loi n°11/93 du 26 Avril 1993 portant réorganisation de l'École Normale Supérieure ; (8) loi n°21/84 du 29 décembre 1984 fixant les règles applicables à l'enseignement privé.

L'Office National de l'Emploi a été transformé en Pôle National de Promotion de l'Emploi, avec des compétences renforcées et élargies pour mieux répondre à la problématique d'insertion et de réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi. Déjà en août 2018, le Président de la République du Gabon a fait le constat de nombreux défis du secteur de l'éducation et a créé une Task Force dont l'objectif est d'aboutir dans les 5 prochaines années à la formulation d'un système éducatif performant et adapté au marché de travail. Cette orientation politique intervient dans un contexte où la Loi générale n°21/2011 d'orientation de l'éducation, de la formation et de la recherche est mise à dure épreuve. Il ne s'agit pas pour la Task Force de refaire le diagnostic du système éducatif mais plutôt d'impulser la dynamique du système.

La réforme de l'enseignement technique et de la formation reste une priorité au Gabon. Pour renforcer le cadre institutionnel de ce secteur, un projet de loi visant réorganisation de l'Office National de l'Emploi (ONE) a été présenté au Conseil des Ministres du 29 avril 2021. En effet, l'Office National de l'Emploi a été transformé en Pôle National de Promotion de l'Emploi, avec des compétences renforcées et élargies pour mieux répondre à la problématique d'insertion et de réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi. Déjà en août 2018, le Président de la République du Gabon a fait le constat de nombreux défis du secteur de l'éducation et a créé une Task Force dont l'objectif est d'aboutir dans les 5 prochaines années à la formulation d'un système éducatif performant et adapté au marché de travail. Cette orientation politique intervient dans un contexte où la Loi générale n°21/2011 d'orientation de l'éducation, de la formation et de la recherche est mise à dure épreuve. Il ne s'agit pas pour la Task Force de refaire le diagnostic du système éducatif mais plutôt d'impulser la dynamique du système.

C'est dans ce contexte qu'un atelier sur le programme de la formation professionnelle s'est tenu en octobre 2019 regroupant le secteur privé, les responsables pédagogiques de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et le syndicat afin d'examiner les possibilités de réformes à appliquer à ce secteur. Cet atelier fait suite aux Assises de la Formation Technique et Professionnelle tenues en avril-mai 2017 et qui ont permis de faire un diagnostic approfondi du système éducatif et d'aboutir à la formulation d'un Plan d'urgence pour le secteur éducatif.

Plusieurs Projets et Programmes sont élaborés en partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers dans le but d'atteindre cet objectif d'un système éducatif performant qui améliore le développement de la petite enfance et le taux d'alphabétisation en général. Il s'agit par exemple des programmes suivants : i) RCEJPS avec la Banque Africaine de Développement ; ii) PRODECE avec la Banque mondiale ; iii) Construction et équipements de 3 Centres de Formation Professionnelle et de Perfectionnement Multisectoriels avec la China Eximbank et Avic International ; iv) La Coopération Suisse autour de l'Ecole des Métiers de Bois à Booué et ; v) Construction du CFPP avec la Fondation Mohammed VI.

Il faut noter que toutes ces orientations s'appuient sur Plan Gabon émergent 2025 qui vise à faire du Gabon un pays émergent d'ici 2025 et à bâtir une économie compétitive. Cette stratégie a la particularité de valoriser le capital humain pour atteindre ces objectifs lorsqu'en son objectif stratégique 6 il vise à « offrir une éducation de qualité à tous pour favoriser l'ascension sociale ». Dans la même visée, le Gouvernement a adopté des innovations en avril 2021 concernant la création de sept (7) catégories de bourse, pour les élèves et étudiants vivant avec un handicap, aux élèves inscrits dans les programmes sport-études, aux sportifs de haut niveau et aux étudiants inscrits dans les filières des secteurs mines et hydrocarbures.

Dans la Loi de finance de 2023, il a été alloué 10 % des dépenses du budget général à l'éducation nationale et 4,8% à l'enseignement supérieur et recherche scientifique. Cependant, il se pose un problème d'efficacité de la dépense car 80% des allocations budgétaires sont affectés à la rémunération du personnel administratif et enseignant.

Le nouveau régime en place depuis le 30 août 2023, le Comité de Transition et de restauration des institutions a annoncé pour l'année scolaire 2023-2024 la gratuité de l'enseignant primaire et secondaire au Gabon et la bourse pour les élèves du secondaire pour l'année scolaire en cours. Cette nouvelle réforme aura de fortes répercussions sur le budget du secteur et probablement la qualité de l'enseignement à court et moyen terme au Gabon si les subventions de l'Etat au secteur n'accompagnent pas cette mesure.

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le paludisme au Gabon sévit de manière endémique avec une morbidité et une mortalité sévère, avoisinant les 22% et 11 pour 100000 habitants en 2021. Avec une telle incidence, le paludisme demeure la première cause de consultation, d'hospitalisation³ et de dépenses courantes de santé. Des efforts ont été faits en termes d'actions pour améliorer la situation car pour 1000 habitants, l'incidence du paludisme est passée de 110 cas pour 1000 habitants en 2015 à 62 cas pour 1000. Les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes étant les plus touchés et la mortalité dans cette tranche d'âge est restée quasi stable avec 9 cas pour 100 000 habitants en 2015 et 10 cas pour 100 000 habitants en 2021. En dépit de ces efforts, le gouvernement entend renforcer les acquis. Ainsi, le pays a opté pour une vision de faire du Gabon « Un pays sans paludisme à l'horizon 2030 ». A cet effet, un Plan stratégique national de lutte contre le paludisme 2023-2027 a été élaboré avec 3 principaux objectifs spécifiques suivants : i) D'ici fin décembre 2027, garantir à au moins 80% de la population l'accès aux interventions de promotion, de prévention, de diagnostic et de traitement du paludisme, y compris en situation d'urgence sanitaire ; ii) D'ici fin décembre 2027, assurer une complétude et une promptitude des données sur le paludisme d'au moins 80% grâce à un renforcement du système de surveillance, suivi et évaluation des interventions de lutte contre le paludisme ; iii) D'ici fin décembre 2027, améliorer les capacités managériales du Programme d'au moins 80%. L'atteinte de ces objectifs spécifiques se fera à travers les quatre principes fondamentaux suivants : (i) équité dans l'accès aux services de santé pour tous ; (ii) collaboration avec les autres services et Programmes du Ministère de la Santé ; (iii) partenariat inclusif, coordonné et multisectoriel y compris la participation communautaire ; (iv) appropriation et redevabilité.

Au Gabon, pas moins de 63 000 personnes vivent avec le VIH. Chaque année, 5 000 nouveaux cas sont enregistrés, dont 6 décès quotidiens. L'enquête du ministère de la Santé, menée en 2010 sur un échantillon de la population âgé entre de 15 et 49 ans, révèle que le taux de séroprévalence était de 7,2% à Libreville. En 2012, l'Enquête Démographique et de Santé, EDS, soulignait que le taux de prévalence du VIH à 4,1% sur le territoire national. La femme reste la plus vulnérable à cette pandémie. Les résultats montrent que la prévalence du VIH est deux fois plus élevée chez les femmes, avec un taux de 5,8 % alors que chez les hommes, elle est de 2,2 %. Les résultats sont plus élevés chez les femmes vivant en milieu urbain soit environ 5,9 %, contre celles des zones rurales, 5,3 %. À l'opposé, la prévalence du VIH est plus élevée chez les hommes des zones rurales, 2,7 % que parmi ceux des milieux urbains 2,1 %. En vue d'arrêter la propagation de la maladie l'Etat, a mis en place le comité national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles. Il a aussi créé le fonds national de solidarité thérapeutique et mis en place des centres de traitement ambulatoire dans les capitales provinciales. Selon ONUSIDA, depuis 2010, les nouveaux cas d'infection ont diminué de 50 % et les décès liés au sida ont diminué de 32 %. En effet en 2019, la prise en charge des personnes vivant avec le VIH s'est améliorée, passant de 14 000 à plus de 36 000, soit un taux de couverture de 70%. Malgré cette avancée, le Gabon doit faire face

aux défis de suivi biologique, de charge virale, d'accompagnement thérapeutiques.

Afin de mieux adresser les défis de lutte contre la tuberculose, le Gabon a élaboré un Plan stratégique national de lutte contre la tuberculose 2021-2025. L'incidence du taux de mortalité de la tuberculose a évolué avec le temps, passant en 2012 de 44 pour 100 000 habitants à 55 en 2013, puis à 98 pour 100 000 habitants en 2017, soit un taux d'augmentation de 78%, avant de fléchir à 84 pour 100 000 habitants en 2019 soit augmentation de 12%. Il faut noter qu'entre 2017 et 2018, le taux de déclaration de tous les cas de tuberculose avait connu une hausse importante de 51% avant de chuter en 2020 de -27,19%. Cette situation varie en fonction des régions car par exemple dans la Province de l'Estuaire en 2020, cette province a notifié 73,84% des nouveaux cas et rechutes déclarés par le pays Gabon. En effet, la lutte contre la tuberculose est très onéreuse, et l'Etat gabonais assure les 94% des dépenses de lutte contre la tuberculose du fait que le pays n'est toujours pas éligible au Fonds mondial de lutte contre la tuberculose en raison de son classement dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire. La maladie de la tuberculose est ré-émergente au Gabon, et constitue un problème majeur de santé publique et une menace pour la santé des populations. Le nombre des malades souffrant de la tuberculose est passé de 3382 en 2007 à 6000 en 2018 au Gabon. On évalue le taux de succès des traitements TPM+ entre 31% et 61 %, alors que le taux de perdus de vue oscille entre 17% et 41 % des cas. Le taux de séroprévalence du sida chez les tuberculeux est de 47%, soit quatre fois plus élevés que dans la population générale. Parmi les tuberculeux causés par le virus du VIH, nombreux sont ceux qui ne terminent pas leur traitement. Le taux de couverture par le traitement de brève durée sous surveillance médicale était de 30%, tandis que le taux de guérison se situait autour de 45%.

10. Social Protection and Labor

Score du critère: 3

10.a. Social safety net programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

La protection sociale au Gabon a connu un renforcement progressif et une diversification, s'articulant principalement autour du développement du capital humain. La Stratégie d'Investissement Humain du Gabon (SIHG) mise en place en 2014 a marqué un tournant significatif, introduisant une approche intersectorielle et élargissant la stratégie de soutien aux groupes vulnérables.

Sur les quinze dernières années, l'évolution du système gabonais de protection sociale a été remarquable. Les réformes inaugurées en 2007 ont initié une restructuration majeure, visant à instaurer une assurance maladie universelle et à améliorer les filets sociaux existants. Trois organismes ont été nouvellement créés, venant compléter la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), afin de proposer des prestations diversifiées répondant aux différents besoins des bénéficiaires.

Cependant, des contraintes financières ont limité la pleine réalisation des réformes envisagées. Les dépenses dédiées à l'aide sociale non contributive demeurent insuffisantes et l'irrégularité du financement a engendré une mise en œuvre inégale des mécanismes de protection sociale, affectant surtout les aides directes et les services sociaux minimaux garantis.

Les programmes d'aide sociale sont également confrontés à une problématique de fragmentation, générant des coûts administratifs accrus et diluant les financements déjà contraints. Des efforts sont déployés pour améliorer le ciblage des bénéficiaires, grâce à la redéfinition des critères d'éligibilité et à la mise à jour de la base de données des Gabonais Économiquement Faibles (GEF).

Malgré ces challenges, des progrès significatifs ont été réalisés en vue d'établir une assurance maladie universelle. Un nouveau Fonds destiné aux travailleurs non pauvres du secteur informel a été instauré, comblant un vide significatif et faisant avancer le Gabon vers une couverture universelle.

La pandémie de COVID-19 a souligné l'impératif d'un mécanisme d'aide sociale plus robuste et inclusif. En réponse, le Gabon a initié la création d'une Banque alimentaire et instauré des mesures fiscales, bien que leur portée ait été restreinte. Le Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) 2021-2023 ambitionne de moderniser et pérenniser le système de protection sociale, avec des objectifs ambitieux fixés pour 2025, tels que l'assurance maladie universelle, la diminution des fraudes aux aides sociales, l'assurance du soutien de 800 mille bénéficiaires du Fonds 4 CNAMGS et l'augmentation substantielle des charges de fonctionnement de la CNSS et CNAMGS.

Dans la loi de finance de 2023, 2,5% des dépenses du budget de l'Etat sont allouées à la prévoyance sociale et 0,8% aux prestations familiales et sociales.

Le Gabon est confronté à divers défis dans le renforcement de sa protection sociale, notamment en matière de financement, de fragmentation des programmes, et de ciblage des bénéficiaires. Malgré des défis majeurs, le Gabon a fait des progrès notables dans l'évolution de son système de protection sociale, manifestés par des réformes, la fondation de nouvelles institutions et l'introduction de diverses initiatives. Ces efforts traduisent la volonté du pays de bâtir un système de protection sociale durable et équitable pour tous.

Bien que le chemin vers l'universalité et l'optimisation soit parsemé d'obstacles, le Gabon, armé d'une vision claire et d'efforts constants, semble bien positionné pour atteindre ses objectifs. Il a élaboré une stratégie complète et instauré des programmes ciblant les populations vulnérables, mais des défis subsistent, notamment la faiblesse et l'inégalité des avantages et l'utilisation inefficace des résultats de suivi pour guider les politiques.

Référence :

10.b. Protection of basic labour standards

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le Gabon a ratifié en 2001, la Convention 182 sur les pires de travail des enfants, 1999. Il n'a pas ratifié la Convention n° 138 sur l'âge minimum pour l'emploi. La Constitution et le code du travail protègent les enfants contre l'exploitation. Bien que les enfants de moins de 16 ans ne puissent pas exercer un travail sans le consentement écrit des ministères du Travail, de l'Éducation et de la Santé publique, le travail des enfants constitue un problème grave au Gabon. La législation du Gabon interdit le recours au travail forcé ou obligatoire.

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention 182 se fait dans le cadre du Programme d'appui à la mise en œuvre de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (PAMODEC III). Dans une mission Évaluation finale indépendante réalisée du 27 novembre 2015 au 11 mars 2016, regroupant 21 pays dont le Gabon, l'Organisation Internationale du Travail s'est dite satisfaite des résultats et de l'impact sur les pays bénéficiaires puis a décidé de renforcer le dialogue autour de cette question.

Le Gabon a ratifié la Convention n° 87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) et la Convention n° 98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949), respectivement le 14 octobre 1960 et le 29 mai 1961. Toutefois, il subsiste de nombreuses restrictions à l'exercice des droits exprimés dans ces conventions internationalement contraignantes. De même, l'exercice du droit de grève est réprimé au Gabon. Les démarches administratives obligatoires pour l'enregistrement de syndicats sont frappées de restrictions excessives.

Le Gabon a ratifié la Convention n° 100 (Convention sur l'égalité de rémunération, 1951) et la Convention n° 111 (Convention concernant la discrimination (emploi et la profession), 1958). Ces ratifications sont intervenues le 13 juin 1961 et le 29 mai 1961 respectivement. Bien que la loi garantisse aux femmes le droit à l'égalité dans l'accès à l'instruction, à l'entreprise et à l'investissement, les femmes continuent de faire l'objet d'une discrimination sociétale et juridique considérable dans la pratique. Celle-ci est particulièrement marquée en milieu rural. Il n'y a pas de loi interdisant le harcèlement sexuel, qui demeure un problème de taille. Les Pygmées subissent la discrimination sociétale, vivent souvent dans la pauvreté extrême et ont difficilement accès aux services publics. Leur salaire est généralement bien en-dessous du salaire minimum.

La réforme du Code du travail initié en 2019/2020 est le résultat de nombreux échanges et rencontres entre le Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation professionnelle et les représentants des syndicats du patronat et des travailleurs. Régis par la Convention n°144 de l'Organisation Internationale du Travail, ces dialogues répondent aux exigences internationales de bonne gouvernance et d'efficacité. Ils s'inscrivent également dans la volonté du Gouvernement de développer le dialogue social.

Le nouveau code Code du travail entré en vigueur depuis novembre 2021 permet :

- i) D'inscrire le dialogue social dans la loi gabonaise (article 17) et d'imposer un rapport social semestriel et annuel (article 97) ;
- ii) De reconnaître le droit de grève dans les principes généraux (article 14) ;
- iii) De créer un statut pour les délégués syndicaux, définissant leurs modalités de désignation et la protection étendue aux membres de leurs bureaux (articles 336 et suivants) ;
- iv) De renforcer le rôle des partenaires sociaux dans les procédures de résiliation (motif personnel et motif économique)

10.c. Labour market regulations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0

Score final	3.0
-------------	-----

Notes du pays:

La Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise a été promulguée par le décret n°00246/PR du 19 novembre 2021. Elle régit désormais les relations de travail entre travailleurs et employeurs, ainsi qu'entre ces derniers ou leurs représentants et les apprentis et stagiaires placés sous leur autorité.

Ce nouveau Code du travail au Gabon garantit pour les travailleurs accomplissant le travail dans les mêmes conditions, qualification et rendement, bénéficient d'un traitement de salaire équitable, quels que soient leur origine, leur nationalité, leur opinion, leur sexe et leur âge.

Il lutte contre la discrimination en reconnaissant le harcèlement sexuel et moral comme une pratique condamnable et justiciable et, affirme l'égalité d'accès au travail des femmes et supprime les freins (pénibilité) à l'accès des femmes au marché du travail.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, la femme a les mêmes droits et les mêmes obligations en matière de législation du travail, sous réserve des travaux interdits aux femmes enceintes.

Il reconnaît le droit de grève dans les principes généraux (article 14) et renforce le rôle des partenaires sociaux dans les procédures de résiliation (motif personnel et motif économique).

La réforme du code du travail introduit davantage de souplesse, en codifiant plusieurs formes contractuelles d'embauches qui n'avaient pas encore de statut, et plus adaptées au nouveau marché de l'emploi, telles que contrat saisonnier, contrat à temps partiel, contrat intermittent, etc.

Toutefois, malgré les réformes sur la réglementation du marché du travail, le taux de chômage au Gabon demeure élevé touchant essentiellement les jeunes (21%) et les femmes (19%).

Environ 50 % des chômeurs ont moins de 30 ans et/ou sont à la recherche d'un premier emploi, ce qui témoigne de la difficulté des jeunes générations à accéder au marché du travail.

10.d. Community driven initiatives

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.0
Score révisé	2.0
Score de deuxième brouillon	2.0

Notes du pays:

La reconnaissance des groupements associatifs au Gabon date des années 1970. Ces groupements étaient régis par un décret présidentiel no 76PR du 15 octobre 1970 portant application de l'ordonnance no 4070PR du 6 juillet 1970, instituant les groupements de producteurs, les groupements à vocation coopérative et les sociétés coopératives en République Gabonaises. Les objectifs de ces groupements étaient de permettre aux paysans de pouvoir subvenir à leurs besoins socioéconomiques. Lors d'un colloque organisé à Mouila dans la Ngounie en 1975, il y eut l'introduction de la notion des groupements à vocation coopérative, et c'est aussi pendant ce colloque qu'une stratégie en trois phases fut mise en place : (i) projets ponctuels (unités agro-industrielles); (ii) projets d'opérations zonales intégrées (021); (iii) coopérations diffuses ou paysanne (regroupement des paysans dans des associations de Groupements à vocation coopérative. En effet, les mouvements coopératifs ont évolué très rapidement passant de 94 Groupements villageois communautaires en 1970 à plus de 1000 structures communautaires en 2021. Face à cette dynamique, le Gouvernement s'est engagé à développer le partenariat de manière à renforcer les initiatives communautaires dans le secteur agricole., nécessaires pour pallier en partie aux besoins alimentaires. Sachant que le Gabon importe chaque année plus de 450 milliards de FCFA de produits alimentaires. Dans le souci d'atteindre l'autosuffisance alimentaire d'ici 2025, le Gabon a initié plusieurs projets sur financements extérieurs tel que : i) projet d'Appui au programme Graine Phase 1 (PAPG1) financé par la Banque africaine de développement, ii) le projet d'Intensification de l'Agriculture Gabonaise (PRODIAG), financé par AFD et iii) le Projet de Développement Agricole et Rural (PDAR), financé par le FIDA. Le Gabon a aussi élaboré un des dispositifs réglementaires visant à l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu rural pour le secteur forestier et le secteur agricole.

Concernant le secteur forestier, la loi n° 16/01 du 31 décembre 2001, portant Code forestier de la République gabonaise reconnaît l'exercice des droits d'usage coutumiers pour la satisfaction des besoins personnels et collectifs des communautés villageoises qui portent sur (i) l'utilisation des arbres comme bois de construction et celle du bois mort ou des branches comme bois de feu, (ii) la collecte des produits forestiers secondaires tels que les écorces, le latex, les champignons, les plantes médicinales ou comestibles, les pierres, les lianes ; (ii) l'exercice de la chasse et de la pêche artisanales ; (iii) le pâturage en savane, en clairières et l'utilisation de branches et feuilles pour le fourrage, (iv) la pratique de l'agriculture de subsistance ; et les droits de pacage et d'utilisation des eaux.

Dans le cadre du développement économique des communautés locales, les dispositions des articles 251 et 297 de la loi 16/01 du 31 décembre 2001 susvisée, porte réglementation de la contribution des opérateurs forestiers aux actions de développement économique des collectivités locales et de conservation des écosystèmes forestiers. Ainsi, tout exploitant d'une concession forestière sous aménagement durable, en abrégé CFAD, est tenu de contribuer au financement d'initiatives et d'actions de développement d'intérêt collectif initiées par les populations riveraines vivant dans les villages ou les regroupements de villages aux alentours de leur UFG. Cette contribution est évaluée en moyenne à 800 FCFA/m³ de bois exploité. Il s'agit du fonds social villageois destiné aux activités communautaires.

b) Le Code forestier prévoit aussi les forêts communautaires afin de permettre aux communautés villageoises de se constituer en entités juridiques telles que les associations, les coopératives et autres formes reconnues par la loi. L'article 156 du code forestier définit la forêt communautaire comme une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir

d'un plan de gestion simplifié. Les travaux de délimitation, de classement et d'aménagement des forêts communautaires sont réalisés gratuitement par l'administration des Eaux et Forêt. L'exploitation des forêts communautaires peut être réalisée en régie ou en fermage par les communautés villageoises. Les revenus de l'exploitation des forêts communautaires sont la propriété de la communauté.

3. Concernant le secteur agricole, des initiatives communautaires ont été développées depuis des décennies et plus récemment dans le cadre du Programme Graine. En effet, les autorités ont mis en exécution une politique de stimulation économique par le développement agricole au Gabon, à travers un réseau de coopératives. Ainsi, les autorités ont lancé un ambitieux programme appelé « Graines » (Gabonaise des Réalisations Agricoles et des Initiatives des Nationaux Engagés). Le programme Graine a été lancé en 2014 par le gouvernement avec pour objectif d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et de mettre en place une dynamique de coopératives en milieu rural, non seulement pour freiner l'exode rural mais aussi réduire la dépendance en produits alimentaires avec les pays voisins (Congo, Cameroun). Ce programme avait pour ambition l'aménagement de 200 000 hectares de terres agricoles exploitées. Malheureusement, ce programme n'a pas atteint les résultats escomptés. Au Gabon, les initiatives communautaires relèvent de l'histoire et ont commencé avec l'avènement des coopératives. Depuis la création des deux premiers mouvements coopératifs en 1910 (COOPALMO : coopérative spécialisée dans la production du palmier à huile) à Moabi, dans la Nyanga et la COOPECA : coopérative spécialisée dans la culture du café) à Oyem, dans le Woleu-Ntem, ces mouvements prennent de l'ampleur. En effet, les mouvements coopératifs ont évolué très rapidement passant respectivement de 2 (1910) à 94 Groupements villageois communautaires en 1970 à 450 structures communautaires plus ou moins organisées. Face à cette dynamique, le Gouvernement s'est engagé à développer le partenariat de manière à renforcer les initiatives communautaires, nécessaires pour pallier en partie aux besoins alimentaires, sachant que le Gabon importe chaque année plus de 450 milliards de FCFA de dépenses d'approvisionnement en denrées alimentaires. C'est dans ce sens que le pays a initié plusieurs projets sur financements extérieurs tel que i) projet d'Appui au programme Graine Phase 1 (PAPG1) financé par la Banque africaine de développement, ii) le projet d'Intensification de l'Agriculture Gabonaise (PRODIAG), financé par AFD, iii) le Projet de Développement Agricole et Rural (PDAR), financé par le FIDA. Dans le secteur agricole, des initiatives communautaires ont été développées dans le cadre du Projet Graines. En effet, les autorités ont mis en exécution une politique de stimulation économique par le développement agricole au Gabon, à travers un réseau de coopératives. Ainsi, les autorités ont lancé un ambitieux programme appelé « Graines » (Gabonaise des Réalisations Agricoles et des Initiatives des Nationaux Engagés). Graines a pour finalité de garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaire, ainsi que le développement de cultures de rente (café, cacao, huile de palme et hévéa). Ce programme vise l'exploitation de plus de 200 000 ha en cinq ans (dont 20 000 à 30 000 familles recevront gratuitement 7 ha). Il comprend également un traçage de 3000 km de pistes menant aux plantations, l'intégration d'environ 1 600 villages au plan d'infrastructures de base ainsi que l'implication de 30 000 familles dans la constitution des coopératives agricoles de ce projet. Ce projet vise à lutter contre l'exode rural, promouvoir l'emploi chez les jeunes, créer 15 000 à 20 000 emplois ainsi que multiplier la production agricole par trois

Plusieurs organisations multilatérales et internationales soutiennent les efforts du gouvernement en matière de protection sociales en offrant une diversité de programmes sociaux. Par exemple, le PNUD, en partenariat avec l'UNICEF et ONUSIDA, a couvert 1600 personnes vulnérables vivant avec le sida, et œuvré au renforcement des capacités des communautés locales rurales en mettant en place des leaders communautaires provinciaux. Les programmes conjoints de la Banque mondiale, FNUAP et UNICEF ont permis à l'Agence nationale de la statistique de dresser un bilan des impacts de la Covid-19 sur les conditions de vie des ménages, en y associant les données sur la violence fondée sur le genre. Cependant, la plupart des données concernaient uniquement la capitale, Libreville, qui a la plus haute densité de la population ; il reste difficile de recueillir les mêmes données pour les zones rurales.

La participation communautaire reste limitée au Gabon. Toutefois, il existe quelques initiatives et projets communautaires développés par le Gouvernement et les partenaires au développement dans le secteur de la santé, agriculture, écotourisme, environnement, foresterie, etc. Il n'existe pas de politiques ou programmes officiels pour encourager ou appuyer les initiatives de développement émanant de la communauté.

10.e. Pension and old age savings programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Au Gabon, les fonctionnaires de l'Etat, les magistrats et les greffiers, les personnels de la sécurité pénitentiaire et les militaires peuvent bénéficier d'une pension de retraite de l'état. Ils ne relèvent donc pas du régime général de l'assurance vieillesse de la Caisse Nationale de Sécurité sociale (CNSS) qui est un organisme privé chargé de la gestion d'un service public ou de celui de la CNGS. Ils sont affiliés à un régime de pension de retraite qui leur est propre géré par le trésor public. Le régime de sécurité sociale géré par la CNSS comprend une branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Pour la plupart, les textes qui réglementent le secteur sont en déphasage avec la réalité. Ces textes « font peu de distinction entre les congés maladie de ceux résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est pour améliorer la situation que deux projets de décrets ont été proposés, afférents à chaque domaine : (1) Le premier instaurant un régime des risques professionnels pour les agents de l'Etat au Gabon. Ce projet de texte, non seulement donne des définitions des AT/MP, mais il précise également le rôle de la CPPF dans leur gestion et le financement, précise les modalités de gestion de la déclaration des AT/MP à leur réparation et au contentieux ; (2) Le second réformant les congés de longue durée par de nouveaux articles remplaçant ceux d'un décret du 30 septembre 1968.

Depuis 2015, le Gabon s'est engagé dans la réforme de son système de pension et prestations familiales pour une : i) meilleure prise en charge de la couverture sociale des agents publics ; ii) réduction du délai d'ouverture des droits ; iii) gestion assurantielle des régimes en vue de leur viabilité (régimes contributifs et non subventionnés) et ; iv) extension du panier de prestations sociales afin de créer les branches Accident de Travail et Maladies Professionnelles (ATMP), capital décès, retraite complémentaire. Le bras séculier de l'Etat dans cette réforme est la Caisse des Pensions et des Prestations familiales des Agents de l'Etat (CPPF) dont lui est confiée les missions suivantes : i) liquider les prestations (pensions, invalidité, prestations familiales) ; ii) recouvrer les cotisations (agents et employeurs) ; iii) payer les prestations ; iv) garantir la bonne gestion et la viabilité à long terme des régimes.

Afin d'équilibrer les comptes des caisses de retraite, les autorités ont repoussé l'âge dans le secteur privé et public de 55 ans à 60 ou 65 ans pour les civils. En raison de la faible couverture de l'assurance retraite au Gabon, il y a lieu de : (i) consolider le régime de base dans la durabilité (équilibre entre services de prestations et cotisations), (ii) étendre la couverture sociale à de nouvelles populations (professions libérales, confessions religieuses, associations, ...), et (iii) couvrir de nouveaux risques (accidents, etc.).

Le système de protection sociale du Gabon consiste principalement en des prestations de sécurité sociale contributives, notamment des prestations de vieillesse, d'invalidité, de survivants, de maladie, de maternité et des prestations familiales. La couverture des prestations contributives est assez faible, en grande partie à cause des niveaux élevés d'emploi informel dans le pays, qui représenterait environ 50 % de la population active. Il existe également des allocations familiales non contributives. Le code de protection sociale de 2017 vise à compléter ce système avec des allocations chômage, un compte d'épargne pour le chômage et un fonds de solidarité. Il intégrera en outre les travailleurs indépendants au système. Le code doit toutefois encore être mis en œuvre.

Le nouveau régime politique en place au Gabon depuis le 30 Aout 2023, a promis la révision du système de gestion des pensions qui n'a pas pu rémunérer depuis plusieurs années maintenant les retraités.

11. Environmental Policies and Regulations

Score du critère: 3.5

11. Environmental Policies and Regulations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le cadre de référence des politiques de développement durable mise en œuvre au Gabon est constitué par le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) qui énonce les grandes alternatives de développement retenues pour une projection vers l'horizon 2025. Entre autres, les objectifs du PSGE à l'horizon 2025 est d'améliorer sensiblement les conditions de vie de la population en agissant notamment sur la réduction de la pauvreté et une gestion durable des équipements pour les générations futures. Ce cadre stratégique général est complété par d'autres orientations stratégiques, démontrant explicitement l'intention du pays de promouvoir un développement durable. Il s'agit notamment de la **Stratégie d'Orientation du Développement Durable en République Gabonaise**; la **Stratégie Nationale sur la Biodiversité et le Plan d'Action sur la Biodiversité (1999)**, le **Plan National d'Action Environnementale (2002)**; le **Plan National Climat (2012)** ; le **Plan National de Prévention et de Gestion des Catastrophes (PNPGC,**

2012) ; la Stratégie nationale du secteur des Produits Forestiers Non Ligneux (Décembre 2012), le Plan d'action de gestion des Conflits Hommes Faunes etc.

Dans le domaine de gestion environnementale, le Gabon dispose d'un arsenal juridique solide constitué par le code de l'environnement et ses textes d'applications. Il s'est doté aussi des lois spécifiques dont la **Loi 007/2014 du 01 Août 2014 relative à la Protection de l'Environnement; la Loi n° 016/2001 portant Code Forestier; la Loi 03/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, la Loi n° 2/94 portant protection des biens culturels;** etc. Aussi, plusieurs décrets d'application portant sur les secteurs sensibles à l'environnement durable ont été pris. A titre d'exemples, **le décret ° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'Impact sur l'environnement, le décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets; le décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;** etc. Au plan international, le Gabon est signataire de plusieurs conventions internationales en matière d'environnement.

Sur le plan institutionnel, le Gabon s'est doté d'un **Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (MFEPN)** en charge de la mise en œuvre de la politique environnementale du Gouvernement. C'est ce Ministère qui délivre, à travers **la Direction Générale de la Protection de l'environnement et des Ressources Naturelles (DGPEN)**, les autorisations environnementales pour tout projet d'investissement susceptible de causer des impacts négatifs sur le milieu physique et humain et objet d'EIES. Car en effet, le Gabon considère que l'étude d'impact environnemental et social est un outil de gestion pour la réussite de tout projet de développement durable. C'est cette même structure (DGPEN) qui statutairement devrait assurer le suivi des engagements pris par les promoteurs tel qu'indiqués dans les certificats de conformité. Elle travaille en étroite collaboration avec **l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)** qui émet spécifiquement des avis sur les EIES des projets en zones périphériques et tampons des parcs nationaux. Pour éclairer les promoteurs des projets dans leur démarche, il a été élaboré un **Manuel de procédure générale des Etudes d'Impact sur l'Environnement** et un **Guide** d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental et le suivi des projets, dans les zones tampons des Parcs nationaux. En matière d'exploitation forestière, le Code Forestier de 2001 oblige les exploitants à mettre en place des plans d'aménagement des forêts de production et encourage les forestiers à étendre leurs rotations de 15 à 25 ans, avec des taux de dégâts inférieurs.

Le Gabon a créé le Conseil national du climat pour élaborer un plan climatique stratégique qui intégrerait les considérations liées au changement climatique dans les stratégies de développement sectoriel. Le premier Plan Climat du gouvernement, adopté en janvier 2012, a identifié les principales priorités en matière de changement climatique, telles que la réduction de la déforestation et le fait d'être un absorbeur net de dioxyde de carbone.

En 2002, 11 pour cent du territoire gabonais a été réservé à la conservation en tant que parcs nationaux, formant 13 parcs nationaux au total. Les autorités gabonaises promeuvent les activités d'exploitation forestière durable à travers l'application stricte des lois forestières et obligent toutes les concessions forestières à se conformer à la certification du Forest Stewardship Council (FSC) d'ici 2022. Depuis 2011, le Gabon interdit l'exportation de bois brut et exige que 100 pour cent du bois soit transformé en le pays; cela a encore stoppé la déforestation et favorisé la conservation des forêts. En 2010, le président Bongo a interdit le torchage du gaz au Gabon, certains experts estimant que cette interdiction réduirait les émissions de gaz à effet de serre de 23 pour cent d'ici 2025.

Le Gabon a signé le mécanisme REDD+ de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 2015, créant un cadre réglementaire au Gabon pour la protection de l'environnement et de la biodiversité. Le Gabon a joué un rôle de leader lors de la COP 26 à Glasgow et de la COP 27 à Charm el-Cheikh et est devenu le premier pays d'Afrique à recevoir des paiements basés sur les résultats pour lutter contre la déforestation dans le cadre de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI). Même s'il a déjà réduit considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, il reste déterminé à réduire ses émissions d'au moins 50 % d'ici 2025.

Nonobstant tout ce dispositif, institutionnel, stratégique et réglementaire, la performance environnementale du Gabon est mitigée. Des problèmes s'observent à plusieurs niveaux notamment dans le respect de la réglementation nationale à travers l'exploitation forestière parfois frauduleuse, la gestion déficiente des ressources halieutiques (pêche illégale), les problèmes d'assainissements (dont la gestion des déchets) dans les milieux urbains; la gestion des terres avec les problèmes de compensation pour pertes de terre, la gestion des conflits entre les êtres humains et la faune sauvage (CHF)etc.

Au niveau des projets, il s'observe aussi le manque de capacités pour la conduite des EIES, le suivi de la mise en œuvre des PGES et le reporting. Les certificats de conformité sont parfois délivrés sans respecter toutes les procédures en place notamment les consultations publiques par la DGPN. La publication des documents de sauvegarde pose aussi problème; rendant ainsi moins transparente la documentation environnementale et sociale.

La lutte du Gabon contre la déforestation concerne directement l'utilisation actuelle et future des terres et les activités socio-économiques qui en dépendent. Avec 88 pour cent du territoire gabonais couvert de forêts, toute activité terrestre entre en confrontation directe avec les politiques de déforestation du Gabon, mais affecte particulièrement les secteurs du bois, des mines et de l'agriculture. Seul le secteur du bois dispose de politiques spécifiques visant la déforestation, comme l'interdiction d'exporter du bois brut.

Cependant, au cours des dernières années, le pays n'a pas connu de politique ou de réglementation environnementale, mais il est pourtant sérieusement confronté aux défis environnementaux et liés au changement climatique. Une fois de plus, la récente crise sociopolitique qui a conduit au renversement du président Ali Bongo et à la suspension de la constitution risque d'affecter les efforts relatifs en matière d'environnement et de changement climatique dans le pays.

(D) Public Sector Management and Institutions

Score du cluster: 3

12. Property Rights and Rule-based Governance

Score du critère: 3.125

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le système de la propriété et des contrats repose sur des textes légaux et réglementaires et, à ce titre, dispose d'une base juridique solide. On peut citer notamment : (i) la loi n° 3/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'Ordonnance n°5/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise ; (ii) la loi n°007/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n°006/2012 du 13 février 2012 fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République Gabonaise ; (iii) le décret n°249/PR/MECIT du 19 juin 2012 fixant l'organisation des conservations de la propriété foncière et des hypothèques et (iv) les textes adoptés par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Selon les Indicateurs Mo Ibrahim sur la gouvernance en Afrique, l'indicateur « Réglementation et Droits de propriété » évaluant dans quelle mesure les autorités publiques veillent à bien définir les droits de propriété privée et à réglementer l'acquisition, les avantages, l'utilisation et la vente de biens stagne à 37.2. et place le Gabon à la 30^{ème} place en 2021, contre la 34^{ème} en 2018. Cependant, de plus importants progrès sont notés sous l'indicateur « Droit à la propriété privée » qui évalue dans quelle mesure les citoyens jouissent de leur droit à la propriété privée (le droit d'acquérir, de posséder, d'hériter et de vendre un bien privé, y compris foncier). En effet, ce dernier place le Gabon à la 16^{ème} place en 2021 en Afrique, contre 47^{ème} en 2012.

Concernant la propriété foncière et matérielle, les droits de propriété sont reconnus et le système d'enregistrement est relativement fiable. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour les investisseurs étrangers et/ou non-résidents concernant la location ou l'acquisition de terres. Les lois gabonaises sur la propriété privée et commerciale ne prévoient aucune restriction de nationalité pour la possession et la propriété de biens au Gabon[1]. Cependant, la majeure partie du foncier reste la propriété de l'Etat

Le Gabon dispose d'une base pour reconnaître les intérêts garantis sur les biens immobiliers et son système d'enregistrement est jugé fiable. Il existe une approche inclusive de la propriété foncière, sans restriction fondées sur la nationalité, ce qui est favorable. Cependant, la majorité des terres au Gabon restent la propriété de l'État, avec un nombre limité de titres fonciers privés enregistrés, ce qui peut

signifier des limites à l'expansion du secteur immobilier. De plus, il existe un risque pour les investisseurs, car les biens inoccupés achetés légalement peuvent revenir à d'autres.

Concernant la propriété intellectuelle, le Gabon est membre de l'Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle (OAPI). La loi n ° 1/87 du 29 juillet 1987 sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins protège le droit d'auteur relatif aux œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques, en instaurant des procédures permettant de porter une affaire de violation du droit d'auteur devant les tribunaux compétents, ou de s'appuyer sur l'Agence nationale de promotion artistique et culturelle (ANPAC) qui peut également porter cette plainte au nom des victimes. Par ailleurs, la loi n ° 14/2002 (modifiée en 2008) crée le Centre de propriété industrielle du Gabon (le CEPIG), avec pour missions (i) de lutter contre les atteintes aux droits de propriété industrielle, notamment la contrefaçon et la concurrence déloyale, et (ii) d'assurer et de promouvoir la protection et l'utilisation de la propriété industrielle au Gabon. Cependant, ces deux agences manquent de moyens et de capacités pour mener à bien leurs missions.

En termes de droits de propriété intellectuelle, l'association du Gabon avec l'Office africain de la propriété intellectuelle et l'adhésion aux accords mondiaux sur la propriété intellectuelle témoignent d'un engagement à protéger les droits de propriété intellectuelle. Cependant, l'absence de mises à jour ou de promulgations récentes des lois sur la propriété intellectuelle et l'absence de données transparentes sur l'application des droits de propriété intellectuelle sur les produits contrefaits laissent entrevoir des lacunes potentielles dans la protection et l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle. Dans l'ensemble, même s'il existe des structures en place pour les droits de propriété matérielle et de propriété intellectuelle, il existe des domaines dans lesquels des améliorations et une application plus stricte sont nécessaires.

[1]Gabon – 2023 Investment Climate Assessments - United States Department of State

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

L'activité économique au Gabon est régie par des textes régionaux pour les domaines relevant d'organisation dont le Gabon est membre, essentiellement la CEMAC et l'OHADA et par des textes nationaux. Les textes régionaux en général remplissent les conditions de prévisibilité, de transparence et d'impartialité, dans la mesure où les actes uniformes adoptés par l'OHADA sont d'application directe dans les Etats membres, ainsi que les règlements communautaires (CEMAC). Les domaines visés sont

divers et comprennent notamment le droit commercial général, le droit des sociétés commerciales, les sûretés, les procédures collectives et d'apurement du passif, le droit comptable et l'information financière, les réglementations bancaires et douanières. **Cependant, dans la pratique, selon l'appréciation du département d'Etat des Etats Unis[1], les réglementations de l'activité économique restent difficiles à maîtriser par l'ensemble des acteurs économiques.** Malgré les efforts de réforme, les obstacles et les formalités administratifs demeurent notamment au niveau des ministères. Le manque de transparence dans les processus administratifs et les longs retards bureaucratiques soulèvent parfois des questions pour les entreprises sur le traitement équitable et le caractère sacré des contrats.

Il faut néanmoins noter que l'application des lois par le pouvoir judiciaire a été améliorée à travers la mise en place de tribunaux de Commerce ainsi que l'introduction de mécanismes alternatifs de résolution des différends tels que la médiation et l'arbitrage. La loi organique n°008/2019 du 5 juillet 2019 intègre les tribunaux du commerce dans le paysage judiciaire du Gabon et en prévoit un par province. En 2020 a été mis en place le Tribunal de Commerce de Libreville, qui constitue également la première juridiction de ce type en Afrique Centrale. Bien que les statistiques sur leurs opérations ne soient pas disponibles sur le site du Tribunal de Libreville, la presse[2] relate qu'en six mois d'activités le tribunal de commerce de Libreville a enregistré 320 requêtes, et rendu 242 jugements, ce qui constitue une performance remarquable car auparavant, les délais moyens des règlements des litiges commerciaux au Gabon se situaient à 1160 jours contre 589 dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

[1]Gabon – 2023 Investment Climate Assessments - United States Department of State

[2] Tribunal du commerce : près de 250 jugements rendus au en 6 mois d'activité au Gabon - Le Nouveau Gabon

[1]Gabon – 2023 Investment Climate Assessments - United States Department of State

[2] Tribunal du commerce : près de 250 jugements rendus au en 6 mois d'activité au Gabon - Le Nouveau Gabon

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

La mise en place du Guichet Numérique de l'Investissement (GNI) qui intègre la création, la modification, la gestion et la cessation de la vie des entreprises a entraîné une simplification des procédures. En effet, le GNI intègre notamment un guichet d'agrément techniques pour les activités réglementées. Ces améliorations majeures en matière d'environnement des affaires se sont d'ailleurs traduites par le classement du Gabon, dans l'indicateur « création d'entreprises », au 96ème rang sur 190 avec un score de 87 sur 100 qui est au-dessus de la moyenne de l'Afrique subsaharienne (80.1). Ce qui lui a permis de gagner en une seule année 28 places. Les réformes concernant le permis de construire ont permis également d'améliorer l'environnement des affaires au Gabon.

Cependant, les risques de pratiques de corruption restent élevés notamment lorsqu'il s'agit des ressources naturelles (pétrole, manganèse, bois, etc.) [1]. L'octroi des contrats et licences manque de transparence et il n'y a pas de lois ou de réglementations connues pour contrer les conflits d'intérêts dans l'attribution des contrats ou des marchés publics, ni d'information accessible sur les initiatives du gouvernement pour encourager la conduite éthique des entreprises vis-à-vis des fonctionnaires [2].

[1] Gabon – 2023 Investment Climate Assessments - United States Department of State

[2] Gabon – 2023 Investment Climate Assessments - United States Department of State

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le Gabon est un pays à risque sécuritaire faible à modéré, mais volatile (en raison des influences socioéconomiques). En effet, la menace de criminalité est présente. La menace de criminalité est élevée en raison de la grande disparité de richesse et du montant élevé du chômage de la population des jeunes, avec une augmentation de la criminalité en 2022 [1]. Le Département d'État américain a évalué Libreville comme étant un endroit à FAIBLE menace pour le terrorisme visant ou affectant les intérêts officiels du

gouvernement américain. Le Gabon souffre de frontières extrêmement poreuses. Le trafic d'espèces sauvages et de ressources naturelles est un problème pour les forces de sécurité locales et implique parfois des étrangers bien armés. Il existe un potentiel pour que ces mêmes itinéraires de trafic soient utilisés pour faciliter le terrorisme. La police et les forces de sécurité manquent souvent d'équipements de communication, d'armes et de munitions, et de véhicules, ce qui limite leur capacité à répondre aux appels de routine et d'urgence. De nombreux gendarmes et postes de police n'ont qu'un seul véhicule et comptent souvent sur les téléphones portables personnels pour coordonner toute intervention policière. Toute réponse est souvent lente et se limite généralement à la rédaction d'un rapport ou à la prise de déclarations. Les allégations de corruption policière sont fréquentes. Les incidents de harcèlement ou de détention d'étrangers par la police ou les forces de sécurité sont rares mais se produisent. En termes de fiabilité des services de police pour faire respecter la loi et l'ordre, le pays est classé parmi les 10 derniers. Parallèlement, la mesure dans laquelle le crime organisé impose des coûts aux entreprises est relativement élevée, le pays se classant en 2020 parmi les 20 derniers au niveau mondial. Cependant, malgré ces défis de capacités notés au sein des forces de défense et de sécurité, celles-ci ont pu à date adéquatement contenir la grande criminalité à un niveau faible comparé aux autres pays de la région Centre. La criminalité contre les biens a certes gagné du terrain ces dernières années mais elle reste en majorité confinée dans les quartiers populaires des grandes villes et souvent opportuniste.

[1]Gabon - United States Department of State mondial.

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Score du critère: 2.875

13.a. Comprehensive and credible budget

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Le Gabon, dans un élan de transparence et de fiabilité, publie annuellement son état budgétaire, faisant état des recettes et des dépenses. Le budget de l'État, comprenant le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, s'articule autour des recettes et des dépenses budgétaires et des ressources et charges de trésorerie.

Selon l'état des recettes et des dépenses du budget national de 2023, les opérations budgétaires affichent des recettes et des dépenses de 2.345,0 milliards FCFA et 2.124.4 milliards FCFA respectivement pour le PLFI 2023, résultant en un solde budgétaire global excédentaire de 220,7 milliards FCFA. Ce surplus est principalement attribuable à la bonne performance du secteur hors pétrole. Les dépenses se répartissent entre le budget général (1.943,9 milliards FCFA) et les comptes spéciaux (180,6 milliards FCFA). Les recettes prévues pour couvrir ces dépenses s'établissent à 2164,6 milliards FCFA au budget général et 180,6 milliards FCFA au titre des comptes spéciaux. En terme des priorités portant sur la réduction de la pauvreté, le Gouvernement entend renforcer le dispositif de protection sociale et améliorer des conditions de vie des personnes en difficulté sociale en 2023, avec 750 millions FCFA pour la santé, 2,14 milliards FCFA pour l'éducation nationale et 1,18 milliards FCFA au titre des affaires sociales.

En 2022, le taux d'exécution globale du budget (Base TOFE) est de 94,8% et le taux de recouvrement des recettes votées est de 102,8%. On en déduit que le Budget de l'Etat est crédible car le taux de réalisation tant des recettes que des dépenses dépassent 90%. Néanmoins il faut noter que le taux d'exécution du budget d'investissement est de 81% et le taux de réalisation des recettes fiscales hors recettes pétrolières est de 94%.

Depuis 2015, le Gabon a entrepris une réforme significative de la gestion des finances publiques, introduisant la budgétisation par objectifs de programme. Durant cette période, le cadre juridique a été renouvelé, incluant la transposition des directives de la CEMAC et l'adoption de la loi organique n°020/2014 (LOLFEB), établissant ainsi les fondements d'un système conforme aux normes internationales dans la production des documents budgétaires et le processus de préparation du budget. Ces avancées ont conduit à l'élaboration d'une série de textes législatifs et de décrets, renforçant la transparence et instaurant un cadre de gestion orienté vers l'efficacité et l'atteinte des résultats. En outre, les jalons d'une comptabilité patrimoniale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations de l'État ont été jetés afin d'aboutir ainsi à la production d'un compte général de l'État (CGE) comprenant la balance générale des comptes de l'année et les états financiers.

La nomenclature budgétaire de l'État, mise en place en 2016, est en adéquation avec les normes internationales, permettant des progrès en matière de transparence budgétaire. Cependant, certaines insuffisances sont observées dans l'exécution des recettes et dépenses et dans la qualité du contrôle, générant des écarts et sous-exécutions. La crédibilité de la loi de finances initiale est parfois compromise par des recettes réelles inférieures aux prévisions. Des améliorations sont nécessaires, notamment concernant la crédibilité du budget, le suivi des arriérés, et le système informatique. Un engagement de la DGBFIP pour améliorer la documentation budgétaire reste à être concrétisé.

À l'horizon 2025, le Gabon envisage plusieurs mesures pour atténuer les risques fiduciaires, incluant i) Mettre en place un système informatique de gestion budgétaire performant – Assurer l'intégrité de l'information ; ii) Améliorer les procédures de gestion de la trésorerie, dont un compte unique du Trésor (CUT) entièrement fonctionnel, et procéder aux opérations de trésorerie en recourant à un système informatisé utilisant le même logiciel que les modules sur l'exécution du budget et la comptabilité ; iii)

Mettre en place un dispositif organisé de remontée d'information y compris les éléments relatifs à la comptabilité patrimoniale qui restent très parcellaires à ce stade ; iv) Renforcer l'indépendance de la Cour des comptes et lui permettre de défendre son propre budget, mais aussi de l'ordonnancer. Ces initiatives visent à assurer l'intégrité de l'information, la fonctionnalité du compte unique du Trésor, et à permettre à la Cour des comptes de défendre et d'ordonnancer son propre budget.

Référence :

Banque africaine de développement, Analyse du risque fiduciaire pays, mars 2023

Gouvernement gabonaise, Rapport économique, social et financier annexe au projet de loi de finances 2023, 2023

13.b. Effective financial management systems

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Bien que la réforme de la gestion budgétaire et financière au Gabon affiche des progrès, le système demeure moins performant que prévu, et son amélioration s'effectue à un rythme modéré. Le système de classification budgétaire ne donne pas une image adéquate des activités générales des pouvoirs publics, et les systèmes de suivi et de contrôle de budget sont inadéquats. La concrétisation du compte unique du Trésor est toujours en phase de réalisation, avec une équipe projet dédiée et une documentation existante. Néanmoins, la finalisation du projet n'est pas encore achevée, visant 2025 pour la généralisation lors de la phase 3.

L'Administration budgétaire et financière mène de manière continue des activités de contrôle, de suivi et d'évaluation. Elle produit des rapports sur le budget et réalise des audits des comptes publics, notamment par la Cour des Comptes, dont les recommandations sont destinées à être suivies par le gouvernement. Les enjeux majeurs résident dans le maintien de la discipline budgétaire, minimisant ainsi les dépenses

non prévues mais effectuées, et une attention accrue à l'opportunité des dépenses publiques.

Le Gouvernement gabonais s'est engagé dans une démarche visant à améliorer la gouvernance et la gestion des affaires publiques. Selon l'indice Mo Ibrahim de 2022, le Gabon occupe un score de 48,4 sur 100, se classant 27ème en Afrique, une légère amélioration par rapport à 2021. Cependant, selon les indicateurs de gouvernance mondiale de la Banque mondiale, en 2022, le Gabon se situe à un niveau très faible pour trois indicateurs, l'efficacité du gouvernement, la qualité de la réglementation et le contrôle de la corruption. Il est nécessaire de noter que les scores montrent une tendance fluctuante à la baisse. Au sein de la région Afrique centrale, le Gabon fait toujours mieux que les pays comme le Cameroun et la République du Congo.

Depuis 2018, des avancées notables ont été réalisées en matière de préparation budgétaire.

L'exécution du budget est assise sur un plan de trésorerie. Cependant, des efforts sont nécessaires pour améliorer la crédibilité budgétaire et le contrôle de l'exécution du budget. Le système informatique de gestion budgétaire, quant à lui, présente des lacunes et ne permet pas le suivi intégral du processus budgétaire.

En ce qui concerne la gestion des investissements publics (PIMA), l'évaluation de 2019 a mis en lumière une efficience limitée du système au Gabon, malgré un cadre institutionnel robuste.

Depuis, des améliorations ont été réalisées, notamment la création d'un répertoire national des investissements, l'élaboration d'un programme d'investissement public, une meilleure transparence et un suivi centralisé des projets. Des améliorations ont été apportées, mais plusieurs faiblesses demeurent, notamment dans les stratégies sectorielles, le cadre légal, la sélection et l'évaluation des projets, la gestion de la trésorerie, et les systèmes d'information et la comptabilité des matières.

Référence :

Banque africaine de développement, Analyse du risque fiduciaire pays, mars 2023

Banque mondiale, The Worldwide Governance Indicators, September 2022

FMI, Consolider et poursuivre le renforcement de la gestion des investissements publics, avril 2022

MO Ibrahim Foundation, Ibrahim Index of African Governance (IIAG), 2021

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

Type de score	Valeur
---------------	--------

Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

La comptabilité générale de l'État est scrupuleusement tenue en partie double par la Direction Générale du Trésor et des Comptes Publics, se conformant aux principes et méthodes comptables stipulés dans le plan comptable de l'OHADA. Les opérations sont enregistrées via le système informatisé ASTER, interconnecté aux modules de gestion du budget et de la trésorerie, assurant une synchronisation fluide.

Une harmonisation des comptes comptables et des codes budgétaires a été réalisée, visant un rapprochement optimal entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. La responsabilité de leurs productions repose sur la Direction générale du Budget et des Finances Publiques ainsi que la Direction générale du Trésor et des Comptes Publics.

Les structures mises en place pour le contrôle interne, notamment la Direction du contrôle interne et du contrôle qualité (DCICQ) et le Contrôle Général d'État (CGE), reflètent l'importance accordée à la maîtrise des risques dans la gestion des ressources publiques. Toutefois, des critiques sont émises concernant l'inadéquation de la structuration du dispositif actuel et un manque de personnel qualifié. Les contrôles ne sont pas conformes aux normes internationalement reconnues, restant essentiellement focalisés sur la conformité financière, et des lacunes dans le suivi des recommandations des auditeurs sont fréquemment observées.

La Cour des Comptes assure le contrôle externe avec une indépendance vis-à-vis de l'exécutif et du législatif. Son pouvoir s'étend aux entités publiques autonomes et aux projets financés par des tiers. Bien qu'elle soumette régulièrement des rapports au Parlement, l'issue de ces rapports demeure opaque. Il est impératif pour la Cour de renforcer son système d'assurance qualité et d'adhérer aux normes d'audits internationales.

L'introduction d'un nouveau référentiel comptable, comprenant le livre des normes comptables et le nouveau plan comptable de l'État (PCE), a marqué un pas vers une comptabilité patrimoniale. Cependant, des travaux significatifs restent à accomplir pour constituer le bilan d'ouverture et inventorier les actifs et passifs. Le risque fiduciaire global de la gestion des finances publiques au Gabon est considéré comme substantiel.

Avec la mise en œuvre de la LOLFEB, un cadre comptable renouvelé a été instauré, intégrant une comptabilité patrimoniale et d'exercice. Les rapports financiers sont présentés pour l'audit externe dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, et le compte général de l'État est transmis dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, tandis que le compte général administratif de l'État est transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Bien que les normes, alignées sur des standards internationaux, soient établies, leur pleine application est en suspens. Les rapports financiers, soumis pour audit externe,

révèlent des lacunes, notamment dans la gestion des dons et des fonds. Les informations relatives aux actifs financiers sont incomplètes et l'exécution des dépenses affectées n'est pas intégralement retracée. Des problèmes persistent quant à l'intégrité des données et la disponibilité des informations.

Enfin, les informations détaillées restent inaccessibles au public, bien qu'un certain nombre de mesures soient déjà mises en œuvre, notamment (i) une réunion hebdomadaire du comité ad hoc créé à cet effet et regroupant les services de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor et de la Direction Générale de la Dette ; (ii) l'inscription systématique du point sur la gestion de la dette à l'ordre du jour des réunions du Comité technique et du Comité de Coordination de la Trésorerie, en mettant un accent sur une fréquence régulière des séances ; (iii) la vérification de l'envoi à temps des ordres de virement à la banque centrale (BEAC).

En conclusion, les dispositifs de contrôle actuels sont insatisfaisants et non-conformes aux normes internationales. La mesure de l'efficacité des systèmes réside dans la précision des comptes, le renforcement des contrôles, et la conformité continue aux normes internationales, des éléments clés pour restaurer la confiance dans la gestion des finances publiques et garantir transparence et responsabilité.

Référence :

Banque africaine de développement, Analyse du risque fiduciaire pays, mars 2023

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.0
Score révisé	2.0
Score de deuxième brouillon	2.0
Score final	2.0

Notes du pays:

L'État gère l'essentiel de ses liquidités via le Compte Unique du Trésor (CUT), laissant néanmoins une autonomie substantielle aux divers organismes et établissements publics dans la gestion de leur trésorerie. La Direction générale du Trésor, s'appuyant sur les données saisonnières et les flux des exercices antérieurs, élabore des prévisions infra-annuelles de recettes. Concernant les dépenses, des plans d'engagement sont élaborés en amont, durant l'année précédente, donnant lieu à une programmation méticuleuse à partir des plans annuels d'engagement et de passation des marchés des différents ministères pour l'année en cours. Ces plans, revus trimestriellement, assurent aux ministères des informations régulières et fiables sur leurs plafonds de dépenses, actualisées quotidiennement dans

l'application budgétaire VECTIS.

Malgré ces dispositifs, des ajustements de crédits et des redéploiements sont fréquemment réalisés par voie réglementaire, puis ratifiés conformément à la réglementation gabonaise. Les efforts pour assainir et optimiser la gestion du CUT se poursuivent jusqu'en 2023, cherchant à améliorer la disponibilité des fonds et à renforcer la confiance envers l'État. Cependant, certaines lacunes persistent, telles que l'absence d'un manuel de trésorerie, des incohérences dans les systèmes informatiques utilisés, des outils de suivi des ressources extérieures et un manque d'informations sur les cessions d'actifs.

Concernant la répartition des dépenses, les dépenses du budget général se situaient à 1.943,9 milliards FCFA contre 1.950,2 milliards FCFA en 2022. Parmi les dépenses, les dépenses de personnel, s'élevant à 691,1 milliards FCFA et représentant 32.5 % des dépenses totales de l'Etat, constituent la majorité du budget, demeurant relativement stables par rapport à 2022. Il s'agit notamment de certaines situations non régularisées en 2022 comme l'octroi des indemnités de logement et de transport à certains agents publics. Les charges liées à la dette ont connu une augmentation significative, représentant la plus forte hausse des dépenses de 7,82 %. Cette augmentation serait imputable à l'emprunt sur le marché international : service de la dette extérieure (+10,7 milliards FCFA) et intérieure (+16,1 milliards FCFA). Par ailleurs, les dépenses de biens et services ont également augmenté de 3,0 milliards FCFA par rapport à 2022, principalement en raison des obligations constitutionnelles. À l'inverse, les dépenses d'investissement ont diminué de 8,6 % par rapport à 2022, impactées par le reprofilage des projets et l'achèvement de certains d'entre eux.

Par fonction, sur le total des dépenses de l'Etat pour l'année 2023, . Dans la Loi de finance de 2023, sur le total des dépenses de l'Etat pour l'année 2023, 15,1% sera consacré à l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ; 6,4% à la santé ; 8,6% à la défense nationale ; 4,6% au logement ; 2,5% est consacré à la prévoyance sociale et aux prestations sociales et enfin 1,3% consacré à l'emploi et à la formation professionnelle.

Il existe toujours un manque d'efficacité et une inadéquation dans l'affectation des recettes aux unités de dépenses.

Cependant, la transparence des données au niveau régional demeure un enjeu, avec une répartition des recettes entre les différents niveaux de gouvernement qui n'est pas clairement définie. L'État accorde une certaine autonomie à chaque niveau de gouvernement, mais la méthode de partage des recettes demeure opaque. De plus, en dépit de statistiques nationales relativement solides sur les recettes et dépenses fiscales, l'efficacité et l'adéquation dans l'affectation des recettes aux unités de dépenses laissent à désirer. Par conséquent, le renforcement du contrôle de la corruption au Gabon demeure un objectif primordial.

En somme, il n'y a pas une répartition claire des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale et il existe des problèmes en matière de transparence, d'efficacité et de lutte contre la corruption.

Référence :

Banque africaine de développement, Analyse du risque fiduciaire pays, mars 2023

Gouvernement gabonaise, Rapport économique, social et financier annexe au projet de loi de finances 2023, 2023

Loi de finance rectificatrice 2022 et LF 2023

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Score du critère: 3

14.a. Tax policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Les recettes fiscales ont chuté d'environ deux points de PIB en 2020 à la suite de la pandémie de COVID-19 passant de 19,5% en 2019 à 17,6% en 2020. La baisse s'est accentuée en 2021 et 2022 avant de remonter à 17,5% en 2023 (soit à peu près le niveau Pré-Covid 19).

En 2021 et 2022, la mobilisation des recettes fiscales s'était articulée autour de l'élargissement de l'assiette et de la sécurisation de la collecte des recettes tout en s'adaptant aux nouveaux défis de l'économie numérique. Ainsi, pour accroître ces résultats, les autorités ambitionnent d'élargir l'assiette fiscal en allant vers l'informel. Il est question de faire en sorte que l'informel puisse être identifié et qu'un système de suivi des contribuables qui ne paient pas encore d'impôts soit mis en place.

Les recettes pétrolières qui constituent la principale source de recettes publiques au Gabon ont continuellement chuté depuis l'année 2012. Elles représentaient 37% des recettes totales en 2019 contre 24% de celles-ci en 2021, et 19% en 2023 ; reflétant les efforts de mobilisation des recettes fiscales hors secteur pétrolier. . En même temps, les recettes fiscales en % du PIB ont baissé de 29% en 2009 à 23.3% en 2021 et 18,8% en 2023 (projections). Cela démontre les efforts soutenus à renforcer les recettes intérieures et de porte à travers des réformes fiscales soutenues par les partenaires techniques et financiers. .

En 2022, sur une prévision de 587 milliards de FCFA de recettes pétrolières, 981 milliards de FCFA ont été collectés à cause notamment de la hausse du prix des produits pétroliers dans le contexte de la crise russo-ukrainienne et l'augmentation de la production de pétrole. diminution de la production pétrolière corrélée à la dépréciation des cours du baril du pétrole.

Par rapport à l'objectif annuel et par catégorie, l'exécution des recettes hors pétrole en 2021 a été de 35,0 % pour les autres recettes, 20,9 % pour les droits de douane, 18,5 % pour les recettes des comptes spéciaux, 15,3 % pour les impôts directs (19,8 % pour l'impôt sur les sociétés et 10,2 % pour l'impôt sur les personnes physiques) et 9,6 % pour les taxes sur biens et services (dont 5,8 % pour la TVA).

Les exonérations fiscales sont élevées au Gabon et constituent un problème majeur pour la mobilisation des recettes non pétrolières, la gouvernance et la transparence. Une mission d'assistance technique du FMI effectuée en 2019 a estimé le manque à gagner généré par ces exonérations à 436 milliards de FCFA en 2017, soit plus de 7 % du PIB hors pétrole. Dans le cadre du nouveau Programme, la suppression progressive de certaines exonérations a été convenue avec les autorités, ainsi que la conduite de réformes visant à mieux contrôler et suivre les exonérations restantes. Pour réduire l'impact de l'exonération fiscale, les autorités, avec l'appui des services du FMI, ont identifié une liste d'avantages et d'exonérations à supprimer ou à modifier pendant la période du programme (2021–23).

Le Gabon souffre d'une gouvernance déficiente et de la fuite de ces de recettes pétrolières, notamment en raison de : i) Manque de clarté et de précision dans les accords de partage de la production qui ne précisent pas bien les conditions de ces accords tout comme leur mise en œuvre manquent de transparence et les coûts déclarés par les entreprises ne font pas l'objet de vérification ; ii) Manque de transparence des déclarations de recettes pétrolières ; Mauvaise gestion des entreprises pétrolières publiques, qui pourtant bénéficie de généreuses subventions publiques.

Référence

Rapports du FMI 2021 et 2022

14.b. Tax administration

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Sur la période 2020-2022, le gouvernement a poursuivi sa politique de mobilisation des recettes hors pétrole amorcée durant la période 2017-2019. Dans ce cadre, des réformes mises en œuvre comprennent notamment : (i) les réformes de l'impôt sur les sociétés à travers : (a) l'alignement graduel du taux d'IS de tous les secteurs à 30% ; à l'exception du secteur pétrolier ; (b) la rationalisation des avantages fiscaux dans les zones économiques spéciales et le renforcement des contrôles ; et (c) la modification des régimes d'imposition de plusieurs contribuables (notamment les sous-traitants du secteur pétrolier). En plus au niveau de la Taxe sur les valeurs Ajoutées (TVA), il est à noter : (a) suppression des exonérations de TVA pour le secteur de la construction et de façon générale, la suppression des exonérations de TVA en dehors du cadre légal et la mise en œuvre des taux prévus par la CEMAC. Enfin, au niveau de la Douane, les mesures concernent la révision des listes de produits importés non taxés (Agriculture, industrie, bois, ciment) ; la suppression du régime de franchise pour les marchés publics de l'Etat ; et l'augmentation progressive du taux de douane unique réduit 18% en 2023). de certains projets. Cela se traduit notamment, par la mise en œuvre des mesures de la fiscalité intérieure visant à : promouvoir le civisme fiscal ; améliorer le recouvrement de l'impôt afin de limiter les arriérés fiscaux ; instaurer des contrôles fiscaux fondés sur les risques.

Concernant la fiscalité de porte, des mesures sont initiées pour remédier aux problèmes identifiés. Il s'agit notamment : de la sous-évaluation du manifeste des valeurs d'importation ; du recours abusif au mécanisme d'exonération et de suspension des droits ; de la mauvaise application du tarif extérieur commun et les carences du système de paiement pour obtenir le dédouanement.

Lutte contre le secteur informel et la fraude fiscale

Le gouvernement a poursuivi les efforts visant à inciter les contribuables exerçant dans le secteur informel à respecter les lois et règlements en vigueur. Ces mesures, dont le but est de permettre la migration de ces contribuables vers le secteur formel, auront pour conséquence, l'élargissement de l'assiette et se traduiront par un accroissement des recettes fiscales.

Selon l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International, en 2022, le Gabon, se classe 136ème sur 180 pays avec un score de 290/100. Il est à noter cependant une baisse des marchés publics passés de gré à gré (35% en 2021 et 2022 contre 89% estimé en 2014 dans le rapport PEFA).

Transparency international et Afro baromètre révèlent qu'au Gabon, 35% de personnes ayant eu accès aux services publics (tels que la santé et l'assistance de la police) durant l'année 2019 ont versé des pots-de-vin ; 80% pensent que la corruption a augmenté dans le pays au cours de la 2016-2018. Par ailleurs, 87% des citoyens pensent que le gouvernement ne fournit aucun effort pour lutter efficacement contre la corruption

15. Quality of Public Administration

Score du critère: 3.167

15.a. Policy coordination and responsiveness

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Après le Plan stratégique Gabon émergent (PSGE), le Plan de relance de l'Économie (PRE), le Plan d'actions prioritaires (PAP), le gouvernement a mis en place le Plan d'accélération de transformation (PAT). Le Conseil des ministres a annoncé, le 22 janvier 2021, la création du Conseil national de coordination et de suivi du Plan d'accélération de transformation (PAT). Il est la conséquence logique du séminaire gouvernemental organisé, les 18 et 19 janvier 2021 à la présidence de la République sur le thème « Accélération de la transformation ». Par ailleurs, le gouvernement a mis en place le conseil national de coordination et de suivi du PAT. Cette structure est « un service public chargé d'une mission temporaire, rattaché à la présidence de la République, et doté de l'autonomie technique, administrative et de gestion financière ». Il est chargé de coordonner et de suivre l'exécution des projets et réformes issus du PAT, et de transmettre régulièrement les informations de suivi nécessaires à la prise de décision au président de la République et au Premier ministre ;

Cette mise en place est en cours de révision par le nouveau régime du Gabon venu au pouvoir le 30 aout 2023, le Comité de Transition et de restauration des institutions.

15.b. Service delivery and operational efficiency

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

A travers le Ministère en charge de la fonction publique, le Gouvernement gabonais a initié des réformes qui visent à rationaliser l'effectif des fonctionnaires, à revoir la mission de certains ministères et réorienter les ressources publiques vers l'obligation des résultats en vue d'améliorer significativement la performance des administrations publiques. L'administration publique gabonais est confronté à de nombreuses faiblesses qui manquent qui minent son fonctionnement optimal, à savoir :1. § Le cloisonnement des services et le manque de collaboration ;2. § La faiblesse des organes de coordination (leadership/pilotage) ;3. § La lenteur d'exécution des procédures administratives ;4. § Le non-suivi et l'appréciation insuffisante des organigrammes fonctionnels. Depuis 2018, le Gabon s'est lancé dans une réforme d'une fonction publique jugée inefficace et onéreuse. Quelques années plus tard, les dépenses salariales sont relativement stables. La masse salariale selon la Loi de finance de 2023 est de 691,1 milliards de FCFA (31,8% du budget général de l'Etat en 2023) en légère augmentation de 1,1% par rapport à son niveau de 2022 (684 milliards FCFA). La masse salariale reste donc en dessous du plafond communautaire de 35% de la CEMAC. Selon les chiffres du gouvernement, en 2018, le pays comptait 55 fonctionnaires pour 1 000 habitants, alors qu'ils n'étaient que 13 au Cameroun, 8 au Sénégal, 29 au Congo et 47 au Maroc. Pour réduire le nombre de ses agents, le Gabon a opté pour le recensement biométrique des effectifs de la fonction publique. L'objectif est d'éliminer les doublons et les fonctionnaires fantômes grâce à une identification incontestable avec photo et empreintes digitales. Achevé en décembre 2019, le recensement biométrique a mis en évidence un surplus de 11 638 agents. Sur les 103 723 fonctionnaires figurant sur le fichier de versement des soldes, seuls 92 085 étaient en droit de percevoir un salaire de la part de l'administration. Par ailleurs la fragmentation des structures administratives n'est pas toujours faite de façon à optimiser la coordination du service public et connaît souvent des changements de nature à perturber l'efficacité des politiques publiques. Par exemple il était prévu depuis 2018, la création d'un Office Gabonais des recettes qui devrait être une fusion de la Douane et des Impôts afin de permettre une intensification des réformes économiques. Mais jusqu'en 2023, cet office n'a toujours pas été créé.

L'administration publique gabonais reste confronté à de nombreuses faiblesses qui minent son fonctionnement optimal, à savoir :

- Le cloisonnement des services et le manque de collaboration ;
- La faiblesse des organes de coordination (leadership/pilotage) ;
- La lenteur d'exécution des procédures administratives ;
- Le non-suivi et l'appréciation insuffisante des organigrammes fonctionnels.

Par ailleurs la fragmentation des structures administratives n'est pas toujours faite de façon à optimiser la coordination du service public et connaît souvent des changements de nature à perturber l'efficacité des politiques publiques. Par exemple il était prévu depuis 2018, la création d'un Office Gabonais des recettes qui devrait être une fusion de la Douane et des Impôts afin de permettre une intensification des réformes économiques. Mais jusqu'en 2023, cet office n'a toujours pas été créé.

Depuis 2018, le Gabon s'est lancé dans des réformes pour moderniser et maîtriser les coûts de son administration publique ; mais quelques années plus tard, les dépenses salariales continuent de progresser.

Les dépenses salariales pour l'année 2023 sont projetées à 691,1 milliards FCFA, marquant une progression de 7,1 milliards FCFA par rapport aux 684,0 milliards FCFA inscrits dans la Loi de Finances Rectificative 2022. Ce surcroît est principalement lié à la régularisation des situations administratives, y compris certaines indemnités pour des agents publics non incluses en 2022.

En 2022, une croissance modérée de 0,8 % des effectifs du secteur public est notée, essentiellement portée par la régularisation administrative de près de 2 962 employés. Bien que ces effectifs augmentent, la masse salariale est demeurée globalement stable. Elle témoigne d'une volonté de contrôle des dépenses. Cependant, la poursuite du plan de régularisation administrative, conjuguée à certaines embauches annoncées dans les secteurs sociaux en 2023, pourrait induire une progression de la masse salariale.

Avec une hausse des recettes fiscales hors secteur pétrolier et des mesures rigoureuses de maîtrise des dépenses salariales, on s'attend à ce que le ratio masse salariale/recettes fiscales hors pétrole régresse de 7,2 points, atteignant 53,5 % pour la période 2023-2025.

La fonction publique gabonaise fait face à des défis qui limitent son rendement. Notamment, l'absence de titularisation pour de nombreux postes vacants est alarmante. Plusieurs postes stratégiques sont temporairement pourvus par des intérimaires, parfois pour des durées prolongées. Des départements, comme celui de la Communication, en subissent particulièrement les conséquences. Cette absence de titularisation, ou le non-remplacement suite à des départs, engendre des embauches administratives, générant des zones d'ombre sur la répartition des compétences entre les différents ministères et la présidence. À ce jour, 293 postes clés restent vacants, impactant l'efficacité administrative.

En somme, si le secteur public gabonais a franchi des étapes importantes dans la gestion de ses ressources et de ses finances, il demeure confronté à des défis institutionnels. Une attention soutenue est nécessaire pour améliorer l'efficacité opérationnelle. Bien que les infrastructures administratives soient globalement robustes, certaines complexités peuvent occasionner des retards et des doublons. Des

démarches sont toutefois en cours pour réformer et optimiser certains processus clés.

Référence :

Banque Mondiale, the Worldwide Governance Indicators, 2023

Banque Mondiale, Mémoire économique du pays, mai 2023

Gouvernement gabonaise, Rapport Économique, sociale et financier – Annexe au projet de loi de finances, 2023

15.c. Merit and ethics

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Sur le plan du mérite, le Gabon a instauré des procédures de recrutement et de promotion pour les agents de l'État fondées sur leurs aptitudes et qualifications. L'objectif majeur est d'assurer des processus de sélection à la fois objectifs et transparents, garantissant l'occupation des postes par les candidats les mieux adaptés. Toutefois, certaines voix s'élèvent pour dénoncer l'ingérence de considérations politiques et de réseaux relationnels dans quelques nominations et promotions. De telles pratiques compromettent la transparence et l'équité des mécanismes basés sur le mérite.

En matière d'éthique, le Gabon a également introduit des dispositifs visant à consolider la responsabilité et la probité au sein de son administration. À titre d'exemple, la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI) a été établie pour superviser la déclaration du patrimoine et lutter contre les pratiques corruptives. Des codes de déontologie ont vu le jour et des campagnes de sensibilisation ont été lancées pour éduquer les agents publics sur l'importance de l'éthique et de la rectitude dans l'exécution de leurs responsabilités.

Afin d'améliorer la performance de l'administration, les autorités ont pris un certain nombre de mesures pour indexer les salaires des fonctionnaires sur des primes d'incitations à la performance.

Afin de promouvoir le mérite et l'éthique dans l'administration, le décret présidentiel du 16 juillet 2015 a adopté le projet d'ordonnance portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi 001/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la fonction publique, afin de mettre en œuvre le nouveau système de rémunération. L'année 2016 a consacré la mise en place effective de ce nouveau système de rémunération, qui s'est cependant imposé dans un climat social difficile. Il est à noter que les autorités mettent l'accent sur la formation des agents publics, dans le cadre d'une meilleure performance. Depuis l'approche par performance, on note l'ouverture de concours dans les écoles de formations publiques uniquement pour les formations horizontales et ceci en fonction des besoins de l'administration déclinés dans un plan.

En résumé, bien que des efforts notables aient été entrepris pour ancrer le mérite et l'éthique au cœur de l'administration gabonaise, des défis subsistent. La consolidation des mécanismes sélectifs basés sur le mérite et la promotion d'une culture d'intégrité au sein de l'administration sont cruciales. Cela garantira une gestion des affaires publiques au Gabon transparente, responsable et performante. Il est à noter que, malgré une politique officielle prônant le mérite, des pratiques de favoritisme demeurent présentes dans certains secteurs. Si la corruption est tolérée dans certaines entités, elle n'est heureusement pas généralisée à l'ensemble de l'appareil administratif.

Afin d'améliorer la performance de l'administration, les autorités ont pris un certain nombre de mesures pour indexer les salaires des fonctionnaires sur des primes d'incitations à la performance. Afin de promouvoir le mérite et l'éthique dans l'administration, le décret présidentiel du 16 juillet 2015 a adopté le projet d'ordonnance portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi 001/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la fonction publique, afin de mettre en œuvre le nouveau système de rémunération. L'année 2016 a consacré la mise en place effective de ce nouveau système de rémunération, qui s'est cependant imposé dans un climat social difficile. Il est à noter que les autorités mettent l'accent sur la formation des agents publics, dans le cadre d'une meilleure performance. Depuis l'approche par performance, on note l'ouverture de concours dans les écoles de formations publiques uniquement pour les formations horizontales et ceci en fonction des besoins de l'administration déclinés dans un plan.

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

Aucune donnée de score disponible pour ce sous-critère.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

Score du critère: 2.833

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Les structures de contrôle interne au Gabon sont la Direction du contrôle interne et du contrôle qualité (DCICQ) qui apporte son appui à l'ensemble des organismes publics pour le gérer et l'améliorer et le Contrôle Général d'Etat (CGE) qui est rattaché aux services du Premier ministre, intervient dans le contrôle de l'ensemble des domaines de la gestion des finances publiques. Le Contrôle général d'Etat intervient dans le contrôle de l'ensemble des domaines de la gestion des finances publiques. Selon les dispositions du décret no 219/PR/PM du 4 juin 2012 portant création et organisation du Contrôle général d'Etat, il est notamment chargé de « la mise en œuvre rigoureuse et efficace des services publics, des finances publiques, du patrimoine des collectivités publiques, ainsi que de la modernisation de l'administration, au moyen de contrôles, d'audits et de conseil ». Parallèlement, la DALAF a été créé en 2015 au sein de la DGBFIP pour notamment « procéder à l'évaluation des politiques publiques à caractère financier ou budgétaire ; auditer et émettre un avis sur les comptes publics des projets financés par les régionaux dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale ; contrôler et évaluer la performance de l'ensemble des dispositifs mis en place par les services compétents pour s'assurer de l'exhaustivité des ressources publiques ; améliorer la connaissance des fraudes ayant un impact sur les finances publiques ». La mise en place de ces structures de contrôle interne traduit l'importance accordée à la maîtrise des risques dans la gestion des ressources publiques. Cependant, l'on reproche au dispositif actuel de contrôle interne l'inadéquation de sa structuration et l'insuffisance d'un personnel qualifié. Le contrôle n'est pas mené selon les normes internationalement admises et son étendu reste limité. Il porte essentiellement sur les aspects de conformité financière. Il est aussi souvent constaté une insuffisance dans le suivi des recommandations figurant dans les rapports d'audit.

Le contrôle externe de la gestion des finances publiques est assuré par la Cour des Comptes (CdC). Les textes lui consacrent une indépendance par rapport à l'exécutif et au législatif. En effet, la CdC dispose d'une forte indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif dans l'exercice de ses activités de contrôle des finances publiques. L'article 38 de la loi organique de 1994 la régissant lui confère un large mandat sans restriction sur le secteur de la défense, pour tout type d'opération et entité y compris la sécurité sociale, les organismes créés ad-hoc et les collectivités locales. Elle a aussi un accès illimité aux informations et peut condamner à une amende pour non-réponse dans les délais (Loi organique 1994 article 141). Selon la Constitution, la CdC « assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances ». La LOLFEB prévoit également que le rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution

des lois de finances s'accompagne d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat. La Cour doit aussi évaluer l'efficacité socio-économique des programmes budgétaires, l'efficacité de leur gestion, et la qualité de service qui leur est associée. Les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat peuvent enfin s'appuyer sur la CdC pour entreprendre toute investigation et enquête relatives à l'exécution des lois de finances. Elle est à jour dans la soumission de rapports d'audit au Parlement. Ces dernières années, la CdC a réalisé des audits des projets financés par les partenaires techniques et financiers. Cependant, les modalités de préparation et d'exécution du budget affectent son indépendance. La CdC ne défend pas son budget devant le Parlement, car comme pour toutes les autres administrations, c'est le Ministre du Budget qui le présente. Le Premier président n'est pas non plus responsable du programme correspondant au budget de la CdC. Dans la phase d'exécution de la dépense, même si la CdC dispose d'une dotation, a son propre comptable public et que le Premier président est l'ordonnateur, elle est aussi sujette à la disponibilité de trésorerie du Gouvernement tout au long de l'année. En outre, des faiblesses sont relevées dans l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif. Même si on relève une régularité depuis 2014 dans l'examen dans les délais des rapports d'audit par le Parlement, il n'émet malheureusement pas de recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif à la suite de son examen des rapports de la CdC sur l'exécution des dépenses. Quant à la Cour des comptes, elle doit mettre l'accent sur l'amélioration de son système d'assurance qualité par rapport aux normes d'audits appliquées.

La Cour des Comptes (CdC), en tant qu'entité de contrôle externe, est un pilier central de la surveillance des finances publiques. Elle est conçue pour opérer indépendamment de l'exécutif et du législatif, avec un mandat étendu qui englobe presque tous les secteurs de l'administration publique. Toutefois, l'interaction de la CdC avec les autres branches du gouvernement, en particulier lors de la préparation de son budget, soulève des questions sur son indépendance effective

La nature essentiellement pétrolière de l'économie gabonaise encourage un modèle économique basé sur la rente, et ses corollaires négatifs tels que le faible esprit d'entrepreneuriat, ne faisant pas primer la récompense du mérite avant celle des privilèges particuliers, et ne promouvant pas suffisamment la transparence et l'efficacité dans la gestion publique. Les autorités sont conscientes des défis de ce modèle, tels que l'absence de culture du résultat, la mauvaise gestion des ressources publiques, le manque d'expérience pratique dans la gestion de projets d'infrastructures ou de soutien aux opérateurs privés, et les relations parfois prévaricatrices entre le secteur public et le secteur privé.

Le Gabon s'est engagé, dans le cadre du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), dans une série de réformes de la Gestion des Finances Publiques caractérisée par l'adoption d'une Loi Organique No 20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois des finances et à l'exécution budgétaire, et un Code des Marchés Publics en 2012 révisé ensuite en 2018. Dans ce contexte, plusieurs actions notoires ont été mises en œuvre: (i) la mise en chantier d'un système de gestion informatisée de la dépense publique (VECTIS) ; (ii) la délégation de la gestion des marchés des grands travaux d'infrastructure à une Agence spécialisée (ANGTI)² ; (iii) la création des Directions Centrales des Affaires Financières (DCAF) ; (iv) la création de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en août 2014 ; et (v) plus récemment, en janvier 2015, la création de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (DGBFIP) qui englobe désormais les marchés publics.

Les réformes entreprises tardent à produire des résultats tangibles, c'est ainsi qu'à la dernière évaluation du système des marchés publics du Gabon en 2019, il ressortait toujours un niveau élevé de marchés de gré à gré ; ainsi, on estime qu'en 2018, 89% des marchés avait été passé par entente directe par les autorités contractantes.

Selon le rapport du département d'État américain sur la « *transparence fiscale 2021* » renseigne que le Gabon a fait des progrès significatifs en mettant à la disposition du public des informations sur la proposition de l'exécutif et son rapport de fin d'année dans un délai raisonnable. Le gouvernement a également publié des rapports substantiels de l'institution supérieure de contrôle et rendus publics ses obligations de dette, y compris la dette conditionnelle et celle des entreprises publiques, dans un délai raisonnable.

Cependant, il est reproché au Gabon, le fait que le budget adopté dans un délai raisonnable ne soit pas rendu public. Les informations contenues dans le budget n'étaient pas considérées comme fiables, compte tenu du manque d'information sur les comptes hors budget et les transferts entre le gouvernement et les entreprises publiques. Par ailleurs, l'institution supérieure de contrôle ne rend pas ses rapports publics

En matière de corruption, les défis demeurent malgré des dispositifs existants. Des entités comme la CNLCEI, créée en 2003, n'ont jamais publié de rapport, malgré leur rôle clé dans la lutte contre l'enrichissement illicite. La position du Gabon dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International s'est détériorée en 2022, se classant 136 sur 180 pays, ce qui montre qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. D'autres indicateurs, tels que l'indice Mo Ibrahim pour la gouvernance en Afrique (27ème sur 54 pays africains) et les indicateurs de gouvernance globale (16,04 sur 100 en 2022 contre 20,95 en 2021), offrent une image mixte de la situation au Gabon. Selon l'indice de perception de la corruption de « Transparency international », le Gabon a été classé 136ème sur 180 pays en 2022 contre 129ème en 2021, soit une perte de 7 places, 1, avec un score de 29 points sur 100, en recul par rapport aux années précédentes. Le Gabon est toujours dans la zone rouge depuis 2012 (score inférieur à 50%), et depuis 2012, on constate une détérioration de son score qui est passé de 35 sur 100 en 2012 à 30 sur 100 en 2020. En 2022, l'IIAG de la Fondation Mo Ibrahim classe le Gabon 27e/54 pays avec un score de 48,4% et classé dans la zone « warning signs ».

En somme, le Gabon, avec ses mécanismes et structures de contrôle, a montré une volonté d'assurer une gestion transparente et responsable de ses finances publiques. Cependant, des mécanismes existants de responsabilisation externe tels que les services d'un inspecteur général ou d'un médiateur ou des cabinets indépendants d'audit ne disposent pas d'une autorité ou de ressources suffisantes

Référence: Rapport sur le transparence fiscale, Département d'état américain;

Afrobarometer, Gabon Round 9 Data, janvier 2023

Banque Mondiale, the Worldwide Governance Indicators, 2023

Banque Mondiale, Mémorandum économique du pays, mai 2023

Transparence internationale, Corruption Perceptions Index, 2022

<https://www.state.gov/fiscal-transparency-report/>

16.b. Access of civil society to information on public affairs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques au Gabon, on note généralement l'absence de culture de partage de l'information et d'évaluation dans la quasi-totalité des ministères, l'accès relativement difficile à l'information, le manque d'informations sur les bénéficiaires des programmes, une certaine lenteur dans la remontée de l'information. L'accent est beaucoup plus mis sur la réglementation des métiers de communication (le droit de diffuser l'information) que sur le droit d'accès à l'information pour le citoyen.

Il existe un portail officiel du Gouvernement et des sites pour la plupart des départements ministériels. Les acteurs de la société civile sont représentés notamment dans le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE). Impliqué dans le suivi et ou l'évaluation des politiques publiques, le CESE s'occupe généralement du recueil des besoins des populations et élabore des avis sous forme de conseils au Gouvernement. L'accès de la société civile à l'information est relativement difficile et mérite d'être amélioré. En dehors des sites internet, il existe une presse en ligne, écrite et audio-visuelle abondante et très fournie. Les organisations de la société civile (OSC) ont souvent interpellé et mené des actions vigoureuses envers le Gouvernement ou l'Exécutif.

Au cours d'un point presse organisé en avril 2020 à Libreville, la société civile a attiré l'attention du Chef de l'Etat sur la récupération et l'exploitation négative de la crise sanitaire de la covid-19 pour les intérêts égoïstes qui ne profitent guère au pays encore moins à ses habitants. Lors du renouvellement du contrat de concession entre l'Etat gabonais et la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG), filiale du groupe français Veolia, la société civile s'est indignée de la reconduction de cette concession au cours d'un point de presse organisé en mars 2017. La création de la Haute Autorité de la Communication en lieu et place du Conseil National de la Communication (CNC) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actes du dialogue politique tenue au nord de Libreville en 2017 ; les représentants de la société civile et ceux de l'opposition avaient décrié les insuffisances du CNC dans sa mission de régulation du secteur de la

communication.

L'indice de la liberté de la presse de Reporter Sans Frontière s'est beaucoup amélioré en 2023 passant de la 105ème place en 2022 avec un score de 56 à la 94ème place en 2023 avec un score de 58,12 reflétant beaucoup plus une détérioration de la liberté globale de la presse en 2023 dans un contexte international marqué par la résurgence de foyers de crises.

16.c. State captured by narrow vested interests

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Le Gabon connaît une hémorragie financière conséquente du fait de la corruption. Les estimations situent les pertes annuelles entre 400 et 500 milliards de FCFA. Cette situation alarmante entrave les efforts de croissance du pays et la constitution d'une classe moyenne viable par la redistribution équitable des profits générés par l'État.

Selon l'enquête Afro barometer publiée le 13 janvier 2023, la perception de la corruption s'est renforcée parmi les Gabonais au cours des 12 derniers mois : 76 % estiment que la corruption s'est accrue, 70 % considèrent que la présidence et ses officiels sont corrompus, 68 % jugent les policiers et gendarmes comme étant trempés dans la corruption, et 67 % pensent de même pour les députés à l'Assemblée Nationale. L'éducation et la santé ne sont pas épargnées non plus, avec de nombreux agents de ces services publics également considérés comme corrompus. La majorité des Gabonais (91 %) croient qu'ils risquent des représailles ou des conséquences négatives s'ils dénoncent un acte de corruption. Cette crainte amplifie le problème puisqu'elle inhibe les actions de dénonciation et renforce l'impunité. Autrement, au niveau mondial, selon l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparence Internationale en 2022, le Gabon a chuté de 7 places par rapport à 2021, avec un score préoccupant de 29/100.

Il y a eu des cas notables de hauts fonctionnaires impliqués dans des affaires de corruption ou de conflits d'intérêts. Par exemple, une Vice-présidente de la Cour des Comptes, prétendument non-actionnaire de la Nationale Régionale de Transport (NRT), a revendiqué 500 millions FCFA de dividendes en se présentant comme actionnaire.

Le Gabon, dans une tentative de lutter contre cette menace, a mis en place un cadre juridique : Le Code de déontologie de la Fonction Publique édicte une section sur les conflits d'intérêts, exigeant des agents publics la déclaration de leurs intérêts financiers et autres activités susceptibles de causer des conflits d'intérêts. Des mesures punitives sont prévues en cas de non-respect, allant de sanctions disciplinaires à des poursuites pénales, toutefois leur application reste limitée et floue à ce jour.

Le Gabon a déployé quelques efforts pour contrer la corruption. On peut citer :

- l'élaboration Document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux du Gabon (SNLCCBC-Gabon.)
- la création de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite (CNLEI) et de Agence Nationale d'Investigation Financière (l'ANIF.)
- la mise en place d'agences de la Cour des comptes à travers le pays.

-l'adoption de décrets en 2015 pour renforcer les dispositions pénales relatives aux crimes financiers.

Par ailleurs, les limites entre les secteurs public et privé ne sont pas clairement définies, et les conflits d'intérêts sont nombreux. Les lois et politiques favorisent des intérêts privés étroits. L'application des lois et politiques est biaisée par la corruption, et les ressources ciblant les services publics sont détournées à des fins privées. Si le Gabon a déployé des efforts louables pour combattre la corruption, les perceptions du public suggèrent que des défis majeurs subsistent. Il est essentiel pour l'avenir du pays que ces problèmes soient abordés avec détermination et transparence.

Référence :

Afrobarometer, AD590: Les Gabonais déplorent la hausse du niveau de corruption mais craignent des représailles en cas de dénonciation, janvier 2023

Afrobarometer, Gabon Round 9 Data, janvier 2023

DIRECT infos, Gabon : Quelles sont les institutions les plus corrompues du pays ?, janvier 2023

Transparence internationale, Corruption Perceptions Index, 2022

Le Code de déontologie de la Fonction Publique prévoit une section relative aux conflits d'intérêts et à la déclaration des biens. Il est précisé dans son article 65 : « *Sans préjudice des incompatibilités consacrées par les textes en vigueur, l'agent public doit, en considération de ses fonctions, déclarer ses intérêts financiers, commerciaux ou les activités entreprises à des fins lucratives par lui-même ou par des membres de sa famille ou d'un protégé, si cela est de nature à donner lieu à conflit d'intérêts* ». Dans tous les cas, l'agent public est tenu de mettre fin aux activités susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Sous réserve de poursuites pénales, l'inobservation des dispositions relatives aux conflits d'intérêts expose l'agent public défaillant à des sanctions disciplinaires. Les différents statuts particuliers des agents publics fixent la liste des sanctions et réglementent leur application. Selon ce dispositif, il n'existe aucune entreprise qui influence ou façonne des lois, des politiques ou des réglementations à leurs propres avantages en offrant des gains privés illicites aux agents publics ; et les frontières sont claires entre les intérêts politiques et commerciaux des agents de l'État. De hauts fonctionnaires du Gouvernement ont parfois été impliqués dans des conflits d'intérêts. Une Vice-présidente de la Cour des Comptes, qui n'a jamais été actionnaire de la Nationale Régionale de Transport (NRT), a intenté un procès contre la Direction Générale en réclamant 500 000 000 FCFA de dividendes arguant sa qualité d'actionnaire. Le Gabon a fourni des efforts significatifs au cours de ces dernières années pour améliorer la gestion des biens publics, notamment à travers l'élaboration d'un Document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux du Gabon (SNLCCBC–Gabon), la mise en place d'une Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite (CNLEI), la création d'une Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ainsi que le déploiement d'agences de la Cour des comptes dans le pays et l'adoption de décrets en août 2015 visant à renforcer les dispositions pénales liées aux crimes financiers. Au niveau de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International, en 2022, le Gabon, au niveau mondial, a perdu 7 places par rapport à l'année 2021, avec un score de 29/100. Transparency international et Afro baromètre révèlent qu'au Gabon, 35% de personnes ayant eu accès aux services publics (tels que la santé et l'assistance de la police) durant l'année 2019 ont versé des pots-de-vin ; 80% pensent que la corruption a augmenté dans le pays au cours de la 2016-2018. Par ailleurs, 87% des citoyens pensent que le gouvernement ne fournit aucun effort pour lutter efficacement contre la corruption. D'une manière générale, la corruption est l'un des actes graves de faillite morale et politique qui discrédite l'ensemble des acteurs politiques et des gestionnaires de deniers publics. Selon le rapport Best countries for business 2018 du magazine Forbes, la corruption constitue un des facteurs bloquant de l'investissement au Gabon, et ce, au moment où le pays cherche absolument à promouvoir l'investissement privé.

(E) Infrastructure and Regional Integration

Score du cluster: 3.209

17. Infrastructure Development

Score du critère: 3.167

17.a. Sector strategy/policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0

Score final	4.0
-------------	-----

Notes du pays:

Le secteur des Infrastructures de Transport au Gabon est actuellement régi par les documents programmatiques suivants : Plan Stratégique Gabon Emergent (2025), Schéma Directeur National d'Infrastructure 2017 et Plan d'Accélération de la transformation (PAT) 2021-2023.

Le Plan Stratégique Gabon Emergent, considère les Infrastructures de base (transport, énergie, télécommunications) comme étant les éléments constitutifs de la quatrième fondation de l'émergence, après le développement durable, la gouvernance et le capital humain. A travers le PSGE 2025, l'objectif général visé est de favoriser l'émergence sur l'ensemble du territoire de pôles économiques dynamiques, reliés par des infrastructures de qualité. Pour y arriver, trois objectifs stratégiques identifiés permettront de matérialiser cette fondation : i) désenclaver le Gabon et moderniser les infrastructures de transport, ii) développer une offre d'électricité durable, diversifiée et accessible pour tous, iii) construire des infrastructures numériques de rang mondial.

Le Schéma Directeur National d'Infrastructures (SNDI) identifie des priorités en matière d'infrastructures et dont l'objectif est de moderniser et diversifier l'économie gabonaise et d'améliorer les conditions de vie des populations gabonaises. Il s'agit, aussi, pour le gouvernement, de parvenir à un meilleur équilibre, en termes de développement économique du pays, entre les pôles d'activité miniers et pétroliers, d'une part, et le reste du pays, largement enclavé et sous-équipé, d'autre part. Dans le domaine des transports, le Schéma se fonde sur le concept de Corridors conçus comme des aires géographiques reliant des pôles majeurs d'activités économiques au moyen d'infrastructures de communication (transport, énergie, télécommunications). Au titre des investissements pour le secteur des transports, le SDNI ne consacre que 5 milliards de francs CFA de budget par an, ce qui reste très insuffisant au regard du déficit actuel.

Le développement des infrastructures de transport, occupe une place de choix dans le Plan d'accélération de la transformation (PAT) 2021-2023 adopté en janvier 2021 par le Gouvernement pour assurer la relance de l'économie post-Covid-2019. **L'objectif pour le secteur du transport est décliné** en 2 objectifs stratégiques : i) Développer les infrastructures de transport favorisant le développement des secteurs économiques productifs et facilitant les déplacements des Gabonais et ii) Faciliter les déplacements des Gabonais. De façon spécifique, le PAT ambitionne d'ici 2025, de réhabiliter 600km de voie ferrée sur le chemin de fer Transgabonais ; de classer le Gabon 130ème selon l'Index de performance Logistique et enfin de bitumer 30% des routes dans le réseau de transport.

Le transport reste, essentiel à l'économie nationale dans la mesure où il participe au processus d'intégration et d'amélioration collective en favorisant la libre circulation des personnes et des biens, réduit l'exclusion sociale en permettant aux populations, y compris celles vivant en zones rurales et/ou éloignées, d'avoir accès aux services de base. Il participe, au Gabon, à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) à hauteur de 8 à 10%.

Dans le secteur de l'énergie et des ressources hydrauliques les 2 objectifs stratégiques poursuivi à travers le PAT 2021-2023 sont : i) Augmenter les capacités de production d'électricité et réduire les pertes de distribution et ii) Augmenter la production d'eau et étendre le réseau de distribution d'eau. De façon

spécifique, il est prévu d'ici l'horizon 2025 : i) 176m3 de capacité de production journalière d'eau, ii) 3 châteaux d'eaux construits ; iii) 170 km linéaire de canalisation réparés et enfin iv) 1318 branchements d'eau particuliers construits. Par ailleurs, le Gabon dispose depuis 2020 d'un nouveau Plan de Développement du Système Production, Transport et Distribution d'énergie électrique dans lequel, qui détermine les investissements en termes d'infrastructures à prévoir par le Gouvernement à l'horizon 2030, dans l'optique d'atteindre un accès universel aux services de fourniture d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire gabonais. Par ailleurs, le Gouvernement ambitionne une stratégie globale de mailler le réseau de transport Haute tension au niveau national pour assurer l'évacuation de puissance des futures grandes centrales hydroélectriques et thermiques en perspective. Ce maillage permettrait également au Gabon d'amorcer des exportations d'énergie électrique vers les pays voisins.

L'offre énergétique et la fourniture d'eau potable ont été structurellement déficitaires depuis plusieurs années. En effet, la mise en œuvre des capacités de production énergétique au Gabon a connu un retard relativement important puisqu'elle ne s'est pas faite suivant le rythme de la croissance urbaine et démographique. Pour accélérer les investissements en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique au Gabon, le Gouvernement et l'opérateur SEEG ont signé une première convention de concession en 1997 qui n'a malheureusement pas permis d'atteindre les objectifs escomptés notamment en matière de qualité de service et de satisfaction de la demande dans la desserte. C'est la raison pour laquelle un nouveau contrat de concession d'une durée de 20 ans a été signé en mai 2021 entre l'Etat et la SEEG en vue de booster notamment le développement des infrastructures énergétiques.

Le Gabon dispose d'un document de politique nationale de l'eau, et les responsabilités dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sont réparties, au terme du décret présidentiel du 10 mai 2017 portant attribution et réorganisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie. Au regard de la difficulté d'accès à l'eau potable, des services adéquats d'assainissement et de la gestion inadaptée et non coordonnée des ressources en eau, le gouvernement a choisi de mettre en place la politique nationale de l'eau en adéquation avec la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). La vision de la Politique Nationale de l'Eau au Gabon se décline comme suit : *A l'horizon 2025, les ressources en eau du Gabon seront mobilisées, exploitées et gérées en garantissant aux générations présentes et futures, l'accessibilité, la quantité, la qualité, l'équité, la durabilité, l'efficacité économique et la justice sociale.* Les besoins essentiels devront être assurés pour l'alimentation des populations, le développement économique notamment de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme, des loisirs, de la préservation des écosystèmes et ce dans le respect des engagements internationaux, régionaux et sous régionaux. Les ressources en eau contribueront ainsi efficacement à l'amélioration du bien-être des populations, le développement économique et à la réduction de la pauvreté.

La politique nationale de l'eau du Gabon se développe autour de cinq axes stratégiques à savoir : (i) la création d'un environnement favorable pour une bonne gouvernance de l'eau ; (ii) l'opérationnalisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ; (iii) l'implication des parties prenantes et la prise en compte des questions de genre ; (iv) le développement des programmes de mise en valeur des ressources en eau ; et (v) le renforcement des capacités par la formation, l'éducation et la recherche-développement.

S'agissant du secteur de l'électricité, le plan sectoriel datant de 2019 s'articule autour de quatre piliers stratégiques : i) Amélioration de la Gouvernance du secteur ; ii) Développement d'une offre d'énergie abondante, compétitive et durable ; iii) Promotion d'un large accès au service de l'électricité et iv) Mise en place d'un marché national de l'électricité connecté aux marchés sous-régionaux.

En ce qui concerne les infrastructures numériques, le gouvernement gabonais a identifié les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme l'un des moteurs du développement économique. En effet l'objectif stratégique du secteur numérique dans le PAT 2021-2023 est d'accélérer la digitalisation des entreprises et des services publics notamment : i) en faisant de l'Etat un acteur pilote de la transformation digitale et ii) en faisant rentrer pleinement les Principes entreprises gabonaises dans l'ère digitale

La stratégie nationale Gabonaise de développement de l'économie numérique est basée sur le Plan National Stratégique - PNS « Gabon Digital 2025 » (PNS-GD 2025) officiellement lancée en 2019. Sa mise en œuvre et le bouclage de son financement ont été confiés à la Direction Générale du développement de l'économie numérique, mais le contexte économique actuel de 2020 n'est pas propice aux grands investissements. Cette stratégie favorisera le mode de gouvernance dans le secteur des infrastructures du pays. L'objectif du secteur est d'atteindre d'ici l'horizon 2025 : 10 services publics digitalisés et d'occuper le 100ème rang mondial de la maturité numérique. Les axes de développement du secteur favorise : i) Réorienter les modalités de financement du déploiement et de la maintenance des infrastructures vers le privé en priorisant les zones blanches ; ii) Pérenniser le modèle de délégation de service public dans l'exploitation et la maintenance des infrastructure de fibre optique ; et iii) Supporter l'hébergement de la donnée sur le territoire gabonais via le développement de data center et de PKI/CSIRT/SOC reposant sur des modèles de PPP et d'investissement de partenaire privé.

Le Gabon accuse un retard sérieux en matière d'infrastructures routières adéquates. Bien que le transport routier soit le principal mode de transport des Gabonais jusqu'à 80% des mouvements internes des personnes, du commerce et de la distribution, très peu d'actions semblent avoir été menées pour développer ce secteur. En effet, une analyse de l'indice composite des infrastructures de transport de la Banque africaine de développement permet de constater l'ampleur des faiblesses du Gabon dans ce domaine. D'après cet indice, le Gabon est classé 37ème sur 54 pays africains avec un score de 3,78 sur 100, perdant deux places par rapport à l'année 2016.

Malgré les efforts déployés par le Gabon à travers le PSGE et le PAT, il est important de mentionner plusieurs défis à relever visant notamment à améliorer l'accès des populations à l'électricité surtout en milieu rural. Pour ce faire, le Gabon doit accélérer la mise en œuvre de son programme d'investissement. Il sied de rappeler aussi que la SEEG, principale compagnie publique d'électricité, fait face à des difficultés notoires de trésorerie dues notamment au volume important des arriérés de l'Etat mais aussi du niveau élevé des taux de pertes technique et non technique. Pour ce qui concerne l'apurement des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la SEEG estimés à plus de 200 milliards de FCFA, une convention entre les parties concernées a été signée depuis 2018, à travers laquelle l'Etat était censé effectuer des paiements annuels d'un montant de 800 millions de FCFA jusqu'au solde. Malheureusement à fin septembre 2023, l'Etat n'a pas encore honoré ses engagements.

Au Gabon et depuis quelques années, la planification nationale et sectorielle manque de coordination et est peu opérationnelle. Les documents de stratégie ne comportent que peu d'éléments précis et chiffrés relatifs aux activités et aux projets permettant de suivre l'atteinte des objectifs retenus. Ces insuffisances, couplées à l'éclatement des structures impliquées dans la planification, affectent ensuite directement la budgétisation et l'exécution des projets. La fonction de planification stratégique dans son ensemble mérite d'être réorganisée notamment en adoptant un texte pour encadrer le processus de planification et de sélection des projets d'investissement, préciser les rôles des acteurs, les outils et les processus, et en prévoyant la création d'une banque de projets centralisée.

Pour pallier le déficit en infrastructures, les autorités ont entamé plusieurs réformes. Bien que quelques initiatives aient été réalisées, elles n'ont pas été exécutées dans un cadre cohérent réduisant ainsi les résultats escomptés. Ensuite, il y a eu la création, en mars 2020, du Fonds autonome national d'entretien routier (FANER) en remplacement de l'Agence nationale des grands travaux d'infrastructures (ANGTI) qui comprenait le Fonds d'Entretien Routier.

Globalement, les résultats obtenus au titre du PAT 2021-2023, sont plus ou moins satisfaisant. Certains projets ont connu du retard à cause des préalables importants à réunir avant leur lancement.

Sur le plan social et Infrastructuel l'action du Gouvernement a été très dynamique en 2021 dans ces domaines. Elle porte au total sur 190 projets, répartis dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'électricité et des infrastructures. Entre décembre 2021 et février 2022, les projets lancés dans le secteur de l'Énergie, de l'Éducation, de la Formation professionnelle, des Infrastructures et de la Santé, affichaient un niveau d'avancement assez appréciable, malgré les difficultés qui se posent dans leur dimensionnement et dans leur gestion.

Dans le secteur de l'éducation, l'objectif d'augmentation des capacités d'accueil par la construction, l'extension de salles de classe et la réhabilitation des établissements était déjà quasiment atteint en 2022 : 62 projets ont été lancés, 42 d'entre eux avaient un niveau d'avancement physique supérieur à 75 %, 10 d'entre eux avaient fait l'objet d'une réception provisoire, notamment ceux réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures du secteur de l'éducation (Pise) avec le concours de l'Agence française de développement (AFD). À cela, il convient d'ajouter les travaux en cours pour la révision et l'adaptation des contenus pédagogiques afin d'adapter les filières de formation aux besoins de l'économie du pays et des entreprises.

En matière de formation professionnelle, sur les 12 projets ciblés, la moitié est achevée ou quasiment achevée (75 % de niveau d'avancement physique). D'autres seront également livrés avant fin 2023. Il faut ici relever la qualité des infrastructures des centres de formation professionnelle de Nkok, de Mvengué et de Tchengué. Au-delà de la performance attendue dans la formation des jeunes, le défi résidera également dans la mise en place d'un modèle de gestion de ces structures afin d'en pérenniser la qualité de l'infrastructure et des équipements.

Dans le secteur de la santé, l'opérationnalisation des départements sanitaires de base ainsi que l'éradication des déserts médicaux sont également bien avancés, afin d'assurer aux populations un accès aux soins de santé primaires de qualité. Un programme de 33 projets se poursuit dans tout le pays ; 11 d'entre eux sont quasiment terminés.

Dans le secteur des routes, l'humilité invite à reconnaître que malgré les efforts fournis ces dernières années, le défi de la route demeure grand. L'opérationnalisation prochaine du Fonds autonome national d'entretien routier (Faner) devrait permettre d'améliorer les conditions de circulation dans le pays. A Libreville et à l'intérieur du pays, plusieurs projets routiers sont attendus, à l'instar de la Transgabonaise dont le tronçon PK24-PK105 devait être livré en 2023, accuse un léger retard ; la rocade nord qui contournera et desservira l'aéroport de Libreville fait l'objet d'études et d'indemnités des personnes impactées par ce projet. La mise en service de cette route était prévue pour fin 2023. Le projet accuse un retard considérable. Les études ont également été lancées pour la rocade sud dite « Owendo Bypass ».

Dans le secteur eau et électricité, à Ntoum, l'usine Cim-Gabon, capable de traiter 36 000 m³ par jour, a été inaugurée en avril 2021. Le réaménagement de la convention de concession de la Société d'eau et d'énergie du Gabon (SEEG) a été effectué et signé. Les conséquences en ont été quasi-immédiates.

D'autres projets ont été livrés dans le cadre de la densification des réseaux électriques dans les zones rurales, de la mise en place de centrales hybrides solaires photovoltaïques et thermiques dans plusieurs provinces ou d'interconnexion des réseaux, notamment dans le Haut-Ogooué et dans la province de la Nyanga. En tout, 19 projets constituent le pipeline de ce secteur. Ils présentent des niveaux d'avancement appréciables avant la fin de l'année 2023. Les travaux d'aménagement du site devant accueillir le projet de construction du barrage hydroélectrique de Kinguéle aval ont été lancés.

Deux autres projets d'envergure ont également été lancés avec le concours des partenaires techniques et financiers que sont la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale : PIEPAL ET PASBMIR. Le premier a pour objectif d'assurer une meilleure qualité de la desserte en eau potable dans le Grand Libreville, c'est-à-dire dans les communes de Libreville, Owendo, Akanda et Ntoum, à travers la réduction du taux de perte de distribution d'eau potable qui est actuellement estimé à environ 50 %, ainsi que le renforcement de capacité des différents acteurs. L'autre vise à élargir l'accès aux services d'eau et d'électricité à des zones rurales ciblées. Tous deux sont en cours de mise en œuvre et bien avancés avant fin 2023.

Le cadre programmatique du pays est en cours d'actualisation à travers la préparation d'un nouveau plan de développement qui succèdera au PAT actuel. Il devrait renouveler l'engagement des autorités à accélérer la transformation de l'économie à travers notamment l'amélioration de la compétitivité de l'investissement privé et le développement de zones de croissance, en particulier agricole et industrielle, qui permettraient de diversifier l'économie et de créer des emplois.

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le Gabon dispose de la réglementation la plus moderne de la zone CEMAC avec son Code des Marchés Publics depuis 2009. Avec l'adoption de nouvelles évolutions réglementaires, le Gabon conforte sa volonté de s'aligner sur les règles communautaires/ internationale et d'améliorer l'encadrement de sa commande publique. Ainsi, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est née en 2014. A ce titre, on peut mentionner l'adoption en 2016, d'une réglementation sur les PPP qui vient compléter la réglementation des contrats publics en se dotant d'une réglementation spécifique aux contrats de PPPs /partenariats publics privé (CPPP). Le pays dispose de supports dématérialisés qui donnent accès aux avis de marchés, cependant ils ne sont pas actualisés. Les sites internet centralisant les informations relatives à la commande publique, cependant certains dysfonctionnements empêchent l'accès à de nombreux documents.

Dans le secteur du transport, le Ministère des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures et des Travaux Publics met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures de transport, d'équipement, de construction, de voirie, d'assainissement et de salubrité publique en liaison avec d'autres départements ministériels et organismes compétents. Les travaux d'entretien du réseau en terre étaient généralement exécutés en régie par la Direction Générale de l'Entretien des Routes et Aéroports (DGERA) à travers les Directions Provinciales des Travaux Publics. Le Gouvernement pour permettre l'entretien et le maintien du réseau à un niveau acceptable a porté le guichet entretien routier du budget du Fonds Routier (FR) de 33 milliards FCFA en 2011 à 40 milliards FCFA en 2013, faisant suite à la suppression du plafonnement du budget annuel. Ce niveau de ressources devrait conduire à un entretien courant et périodique acceptable du réseau routier classé y compris la section du projet ainsi que les pistes connexes. Toutefois, la fusion intervenue entre l'Agence Nationale des Grands Travaux (ANGT) et le Fonds routier, en janvier 2015, est de nature à éloigner le fonds des objectifs d'efficacité assignés aux Fonds routiers de 2^{de} génération.

L'entretien programmé du réseau routier prioritaire par le Fonds Routier pour la pérennisation des infrastructures routières, a fait place à la pratique de travaux non programmés et non prioritaires, notamment, de rechargement général sur des tronçons de moindre importance, et de pavage de routes secondaires. Les résultats atteints restent donc relativement insuffisants et le Fonds intégré à l'ANGTI sollicite des Bailleurs de Fonds (AFD, BAD, BM, UE) des financements pour réaliser la totalité du programme d'entretien routier approuvé, au-delà du budget qui lui est assuré par la RUR et qui a pu atteindre, près de 40 milliards de FCFA par an. Une étude stratégique portant sur la gestion du patrimoine routier est à conduire, dans l'objectif de proposer un système plus efficace à même de garantir l'entretien du réseau dans des conditions optimales, en combinant à la fois, la mobilisation de ressources pérennes, le renforcement des capacités de programmation et d'exécution des travaux ainsi que la promotion des PME intervenant en la matière. Cette réflexion devra inclure la revue des règles et procédures de passation des marchés dans le secteur.

Le Gabon s'est doté d'une réglementation spécifique aux contrats de partenariats publics privé (CPPP). La loi N°020/2016 du 5 septembre 2016 a ratifié, sans modification, l'ordonnance N°009/PR/2016 du 11 février 2016 relative aux partenariats public-privé. Celle-ci régit le cadre juridique applicable à ces contrats. Le texte définit et délimite les conditions de mise en œuvre de l'élaboration, de la passation, de la conclusion et de l'exécution des contrats de partenariat.

Tirant leçon de plusieurs contrats de marchés publics, dans le domaine notamment des routes qui se sont soldés par des abandons de chantiers, un endettement massif, des retards de paiement et des contentieux coûteux, l'État Gabonais a initié des projets en Partenariat Public Privé (PPP) ces dix dernières années.

Le projet de réhabilitation du chemin de fer Transgabonais en PPP, véritable colonne vertébrale reliant la capitale au sud-est du pays, a démarré entre 2016 et devrait s'achever en 2024. L'objectif, à terme, est un gain logistique et économique très significatif dans l'évacuation à coûts compétitifs des deuxième et troisième principaux produits d'exportation du pays, le manganèse et le bois. Toutefois, les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'ARMP ne sont pas toujours mises à disposition et les formations des membres en vue de renforcer leurs capacités à exécuter leur mission n'ont pas été régulièrement effectuées.

La Setrag qui exploite depuis 2005 le chemin de fer Transgabonais a lancé un programme de rénovation (PRN) de la voie ferrée d'un linéaire de 648 km, sur une durée de sept ans. L'investissement estimé à près de 333 milliards de FCFA, dédié au PRN vise à atténuer les effets de la « dégradation élevée » de l'unique ligne ferroviaire qui relie Libreville à Franceville. Ces travaux concernent la remise à niveau du chemin de fer, sa modernisation et l'amélioration du trafic et des services aux passagers ainsi qu'aux opérateurs économiques. Le PRN vient également restaurer la capacité initiale de transport du chemin de fer, en réduisant considérablement l'impact des 180 km de zones instables identifiées depuis la création de cette voie.

Au mois de septembre 2022, la Setrag annonçait que plus de 200 kilomètres de voies, soit 31% du linéaire total de cette ligne ferroviaire qui relie Libreville à Franceville, avaient déjà été remis à niveau. Ainsi, si l'on s'en tient à ces données, la Setrag doit encore réhabiliter 448 km de ce chemin de fer dans le cadre du Programme de remise à niveau (PRN), soit 69 % du réseau restant. Ce qui reste encore énorme. En prévision, le PRN devrait plutôt s'achever en 2024.

Au mois de décembre 2022, un important glissement de terrain survenu entre les gares d'Offoué et Bououé, avait endommagé la voie ferrée sur près de 900 m. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris pour rétablir en toute sécurité la circulation des trains dans la zone impactée. « Conformément à la convention de concession, des experts techniques du ministère des Transports, des Travaux publics et de l'Autorité de régulation des transports ferroviaires (ARTF) ont effectué la réception des travaux le 4 mars 2023. Après une période de tests concluants de circulation de trains de fret, les autorités gabonaises ont marqué leur accord pour la reprise du trafic voyageurs », qui a été effective le jeudi 30 mars 2023. Une reprise qui intervient après plus de trois mois d'interruption.

Les partenariats public-privé (PPP) ne sont juridiquement pas suffisamment encadrés. Cette faible performance est liée aux difficultés de mise en œuvre d'un cadre institutionnel qui reste par ailleurs à développer, surtout pour ce qui concerne les marchés publics et la gestion et le suivi du portefeuille d'investissements publics.

Dans le secteur de l'électricité au Gabon est régi par la loi n° 024/2016 du 29 décembre 2016, qui fixe le régime juridique de la production, du transport, de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable. Le régulateur, l'Agence de régulation du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique (ARSEE), assure le contrôle et le suivi des activités des opérateurs du secteur de l'eau et de l'électricité. Il convient de mentionner que l'Etat gabonais a repris la souveraineté des secteurs de l'eau et de l'électricité à travers la renationalisation de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG). Une reprise en main matérialisée par la signature le 5 janvier 2022 d'un nouveau contrat de concession du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'énergie électrique. Par ailleurs, le gouvernement a adopté en août 2015 l'Ordonnance n°22/PR/2015 relative aux partenariats

public-privé. Cette ordonnance fixe le cadre d'élaboration, de signature et d'exécution des contrats et conventions conclus au titre de la mise en œuvre des partenariats public-privé (CPPP). Ladite Ordonnance peut servir de support juridique pour les centrales hydroélectriques et thermiques en perspective dans le pays, telles que Ngoulmendjim, Kingele-Aval, Orinko etc. Depuis 2020, le pays compte deux producteurs indépendants d'électricité, ASOKH ENERGY et LOUETSI HYDRO. Ils porteront respectivement les projets hydroélectriques de Ngoulmendjim et de Dibwangui, suite à la signature le 21 octobre 2016 par la République gabonaise et le groupement FGIS/Eranove de deux conventions de concession pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de ces centrales hydroélectriques.

De manière globale le Gabon a été classé 41^{ème} sur 44 pays avec un score de 0.168 /1.000 dans le classement de l'Indice de Réglementation de l'Electricité (IRE) 2022 de la BAD. Le Gabon a obtenu respectivement pour les 3 piliers de l'IRE : la gouvernance réglementaire, la substance réglementaire et l'effet réglementaire les niveaux de développement faibles.

Le pays a une agence de régulation du secteur de l'électricité qui a été mise en place par une loi, lui conférant ainsi l'autorité nécessaire pour mener à bien ses missions régaliennes. La clarté et la prévisibilité des décisions du Régulateur sont d'un niveau faible. Il en va de même de la transparence des décisions, le niveau de participation des parties prenantes au processus de décision et l'indépendant d'une part et la responsabilité d'autre part sont tous d'un niveau faible.

Le niveau de développement de la régulation économique (tarif) et la régulation technique ont été jugés globalement faibles. Le niveau de développement du cadre réglementaire pour la performance financière et la compétitivité de la compagnie d'électricité est faible. Le développement du cadre réglementaire pour la qualité technique et commerciale de la fourniture d'électricité de l'opérateur est faible. Les indicateurs de continuité de service et d'alimentation internationalement reconnus (SAIDI et SAIFI) ne sont pas calculés. Le niveau de développement réglementaire pour la facilitation de l'accès à l'électricité est faible. Les politiques gouvernementales visant à améliorer l'accès à l'électricité, notamment en milieu rural, devraient être améliorées.

Dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement du Gabon, le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH), régit par le décret 136/PR/MERH du 07 Mai 2010, est chargé d'élaborer la politique du Gouvernement en matière d'Eau et d'Énergie. Il est chargé de définir les stratégies et le cadre législatif et réglementaire des activités de gestion intégrée des ressources en eau, de production, de transport, de distribution, d'assainissement et de commercialisation. En ce qui concerne l'eau, le MERH agit à travers la Direction Générale de l'Eau (DGE) comprenant quatre directions techniques. Parmi les activités du Ministère en matière d'eau, on peut souligner : (i) Instruire les dossiers relatifs à l'attribution, au renouvellement, à la suspension, au retrait ou à la rétrocession des autorisations et des délégations d'exploitation du service public de l'eau; (ii) Elaborer des contrats types, négocier ces contrats en collaboration avec d'autres administrations compétentes ; (iii) Suivre l'exécution des contrats ; (iv) Elaborer des plans de développement ; (v) Participer et soutenir les politiques d'intégration régionale ; et (vi) Etablir et maintenir à jour l'inventaire des ressources en eau. La Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG), société anonyme régie par l'Acte uniforme de l'OHADA, créée le 14 août 2018 suite à la dissolution de la Société nationale de distribution d'eau (SNDE), gère pour le compte de l'Etat, le patrimoine public de l'eau en milieu urbain suite à la signature le 5 janvier 2022 d'un nouveau contrat de concession du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'énergie électrique au Gabon. La Direction de l'Hydraulique Rurale (DHR) est responsable de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Cette Direction dispose de trois (03) services pour ses tâches : (i) le Service des Adductions d'eau en milieu rural ; (ii) le Service de l'Hydraulique villageoise ; et (iii) le service

de la maintenance des équipements. Les multiples contraintes du milieu rural gabonais ont rendu les infrastructures rurales et en particulier celles de l'AEP, d'un coût élevé et peu rentables. Les 3 000 villages gabonais recensés sont : (i) enclavés et difficiles d'accès ; (ii) d'une faible densité de population ; (iii) et cette population est très dispersée. La maintenance des systèmes d'adduction d'eau existants est problématique et environ 60 % du parc est en panne, ce qui a conduit à un taux d'accès de 42% pour l'eau potable en milieu rural.

En outre, le Gouvernement du Gabon a fait le choix du partenariat public-privé (PPP) pour la production en eau potable dans le Grand Libreville en signant le 9 septembre 2022 avec ORELO, filiale de droit gabonais Orelo SA créé en janvier 2019 et fruit du partenariat entre le Fonds gabonais d'investissements stratégiques (FGIS) et le groupe industriel Eranove, une convention de concession portant sur le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien-maintenance d'une nouvelle unité de production et de traitement d'eau potable située dans la province de l'Estuaire, plus précisément à Ntoum. La station qui traitera l'eau de la rivière Agoula sera capable de fournir 140 000 m³ par jour en période régulière, et 105 000 m³ en période d'étiage. ORELO se chargera également de la pose de 54 km de conduites d'eau brute, ainsi que 1,5 km de canalisations d'eau potable pour connecter les nouvelles infrastructures au réseau de la SEEG. Les prévisions de déficit en eau de Libreville sont estimées à près de 80 000 m³/jr en 2023 (70 000 m³/jour de déficit actuel). Sans la mise œuvre du projet ORELO, Le déficit en eau de Libreville estimées à près de 80 000 m³/jr en 2023 sera de 230 000 m³/jr à horizon 2030. Le projet ORELO présente donc un caractère décisif pour l'équilibre du secteur de l'hydraulique urbaine, en étroite complémentarité avec le projet PIEPAL axé sur les renouvellements et les extensions du réseau de distribution. D'autres acteurs interviennent dans le secteur : (i) la Société de Patrimoine du service public de l'eau potable, de l'énergie électrique et de l'assainissement (ii) l'Agence de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie Electrique au Gabon (ARSEE) qui assure le contrôle et le suivi des activités des opérateurs du secteur de l'eau.

Les principaux défis du secteur de l'eau et de l'assainissement sont: (i) l'amélioration de la gouvernance par l'élaboration et la mise en œuvre rapide des décrets d'application du nouveau code de l'eau ; (ii) la réorganisation, le soutien matériel et financier des services de collecte et de traitement des données sur les ressources en eau ; (iii) le renforcement des capacités des directions en charge de la gestion des différents services de l'eau (AEP, assainissement, usage économique, usage environnemental) ; (iv) la mise en œuvre effective des principes de la GIRE; (v) le renforcement de l'implication du secteur privé dans la fourniture des services liés à la sécurité de l'eau ; (vi) le renforcement de la déconcentration et le renforcement des capacités des entités territoriales décentralisées par les institutions nationales; (vii) la mobilisation de moyens financiers importants pour faire face à la réhabilitation des ouvrages hydrauliques en situation de vétusté avancée et le financements de nouveaux pour faire face à la démographie; et (ix) le renforcement de l'éducation et de la communication pour la promotion de l'hygiène et le changement de comportement des populations.

est régi par des décrets et lois clairs qui encadrent la gestion et le développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de : (i) Droit constitutionnel relatif à l'eau et à l'assainissement : le droit à l'eau n'est pas explicitement reconnu dans la Constitution, mais de façon indirecte, à travers le droit à la santé et à un environnement préservé. Ainsi, on note, Article premier, point 8 « L'Etat, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, aux vieux travailleurs et aux personnes âgées, la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos et les loisirs » ;(ii) La loi n° 011/2023 du 19 juillet 2023 ou Code l'Eau : portant réglementation du secteur Eau. Cette loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, consacre le droit du citoyen à l'eau (article 9) et organise le secteur Eau, en fixant notamment : (a) la gouvernance du secteur, (b) les règles relative à la gestion des ressources en eau, au service public de l'eau, aux eaux conditionnées et aux autres utilisations de l'eau, (c) les dispositions

relatives à la qualité, à l'hygiène, à la santé, à la sécurité, à la protection de l'environnement, au contenu local, à la responsabilité civile industrielle et à la responsabilité sociétale des entreprises ; (iv), etc... ; (iii) La loi n° 007/2014 du 01 août 2014: relative à la Protection de l'Environnement. Elle fixe les dispositions spécifiques applicables à la protection de l'Environnement. Elle constitue une des dispositions sectorielles régissant les différentes composantes du développement durable. En particulier, en vue de préserver la qualité de la ressource ainsi que la vie biologique du milieu aquatique et la quantité de ressources, l'Etat veille à assurer une gestion rationnelle et équilibrée des eaux continentales ; (iv) (iv) Le décret n° 01501/PR/MERH du 29/12/2011 : portant création et organisation de la Société de patrimoine du service public de l'eau potable, de l'énergie électrique et de l'Assainissement des bassins versants, des sources et des plans d'eau, la promotion des services de production et de desserte d'eau potable, la collecte et le traitement des ordures ménagères. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique et morale et jouit de l'autonomie financière ;(v) L'Ordonnance n°019/PR/2010 du 25/02/2010, ratifiée par la loi 26/10 du 27/07/2010 : portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie Electrique au Gabon (ARSEE). Il s'agit d'une autorité administrative, technique et financière, qui détermine, par voie réglementaire, les conditions techniques d'exploitation des installations de production, de transport et de distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique sur le territoire national du Gabon.(vi) Le décret n°658/PR/MERH du 21 avril 2011 : portant réorganisation du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité (CNEE) créé par la loi 14/95 du 23/11/1995. Le CNEE, un établissement public, est chargé d'assurer, au nom et pour le compte de l'Etat, de l'exécution du service public lié à la gestion des réseaux d'eau et d'éclairage public ;(vii) La Convention de concession du 05 janvier 2022 : concédant le service public de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'énergie électrique dans les territoires urbanisés ainsi que ceux dont l'urbanisation est prévisible pendant la durée de la convention. Plusieurs textes réglementaires complètent ce dispositif légal.

En outre, le Gabon a adhéré à nombre de conventions internationales concernant la gestion des ressources en eau. Entre autres, on peut citer les textes suivants : (a) la convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ou convention d'Alger de 1968, ratifiée le 30 mai 1988 ; (b) la convention cadre des Nations-Unies du 9 mai 1992 sur les changements climatiques ou convention de Rio, ratifiée le 28 juin 1996 ; (c) la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de septembre 1968 ; (d) la convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine de février 1971 ; (e) l'accord instituant un régime fluvial uniforme du fleuve Congo et créant la CICOS, signé le 6 novembre 1999 ; (f) le protocole d'échanges de données entre la CICOS et les Etats membres, signé le 2 février 2007 ; (g) l'additif à l'accord instituant un régime fluvial uniforme du fleuve Congo et créant la CICOS et (h) la Décision n° 21/CEEAC/XIV/09 du 24 octobre 2009 pour une Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique Centrale, indispensable à une gestion intégrée des ressources en eau de cette région.

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Le Code des Marchés Publics 2018, mis en vigueur par Décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018, dispose, entre autres, des principes généraux de la commande publique, le cadre institutionnel et les organes de contrôle (dont l'ARMP) et les procédures de passation des marchés publics.

Les défis liés à une bonne gestion des ressources publiques sont : (i) des carences dans la préparation budgétaire et de la gestion de trésorerie qui constituent un frein à une planification pluriannuelle et au respect des délais de paiements des marchés; (ii) une faible implication des responsables sectoriels dans la préparation budgétaire ainsi que ; (iii) des interférences entre plusieurs organes impliqués dans la passation des marchés publics et (iv) le manque d'autonomie financière et administrative de l'ARMP pour lui permettre d'être efficacement opérationnelle. De plus, les attributions de l'ARMP devraient s'étendre à la régulation des transactions PPP.

L'évaluation du risque fiduciaire pays (ERFP) de la BAD pour la sous composante passation des marchés a conclu à un niveau de risque jugé substantiel pour le Gabon pour diverses raisons liées entre autres au cadre institutionnel, à l'environnement de contrôle et à la qualité du mécanisme des recours.

On constate que la réalisation d'études de marchés en vue de définir des stratégies de passation de marchés optimales ne constitue pas une pratique des autorités contractantes. En outre, il a été révélé que : i) les pratiques ne permettent pas de garantir et suivre l'atteinte des objectifs. L'analyse du marché ne guide pas nécessairement l'identification de stratégies optimales de passation de marchés ; ii) le processus d'attribution des marchés n'est pas conforme à la réglementation et fait de l'entente directe la méthode la plus utilisée, en violation du Code des marchés publics ; iii) le constat de la surfacturation des prix des marchés (les prix unitaires peuvent être multipliés par 2 ou 3 fois) pourrait résulter, notamment, de l'anticipation des risques commerciaux, juridiques et des mauvaises pratiques calculés par les opérateurs. Il en résulte un impact très négatif sur la qualité du service rendu aux citoyens ; iv) la supervision et la gestion des marchés souffrent d'insuffisance – notamment au niveau de la certification des services faits qui peuvent se traduire par la signature d'états fictifs ou par des cas de collusion ; vi) l'absence de programmes pour renforcer les capacités du secteur privé et de la société civile ; vii) les difficultés dans la pratique de prise en compte des attentes spécifiques des PME – notamment le régime d'exonération, accompagnement, renforcement de capacités.

Le système de passation des marchés publics est caractérisé par le manque de réalisation des audits des marchés publics, l'absence de coordination et de synergie entre les organes de contrôle comme la DGMP, l'ARMP, le CGE, l'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE) et la Cour des Comptes et la non-exécution des sanctions pénales contre les irrégularités.

Pour ce qui concerne la gestion et le développement des infrastructures énergétiques, il sied de rappeler que l'offre énergétique et la fourniture d'eau potable ont été structurellement déficitaires depuis plusieurs années. En effet, la mise en œuvre des capacités de production énergétique au Gabon a connu un retard relativement important puisqu'elle ne s'est pas faite suivant le rythme de la croissance urbaine et démographique. Pour accélérer les investissements en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique au Gabon, le Gouvernement et l'opérateur ont signé une première convention de concession en 1997 qui n'a malheureusement pas permis d'atteindre les objectifs escomptés notamment en matière de qualité de service dans la desserte. C'est la raison pour laquelle un

nouveau contrat de concession d'une durée de 20 ans a été signée en mai 2021 entre l'Etat et la SEEG en vue de booster notamment le développement des infrastructures énergétiques. Malgré un taux d'accès à l'électricité élevé en milieu urbain, le secteur de l'énergie gabonais reste confronté à d'importants défis. Le potentiel hydroélectrique global du Gabon est estimé entre 40 000 et 50 000 GWh par an, suffisant pour fournir de l'électricité à sa population et à son industrie à des prix compétitifs. Le taux d'accès national à l'électricité est de 91,6% en 2020, faisant du Gabon l'un des pays les plus électrifiés d'Afrique. Il existe toutefois de fortes disparités entre le milieu urbain (98,6%) et le milieu rural (27,8 %). Le prix de l'électricité au Gabon est très élevé en raison du mode de production thermique (60%) privilégiée qui a un coût de production élevé. En juin 2021, il est estimé à 122,9 FCFA par kWh contre 78,53 FCFA le kWh au Cameroun et 62,2 FCFA au Botswana. Les principaux défis du secteur de l'énergie sont le déficit d'investissement récurrent et les pertes d'énergie en raison d'un faible niveau d'entretien. Pour sa transition énergétique, le Gabon ambitionne de passer à 100% de production hydroélectrique d'ici 2035. Pour le développement de l'offre de production, le Gouvernement à travers le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique (FGIS) et la SEEG a signé des contrats d'achat d'électricité avec des opérateurs privés pour le développement des centrales hydroélectriques (Ngoulmendjim) et thermiques (Orinko). Cependant, il convient de noter des lenteurs sur la mise en œuvre des projets du fait notamment des déficits de capacités locales en matière de négociations et d'instruction des projets PPP et des difficultés de boucler les financements requis

L'évaluation de la performance E&S faite à partir des projets financés par la Banque au Gabon met en exergue des défis environnementaux et sociaux qui doivent être adressés tant au niveau stratégique qu'opérationnel. **Sur le plan stratégique**, ces défis portent sur le faible respect de la réglementation nationale dans les différents secteurs ; l'exploitation forestière parfois frauduleuse, la gestion déficiente de la pêche (pêche illégale), les problèmes d'assainissement (dont la gestion des déchets) dans les milieux urbains ; la gestion inefficace des terres, les conditions de travail, etc. **Au niveau opérationnel**, on observe : (i) les conflits entre humains et animaux ; (ii) la perte de biodiversité liée au développement de productions agricoles industrielles ; (iii) la pollution des cours d'eau et (iv) le manque de capacités pour la conduite des EIES, le suivi de la mise en œuvre des PGES et le reporting. Afin d'améliorer les performances E&S, le pays devrait prioriser l'application des textes sur la protection de la faune et de la flore, la gestion des déchets, le Code de l'urbanisme, la révision de la réglementation foncière et domaniale, la mise en place d'un Système d'information du cadastre foncier, une amélioration du Code du travail et l'extension et le renforcement de la couverture sociale.

Reference: CFRA Gabon 2023

18. Regional Integration

Score du critère: 3.25

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

Type de score	Valeur
---------------	--------

Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Depuis 2013, la CEMAC a accompli des progrès substantiels dans le domaine de la libre circulation des personnes. En juin 2013, la conférence des chefs d'États a adopté un Acte portant suppression du visa pour tous les ressortissants de la CEMAC circulant dans l'espace communautaire[1]. L'Acte est censé garantir la libre circulation à l'intérieur de la Communauté pour des séjours de moins de trois mois. En octobre 2017, le Gabon, tout comme d'autres pays de la CEMAC (Guinée Equatoriale, Congo et Centrafrique) a finalement entériné la suppression des visas pour les ressortissants de la CEMAC.

Toutefois, sur le plan régional, il se pose la question de l'effectivité des protocoles existants en matière de libre circulation des personnes et de la main d'œuvre. Depuis octobre 2017, le Gabon applique l'Acte additionnel de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République centrafricaine et Tchad) du 25 juin 2013, ce qui facilite l'entrée des ressortissants des pays membres au Gabon. Cependant, des restrictions persistent entre le Gabon et la Guinée équatoriale. Cette situation résulte des réfractions au changement associées à des craintes de la non maîtrise des flux démographique des pertes d'opportunités économiques, à la montée de et de la perversion sociale associée à la délinquance d'origine étrangère. Fortement ancrées dans les consciences nationales, ces craintes s'expriment à travers des pratiques et comportements aux frontières particulièrement discriminatoires à l'égard des ressortissants de la sous-région et des autres pays.

Au niveau de la CEEAC qui couvre onze pays[2], la libre circulation des personnes n'est pas effective. Certaines contraintes à la libre circulation des personnes découlent également des dispositifs juridiques et des pratiques frontalières discriminatoires. Ces contraintes apparaissent sous trois formes, que sont la rigidité des frontières communes aux États de la sous-région, le développement d'une industrie autour des profits issus de la "rente migratoire", les tensions politico-diplomatiques affectant les relations bilatérales au sein de la CEMAC.

Le conseil des ministres de la CEMAC a adopté le 8 décembre 2021 la directive n° 02/21-UEAC-639-CM-37 "relative aux services dans le marché commun de la CEMAC". Cette directive "établit les dispositions générales permettant l'exercice de la liberté d'établissement des prestataires ainsi que la libre circulation des services tout en garantissant un niveau de qualité élevée pour les services". Son champ ne couvre ni les services d'intérêt économique général ni les services financiers, de télécommunication, d'audiovisuel, de santé, de transports, sociaux, de sécurité et de justice. Cependant, dans les deux espaces de la CEEAC et de la CEMAC, la circulation de la main d'œuvre et le droit d'établissement pour les ressortissants des pays membres ne sont toujours pas effectifs depuis la dernière évaluation. .

L'absence d'une évolution notable de la situation du Gabon en matière de libre circulation des personnes et de la main d'œuvre et de droit d'établissement est perceptible à travers l'indice d'ouverture du visa. Selon le rapport sur l'indice d'ouverture des visas en Afrique[3], qui mesure le degré d'ouverture de chaque pays d'Afrique aux visiteurs d'autres pays africains, le Gabon a conservé le même score depuis 2020. En effet, le Gabon se trouve dans le bas du tableau et a occupé, en 2022, le 42e rang sur 53 pays, avec un score de 0.170, alors qu'il était 39e en 2021 avec ce même score (0.170). En 2020, le Gabon occupait la 42e place toujours avec un score de 0.170.

Bien que d'important efforts restent à fournir, le Gabon a gagné huit places dans l'indice d'ouverture des visas en Afrique depuis 2016 (N°42 en 2022 et 2019 ; N°41 en 2018, N°48 en 2017 et N°50 en 2016), multipliant son score par cinq. Le pays permet désormais à davantage de citoyens d'autres pays africains de se rendre sans visa. Le Gabon n'accorde cependant d'entrée libre sans visa qu'aux cinq autres pays de la CEMAC selon l'indice relatif aux visas en Afrique en 2020 (<https://www.visaopenness.org/>). Tous les pays de la CEEAC non-membres de la CEMAC doivent malheureusement encore payer un visa pour entrer au Gabon, et aucun visa n'est accordé à l'arrivée au Gabon.

Par ailleurs, le Gabon a ratifié l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges en 2016 ; et dans la perspective de la mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le pays a ratifié en juillet 2019 l'Accord sur le ZLECAf. Etant aussi membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Gabon est signataire de plusieurs accords commerciaux bilatéraux. Il est toutefois difficile d'établir le niveau d'effectivité et de mise en œuvre de ces accords.

La République Gabonaise est membre des principales organisations d'intégration régionale en Afrique centrale, notamment la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC). La CEEAC et la CEMAC visent, notamment, à établir un espace régional intégré, supprimant le problème des marchés nationaux fragmentés, pour garantir des conditions optimales d'un marché plus vaste. La mise en œuvre des différents accords régionaux n'est pas totale et ce qui obère la performance du Gabon en matière d'intégration effective dans l'économie régionale, continentale et mondiale. Selon le rapport sur l'Indice d'Intégration régionale en Afrique (IIRA) de 2023[4], le Gabon occupe la deuxième (2) place sur les onze (11) pays de la CEEAC avec un score de 0,61. contre une moyenne de 0,442 pour l'ensemble des pays de la CEEAC. Le pays affiche des performances moyenne en termes d'intégration productive (0, 39). Le Gabon réalise de bien meilleures performances en termes d'intégration commercial (0, 50), d'intégration macro-économique (0, 79), d'intégration des infrastructures (0, 83) et de libre circulation des personnes (0, 54). Le Gabon a ratifié, en juin 2020, le Traité révisé de la CEEAC de 2020 et a enregistré des progrès notables dans le paiement de ses arriérés de contribution à la CEEAC et à la taxe communautaire d'intégration de la CEMAC. Comme les autres pays de la CEEAC, le Gabon s'est officiellement engagé à éliminer progressivement les obstacles et les restrictions à la mobilité des personnes et à l'établissement au sein de la Communauté, conformément au « Protocole sur la libre circulation et le droit d'établissement des ressortissants des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale » (Annexe VII) du traité de la CEEAC.

La zone de libre-échange de la CEEAC ne s'est jamais concrétisée suggérant ainsi que les avancés du Gabon en matière de libre circulation des personnes et des travailleurs, y compris le droit d'établissement sont liées à son appartenance à la CEMAC et à son prédécesseur l'Union Douanière d'Afrique centrale (UDEAC). Les pays membres de la CEEAC ont adopté un schéma de démantèlement des tarifs sur les échanges intra-communautaires (Tarif préférentiel CEEAC), assorti de règles d'origine et de procédures d'agrément au niveau communautaire, dont l'entrée en vigueur devait intervenir en principe le 1er juillet 2004. A ce jour celui-ci n'est toujours pas effectif.[3]

Toutefois, à ce jour, le démantèlement tarifaire devant aboutir à la zone de libre-échange de la CEEAC n'est pas effectif. « Bien que des processus formels existent entre la CEMAC et la CEEAC pour harmoniser les politiques, les programmes et les instruments d'intégration, il semble peu probable qu'ils se concrétisent dans un avenir proche étant donné les intérêts en jeu. Dans l'intervalle, les deux organisations sont confrontées à des défis en matière de ressources financières et humaines, le leadership des deux institutions étant façonné par les relations personnelles entre les chefs d'État. Même avec la division informelle du travail et l'héritage historique de la CEMAC, les objectifs d'intégration économique régionale n'ont pas été atteints. L'intégration qui existe est actuellement dans la région est en grande partie un résidu de leur prédécesseur, l'Union douanière d'Afrique centrale, plutôt qu'un effort des États pour mettre en œuvre des engagements régionaux et partager la souveraineté par le biais de la CEMAC ou de la CEEAC »[1].

[1] En mai 2015, par décision des Chefs d'Etats, les citoyens des États de la Communauté seraient libres de se déplacer à travers les frontières sans visa, pour un séjour de 90 jours, s'ils sont munis d'une simple carte d'identité nationale ou d'un passeport, et que durant leur séjour ils auraient les mêmes droits que les nationaux du pays visité, à l'exception des droits politiques (Source UNECA, BAD, UA, Etat de l'intégration en Afrique V). Mais cela ne concerne pour le moment que les personnes munies d'un passeport biométrique.

[2] La performance en matière d'intégration régionale des pays s'apprécie à la lumière des cinq critères de l'indice d'intégration régionale, à savoir : l'intégration productive, l'intégration commerciale, l'intégration macroéconomique, la connectivité des infrastructures ; et la libre circulation des personnes.

[3] Décision N° 03/CEEAC/CCEG/XI/04. Le calendrier prévu pour le démantèlement tarifaire est le suivant : pour les produits de l'artisanat traditionnel et du cru (autres que miniers), un taux de réduction de 100 pour cent dès le 1er juillet 2004 ; pour les produits miniers et les produits manufacturés reconnus originaires, la réduction de 50 pour cent dès le 1er juillet 2004 ; 70 pour cent dès le 1er janvier 2005 ; 90 pour cent dès le 1er janvier 2006 ; 100 pour cent dès le 1er janvier 2007

[1] Bruce Byers, 2017: « *Understanding regional economic policies in Central Africa Struggling to integrate in an intertwined region* ». ECDPM Background paper, mars 2017

[1] Acte Additionnel n° 01/13/CEMAC-070 U-CCE-SE du 25 juin 2013.

[2] Les pays membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), considérée par l'Union Africaine comme la Communauté économique régionale faitière en Afrique centrale, sont les suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Gabon, Rwanda, République Démocratique du Congo, Sao Tome-et-Principe et Tchad.

[3] Banque africaine de développement (2022): Rapport sur l'indice d'ouverture des visas en Afrique, disponible à l'adresse suivante: [VOI-2022_final2_9dec22.pdf](https://www.afdb.org/fr/rapports-et-donnees/telecharger-les-VOI-2022_final2_9dec22.pdf) (visaopenness.org)

[4] Banque africaine de développement (2019) : Rapport sur l'Indice d'Intégration régionale en Afrique, disponible à l'adresse suivante : <https://www.integrate-africa.org/fr/rapports-et-donnees/telecharger-les->

L

a question de la libre circulation des personnes est une des pierres d'achoppement entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (C.E.M.A.C). Cette mésentente est liée à une multitude de raisons, dont certaines participent de constructions imaginaires développées en particulier au Gabon et en Guinée équatoriale. Trois grands mythes sous-tendent le refus manifeste de ces deux Etats d'appliquer le principe communautaire de la libre circulation des personnes ; il s'agit des mythes de l'invasion démographique, de la spoliation économique et de la perversion sociale associée à la délinquance d'origine étrangère. Fortement ancrées dans les consciences nationales, ces représentations s'expriment à travers des politiques migratoires et des pratiques frontalières particulièrement discriminatoires à l'égard des ressortissants de la sous-région. **Certaines contraintes à la libre circulation des personnes découlent également des dispositifs juridiques et des pratiques frontalières discriminatoires.** Ces contraintes apparaissent sous trois formes, que sont la nature fondamentalement exclusive et rigide des frontières communes aux Etats de la sous-région, le développement d'un affairisme notoire autour des profits issus de la "rente migratoire", les tensions politico-diplomatiques affectant les relations bilatérales au sein de la C.E.M.A.C. **La République Gabonaise est membre des principales organisations d'intégration régionale en Afrique centrale, notamment la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC).** La CEEAC et la CEMAC visent, notamment, à établir un espace régional intégré, supprimant le problème des marchés nationaux fragmentés, pour garantir des conditions optimales d'un marché plus vaste. La mise en œuvre des différents accords régionaux n'est pas totale et ce qui obère la performance du Gabon en matière d'intégration effective dans l'économie régionale, continentale et mondiale. **La zone de libre-échange de la CEEAC ne s'est jamais concrétisée suggérant ainsi que les avancés du Gabon en matière de libre circulation des personnes et des travailleurs,** y compris le droit d'établissement sont liées à son appartenance à la CEMAC et à son prédécesseur l'Union Douanière d'Afrique centrale (UDEAC). Les pays membres de la CEEAC ont adopté un schéma de démantèlement des tarifs sur les échanges intra-communautaires (Tarif préférentiel CEEAC), assorti de règles d'origine et de procédures d'agrément au niveau communautaire, dont l'entrée en vigueur devait intervenir en principe le 1er juillet 2004.[3] **Toutefois, à ce jour, le démantèlement tarifaire devant aboutir à la zone de libre-échange de la CEEAC n'est pas effectif.** « Bien que des processus formels existent entre la CEMAC et la CEEAC pour harmoniser les politiques, les programmes et les instruments d'intégration, il semble peu probable qu'ils se concrétisent dans un avenir proche étant donné les intérêts en jeu. Dans l'intervalle, les deux organisations sont confrontées à des défis en matière de ressources financières et humaines, le leadership des deux institutions étant façonné par les relations personnelles entre les chefs d'Etat. Même avec la division informelle du travail et l'héritage historique de la CEMAC, les objectifs d'intégration économique régionale n'ont pas été atteints. L'intégration qui existe est actuellement dans la région est en grande partie un résidu de leur prédécesseur, l'Union douanière d'Afrique centrale, plutôt qu'un effort des Etats pour mettre en œuvre des engagements régionaux et partager la souveraineté par le biais de la CEMAC ou de la CEEAC »[1]. **A l'échelle de la CEMAC, le Gabon applique, depuis octobre 2017, sur la base de la réciprocité, l'Acte additionnel de la CEMAC du 25 juin 2013 portant suppression du visa pour tous les ressortissants de cette zone circulant dans l'espace communautaire** [1]. Il est donc plus facile pour les ressortissants de quatre autres pays de la CEMAC (Cameroun, Congo, République centrafricaine, et Tchad) de se déplacer au Gabon. Des restrictions au déplacement des personnes persistent encore entre le Gabon et la Guinée équatoriale. A l'échelle de la CEEAC, qui comprend onze pays membres, la circulation des personnes, des biens et le droit d'établissement ne sont pas effectives. Toutefois, le Gabon fait partie des premiers pays qui ont ratifié en juin 2020 le Traité révisé de la CEEAC, adopté en décembre 2019, qui consacre une nouvelle Commission. Le Gabon a aussi fait des efforts pour le paiement de ses arriérés de contribution à la CEEAC et à la taxe communautaire

d'intégration. [Il n'a pas été possible d'obtenir le niveau de la contribution financière du Gabon dans le cadre de la récente réforme organisationnelle de la CEEAC. L'information nous a toutefois été confirmé que le pays s'est acquitté de ses arriérés.] **Le Gabon adopte enfin en juillet 2023 le passeport de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.** Sur six pays membres de cette organisation d'intégration régionale, seul le Gabon n'avait pas encore commencé à émettre ce document qui matérialise la libre circulation des ressortissants dans les pays membres. Il a fallu plus de dix ans à l'État gabonais pour signer l'homologation de ce passeport. Le Gabon s'est situé en 2019 au deuxième rang sur les onze pays de la CEEAC dans le classement de tête selon l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA) avec un score moyen de 0,612, tout juste derrière le Congo (0,619) et devant le Cameroun (0,599). C'est sa bonne performance en matière d'intégration infrastructurelle dans la CEEAC (1er sur 11 de la CEEAC avec un score de 0,827) qui lui a permis de se positionner à ce niveau. Aussi, le Gabon s'est très bien classé dans les dimensions « intégration commerciale » (2ème sur les 11 pays de la CEEAC avec un score de 0,504) et « libre circulation des personnes » (3ème sur les 11 pays de la CEEAC avec un score de 0,535). **Tout comme les autres pays de la CEEAC, le Gabon s'est officiellement engagé à abolir progressivement les obstacles et restrictions à la libre circulation des personnes et à l'établissement au sein de la Communauté conformément au** « Protocole sur Libre circulation et droit d'établissement des ressortissants des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale » (Annexe VII) du traité de la CEEAC. Bien que d'important efforts restent à fournir, le Gabon a gagné huit places dans l'indice d'ouverture des visas en Afrique depuis 2016 (N°42 en 2022 et 2019 ; N°41 en 2018, N°48 en 2017 et N°50 en 2016), multipliant son score par cinq. Le pays permet désormais à davantage de citoyens d'autres pays africains de se rendre sans visa. Le Gabon n'accorde cependant d'entrée libre sans visa qu'aux cinq autres pays de la CEMAC selon l'indice relatif aux visas en Afrique en 2020 (<https://www.visaopenness.org/>). Tous les pays de la CEEAC non-membres de la CEMAC doivent malheureusement encore payer un visa pour entrer au Gabon, et aucun visa n'est accordé à l'arrivée au Gabon. Par ailleurs, le Gabon a ratifié l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges en 2016 ; et dans la perspective de la mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le pays a ratifié en juillet 2019 l'Accord sur le ZLECAf. Etant aussi membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Gabon est signataire de plusieurs accords commerciaux bilatéraux. Il est toutefois difficile d'établir le niveau d'effectivité et de mise en œuvre de ces accords. *****[1] En mai 2015, par décision des Chefs d'Etats, les citoyens des États de la Communauté seraient libres de se déplacer à travers les frontières sans visa, pour un séjour de 90 jours, s'ils sont munis d'une simple carte d'identité nationale ou d'un passeport, et que durant leur séjour ils auraient les mêmes droits que les nationaux du pays visité, à l'exception des droits politiques (Source UNECA, BAD, UA, Etat de l'intégration en Afrique V). Mais cela ne concerne pour le moment que les personnes munies d'un passeport biométrique.[2] La performance en matière d'intégration régionale des pays s'apprécie à la lumière des cinq critères de l'indice d'intégration régionale, à savoir : l'intégration productive, l'intégration commerciale, l'intégration macroéconomique, la connectivité des infrastructures ; et la libre circulation des personnes. [3] Décision N° 03/CEEAC/CCEG/XI/04. Le calendrier prévu pour le démantèlement tarifaire est le suivant : pour les produits de l'artisanat traditionnel et du cru (autres que miniers), un taux de réduction de 100 pour cent dès le 1er juillet 2004 ; pour les produits miniers et les produits manufacturés reconnus originaires, la réduction de 50 pour cent dès le 1er juillet 2004 ; 70 pour cent dès le 1er janvier 2005 ; 90 pour cent dès le 1er janvier 2006 ; 100 pour cent dès le 1er janvier 2007 [1] Bruce Byers, 2017 : «Understanding regional economic policies in Central Africa Struggling to integrate in an intertwined region ». ECDPM Background paper, mars 2017

18.b. Regional financial integration

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5

Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le principal développement concernant les marchés financiers durant la période sous examen est la fusion en juillet 2019 de l'ancienne Douala Stock-Exchanges (DSX) et de l'ancienne Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) de Libreville au Gabon. Le nouvel ensemble, qui reprend le nom de BVMAC sera localisé au Cameroun, tandis que son régulateur la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (coSuMaF) est basé à Libreville au Gabon.

Le Gabon est un des pays pionnier dans le domaine de l'intégration macroéconomique avec un score de 0,793 selon IIRA 2020. En tant que pays membre de la CEMAC, le système financier gabonais est bien intégré à cette communauté régionale, une intégration renforcée par l'arrivée de Banques filiales de groupes régionaux ou continentaux.

Le marché des titres publics de la CEMAC est très segmenté entre d'une part un marché par adjudication des bons et obligations, animé par la BEAC, et d'autre part un marché par syndication pour l'émission d'obligations sur le marché financier régional de la BVMAC.

Sur le marché de la BVMAC, au 30 avril 2022, le portefeuille des valeurs mobilières gérées par la BEAC au titre de ses fonctions de Dépositaire Central Unique (DCU) est composé de dix-neuf (19) valeurs, contre seize (17) valeurs enregistrées au 31 juillet 2021.

Quant au marché des valeurs du trésor gérées par la CRCT/BEAC, les ressources de trésorerie ont atteint 1 601 milliards à la fin d'avril 2022, en hausse de 0,4 % par rapport à l'année précédente où elles s'élevaient à 1 234 milliards. Ces ressources se composent principalement de ressources à terme représentant 70 % du total, et de ressources à vie représentant 30 %. En ce qui concerne la qualité du portefeuille du système bancaire, il y a eu une amélioration. En effet, le montant des créances en souffrance s'est établi à 1 988 milliards au 30 avril 2022, soit une baisse de 18 milliards (-0,92%) par rapport à l'année précédente. Ces créances représentaient 20% des crédits bruts, contre 22% un an plus tôt. Cela montre que malgré les mesures d'assouplissement de la réglementation en matière de classification des créances, la politique de provisionnement est restée stricte, notamment pour les "crédits Covid-19" après les 180 jours accordés et les crédits non performants présents dans les bilans des établissements de crédit avant la crise sanitaire.

Au deuxième trimestre 2022, les émissions des valeurs du Trésor s'élèvent à 687,23 milliards de FCFA, en baisse de 10,3% par rapport au montant enregistré au trimestre précédent. Toutefois, les ressources mobilisées sur ce marché au cours de la période sous revue se sont inscrites en hausse par rapport au volume prévisionnel global de 639,5 milliards de FCFA, communiqué par les Trésors publics à travers les calendriers trimestriels des émissions. La répartition des montants levés par type d'instruments (BTA et OTA) est favorable aux instruments de court terme qui représentent respectivement 59,4% du montant total levé. Ainsi, le volume des BTA se chiffre à 408,2 milliards de FCFA, en hausse de 24,17 milliards de FCFA par rapport au premier trimestre 2022. Le montant levé par émissions des OTA est en baisse, partant de 381,7 milliards de FCFA au trimestre précédent à 279,02 milliards de FCFA, soit une diminution substantielle de 102,7 milliards de FCFA. Le total des encours des valeurs du Trésor du Gabon est de 1317,9 milliards FCFA dont 1072,6 milliards (81,4%) constitué des OTA et 245,3 milliards FCFA (18,4%) de BTA.

Au cours du deuxième trimestre 2022, le Trésor public du Gabon a été un des plus actifs (le deuxième plus actif) sur le marché, avec des émissions qui représentent 31,09% du total des ressources levées sur ce marché. Le taux de couverture des BTA est revenu à 104,66% contre 108,49% au premier trimestre 2022. Celui des OTA a également régressé, revenant de 107,25% au premier trimestre à 70,44% au second trimestre de l'année en cours.

En 2022, afin de financer ses besoins à moyen terme, l'Etat gabonais a enregistré 28 émissions d'OTA dont 12 nouvelles lignes et 16 abondements de lignes pour des maturités allant de 3 à 10 ans, contre 40 émissions réalisées en 2021 dont 17 nouvelles lignes. La courbe de taux de rendement à fin décembre 2022 des trois Etats les plus actifs sur le marché sous-régional nous présente une tendance haussière aussi bien pour le Congo, que pour le Gabon sur un horizon de 3 mois à 10 ans. Les rendements de l'Etat gabonais ont relativement régressé par rapport à l'année précédente oscillant entre 5,59% et 8,50% contre 7,58% et 8,77% à fin décembre 2021. Bien que les taux de rendement de l'Etat gabonais demeurent relativement élevés sur le compartiment OTA, ils restent plus bas que ceux de certains Etats de la CEMAC.

Le Gabon est un des pays pionnier dans le domaine de l'intégration macroéconomique avec un score de 0,793 selon IIRA 2020. En tant que pays membre de la CEMAC, le système financier gabonais est bien intégré à cette communauté régionale, une intégration renforcée par l'arrivée de Banques filiales de groupes régionaux ou continentaux. Depuis 2019, le secteur financier de la CEMAC est unifié, il comprend la bourse régionale est la Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale (BVMAC) qui se trouve à Douala ; le régulateur régional est la Commission de Surveillance du Marché Financier (COSUMAF) qui se trouve à Libreville ; le Dépositaire Central unique est la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres (CRCT) à la BEAC à Yaoundé. **Le marché des titres publics** de la CEMAC est très segmenté entre d'une part un marché par adjudication des bons et obligations, animé par la BEAC, et d'autre part un marché par syndication pour l'émission d'obligations sur le marché financier régional de la BVMAC. **Sur le marché de la BVMAC**, au 31 juillet 2021, le portefeuille des valeurs mobilières gérées par la BEAC au titre de ses fonctions de Dépositaire Central Unique (DCU) est composé de dix-sept (17) valeurs, contre seize (16) valeurs enregistrées au 31 juillet 2020. Le compartiment obligataire est composé de douze (12) valeurs représentant un encours de 836,5 milliards de FCFA, contre douze (12) valeurs valant 748,7 milliards de FCFA au 31 juillet 2020, soit une hausse de 11,8 environ % d'une année à l'autre. En revanche sur le marché des actions, au cours de la période de référence, avec cinq (05) valeurs contre quatre (04) titres de capital au 31 juillet 2020, le marché des actions s'est légèrement contracté et la capitalisation boursière s'est établie à 147,4 milliards de FCFA contre un encours global de 149,4 milliards de FCFA en juillet 2020, soit une baisse de 1,35%. Il convient de rappeler que La Régionale d'Epargne et de

Crédit, établissement de microfinance, a levé 2,58 milliards de FCFA par émission de nouvelles actions.

Quant au marché des valeurs du trésor gérées par la CRCT/BEAC, au 31 décembre 2020, l'encours total des valeurs du Trésor s'élève à 4 993,9 milliards de FCFA au cours du deuxième trimestre 2022, une diminution de 1,7 % par rapport à la situation à fin mars 2022, et en augmentation de 23,1 % comparativement à la même période un an auparavant. Selon les données de la BEAC, depuis mars 2020, on a noté une recomposition de la structure du portefeuille de la dette des États sur le marché des valeurs du Trésor, désormais constitué majoritairement des OTA, représentant au deuxième trimestre 2022, 79 % du portefeuille global. En effet, l'encours des OTA a augmenté de 43,5 % en un an, passant de 2 748 milliards de FCFA à fin juin 2021 à 3 943,4 milliards de FCFA au 30 juin 2022. Quant à l'encours des BTA, il a baissé de 19,7 % en un an, passant de 1 308 milliards de FCFA à 1 050,5 milliards de FCFA sur la même période. La modification de la structure des instruments financiers est la conséquence d'un recours de plus en plus croissant des Trésors publics aux ressources plus stables. Les groupes bancaires, Ecobank, United Bank for Africa (UBA) et Société Générale sont les plus engagés sur le marché des valeurs du Trésor de la CEMAC, avec des parts globales représentant respectivement 13,52 %, 13,25 % et 6,98 %. Avec plus de la moitié (51,1 %) des valeurs du Trésor en circulation dans la CEMAC à fin juin 2022, les investisseurs implantés au Cameroun sont les plus actifs sur ce marché. Le reste des titres est réparti entre les investisseurs basés au Congo (12 %), au Gabon (11,4 %), au Tchad (10,1 %), en Guinée Equatoriale (6,8 %) et en République Centrafricaine (2 %). Les titres émis par le Gabon, sont ceux qui s'exportent le mieux avec 76,28 % des encours respectifs de ces titres détenus par des investisseurs implantés hors du Gabon.

Au deuxième trimestre 2022, les émissions des valeurs du Trésor s'élèvent à 687,23 milliards de FCFA, en baisse de 10,3% par rapport au montant enregistré au trimestre précédent. Toutefois, les ressources mobilisées sur ce marché au cours de la période sous revue se sont inscrits en hausse par rapport au volume prévisionnel global de 639,5 milliards de FCFA, communiqué par les Trésors publics à travers les calendriers trimestriels des émissions. La répartition des montants levés par type d'instruments (BTA et OTA) est favorable aux instruments de court terme qui représentent respectivement 59,4% du montant total levé. Ainsi, le volume des BTA se chiffre à 408,2 milliards de FCFA, en hausse de 24,17 milliards de FCFA par rapport au premier trimestre 2022. Le montant levé par émissions des OTA est en baisse, partant de 381,7 milliards de FCFA au trimestre précédent à 279,02 milliards de FCFA, soit une diminution substantielle de 102,7 milliards de FCFA. Le total des l'encours des valeurs du Trésor du Gabon est de 1317,9 milliards FCFA dont 1072,6 milliards (81,4%) constitué des OTA et 245,3 milliards FCFA (18,4%) de BTA. Au cours du deuxième trimestre 2022, le Trésor public du Gabon a été un des plus actifs (le deuxième plus actif) sur le marché, avec des émissions qui représentent 31,09% du total des ressources levées sur ce marché. Le taux de couverture des BTA est revenu à 104,66% contre 108,49% au premier trimestre 2022. Celui des OTA a également régressé, revenant de 107,25% au premier trimestre à 70,44% au second trimestre de l'année en cours. En 2022, afin de financer ses besoins à moyen terme, l'Etat gabonais a enregistré 28 émissions d'OTA dont 12 nouvelles lignes et 16 abondements de lignes pour des maturités allant de 3 à 10 ans, contre 40 émissions réalisées en 2021 dont 17 nouvelles lignes. La courbe de taux de rendement à fin décembre 2022 des trois Etats les plus actifs sur le marché sous-régional nous présente une tendance haussière aussi bien pour le Congo, que pour le Gabon sur un horizon de 3 mois à 10 ans. Les rendements de l'Etat gabonais ont relativement régressé par rapport à l'année précédente oscillant entre 5,59% et 8,50% contre 7,58% et 8,77% à fin décembre 2021. Bien que les taux de rendement de l'Etat gabonais demeurent relativement élevés sur le compartiment OTA, ils restent plus bas que ceux de certains Etats de la CEMAC.

Référence :

- *Bulletin trimestriel du marché des titres publics de la CEMAC, BEAC, Juin 2022.*

- *EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE « EOG 6,25% NET 2023-2028 »*